ANNÉE — T. 13

N° 287 — 25 AVRIL 1925

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

Abonnements : Six mois, 13 fr. ; un an, 25 fr. Étranger, 16 et 30 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

Rachat de livraisons de la « Documentation Catholique »

Pour permettre aux nouveaux abonnés de compléter leurs collections, nous rachetons au prix de 0 fr. 60 *l'exemplaire* en bon état, *rendu franco, les numéros suivants :*

4, 7, 9, 11, 12, 13, 15, 40, 47, 55, 61, 74, 79, 184, 226, 227, 228, 229, 252, 254, *et, chacune pour le prix d'un numéro, les* Tables des tomes I (n° 40), III (n° 76), et IV (n° 97).

Faire les envois, en indiquant nom et adresse de l'expéditeur, à M. le Bibliothécaire, 5, rue Bayard, Paris-8°.

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Édouard Estaunié successeur d'Alfred Capus

M. ÉDOUARD ESTAUNIÉ, *ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort d'Alfred Capus, y est allé prendre séance le 2 avril 1925 et a prononcé le discours suivant :*

DISCOURS de M. Édouard Estaunié

MESSIEURS,

La grâce de votre accueil a joint aux motifs de la reconnaissance qui vous est due une rencontre imprévue entre un provincial solitaire et la mémoire d'un homme qui, à juste titre, parut incarner la séduction du boulevard et le journalisme.

Sans doute, souhaitiez-vous montrer qu'entre les agitations d'une existence parisienne particulièrement brillante et les repliements de la vie secrète, il y a moins de distance que le commun ne l'imagine ; mais, plus encore, je me plais à penser que votre désir fut de voir mettre en lumière, dans Alfred Capus, des côtés peu connus et même assez jalousement cachés qui lui méritent, après l'amitié fervente de ceux qui les avaient déjà distingués, la sympathie des lointains admirateurs de son talent.

La légende créée sur Capus [1].

Le propre des œuvres vivement goûtées par une génération est qu'une formule simple, le plus souvent inexacte, s'y attache et prétend les résumer. Ainsi le « tout s'arrange » semble-t-il encore inséparable de celles d'Alfred Capus. Un philosophe bienveillant et dont l'ironie fréquemment incisive, mais jamais désolante, se dissipe en sourire ; un témoin du train du monde qui ne s'irrite d'aucune vilenie et salue avec un égal intérêt la vertu qui passe et l'argent qui s'installe ; un optimiste sans candeur mais décidé à affirmer que la vie, dès lors qu'elle existe, est acceptable et quelquefois beaucoup mieux : telle est, ou peu s'en faut, l'image que se firent de l'auteur de *La Veine* la plupart de ses contemporains. Image que troubla un instant l'admirable tableau dans lequel, ici même, Alfred Capus a exposé le rôle et les travaux d'Henri Poincaré (2) : mais les légendes ont en elles un pouvoir de conviction qui leur permet d'être démenties sans rien perdre de leur solidité. Pour elles, plus que pour les pauvres hommes, tout s'arrange ; celle-ci resta.

Je ne saurais, semble-t-il, vous témoigner plus sûrement la gratitude que je vous apporte qu'en m'efforçant de rendre vivante sous vos yeux une figure que vous savez avoir été bien différente. Par elle ne se justifieront que mieux l'influence de l'homme et le mélange d'attrait et de profondeur distante que chacun de vous évoque aujourd'hui avec de justes regrets.

Les débuts

Origine provençale de Capus.

On peut assurer sans grand risque d'erreur qu'à vingt ans un homme a déjà croisé sur sa route toutes les idées sur lesquelles il échafaudera plus tard sa conception du monde. La jeunesse offre d'avance le dessin de l'existence qu'elle prépare, dessin réduit, tel qu'en donnent certains appareils d'optique, mais où paraissent, à qui le scrute, les lignes maîtresses, les tendances, et j'oserai ajouter les capacités d'expérience.

Il en va de la sorte pour Alfred Capus.

Et d'abord, ce Parisien naquit à Aix-en-Provence. Il n'existe guère en France de lieu plus spécifiquement provincial que cette capitale morte, ensevelie au milieu d'une vasque de collines, loin du tumulte mercantile. Ses hôtels, pareils à des écrins vides, ne semblent subsister que pour reprocher au temps présent la ruine dont il est l'auteur. Dans les rues, des plaideurs pressés, pestant contre un voyage devenu l'offrande propitiatoire à la mémoire du grand parlement qui n'est plus. Là, un sol gonflé d'histoire, un ciel et des horizons toscans, et, pour tout bruit, la musique des fontaines sous les platanes.

Ainsi la province accueillit au berceau Alfred Capus, et non point par accident. Il lui appartient vraiment de race. Ses parents en étaient, et encore ses grands-parents. Au foyer familial, il ne put qu'en respirer les habitudes ; il en subit le charme. Avec quels accents, d'ailleurs, évoquera-t-il plus tard « la ceinture bleue du vaste horizon provençal et les bouquets de pins sur les collines », dont ses regards d'enfant avaient retenu la beauté ?

De la province il perçut aussi les ardeurs que nous dissimule une apparence morne. Nulle part autant que dans les maisons silencieuses ne s'affrontent des états d'esprit contradictoires et agissants. Le père d'Alfred Capus était républicain et voltairien, sa mère catholique ardente et royaliste. Son grand-père avait le culte de Napoléon. Un de ses oncles était l'ami de Littré. Lui-même, indifférent, comme on l'est à cet âge, aux formes de gouvernement qui agitent vainement les hommes, il rêvait d'aventures, des spectacles de l'univers et du grand chemin qu'est la mer. Ailleurs que dans ce milieu de bourgeoisie aisée et dominé par la conscience des traditions familiales, où trouver pareil assemblage d'aspirations diverses, chacune d'autant plus ardente que nul accident du dehors ne venait en distraire ? La dispersion des grandes villes incite au scepticisme : la paix concentrée des demeures sans imprévu abrite toujours des convictions passionnées.

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique.*

(2) Cf. dans *D. C.*, t. 8, col. 910-922, le discours de réception d'Alfred Capus, successeur d'Henri Poincaré à l'Académie française. (Note de la *D. C.*)

Le souvenir de la défaite (1870).

Une seule fois, l'accord s'établit, sincère et brusque, entre des rêves si divergents, et ce fut une heure dont Alfred Capus devait garder à jamais le souvenir, car elle fut faite du malheur de la patrie. Désormais, l'enfant allait vivre à l'ombre mortelle de 70.

Il n'est pas de pire atmosphère, pour une âme prenant conscience d'elle-même, que celle créée par la défaite. Je ne suis pas assuré qu'à douze ans — c'était alors l'âge de Capus — celui-ci ait eu la claire perception du désastre qui laissait la France mutilée, et l'atteignait lui-même: mais qu'il ait dès lors respiré, sans le savoir et sans le vouloir, un découragement de tous entretenu par des appréhensions sans cesse renouvelées, qu'à ce moment de départ où les ardeurs neuves excitent à la conquête et à l'audace, la tristesse et l'inquiétude d'alentour, expliquées ou non, lui aient fait sentir confusément combien cette conquête et cette audace avaient perdu de chances pour elles, de cela j'en demeure persuadé, ayant connu ce temps et grandi sous la même oppression.

Candidat à l'École polytechnique : science et littérature.

Tout de suite, d'ailleurs, le bouleversement survenu amena un premier contre-coup dans la destinée d'Alfred Capus. Obéissant à ses imaginations de voyageur, il avait commencé de se préparer à l'Ecole navale: il fallut renoncer à la mer en même temps que, contrainte par des revers de fortune, la famille renonçait à la Provence ; et quand, en 1874, l'élève Capus entra au lycée Fontanes, il était devenu candidat fervent à l'Ecole polytechnique: non pas qu'une vocation impérieuse lui en fût venue, mais, à lui-même comme aux siens, cette voie était apparue comme la plus propre à garantir rapidement le pain quotidien. Après l'action provinciale, après la secousse de 70, une autre influence décisive allait s'exercer sur l'adolescent, celle-là destinée à prendre dans son âme la place mystérieuse et peut-être prépondérante.

On a beaucoup médit de la science comme préparation à la carrière littéraire. Cependant, la plupart des grands mathématiciens furent de remarquables écrivains, et nombre de grands écrivains ont commencé par l'étude des mathématiques, sans paraître y perdre leurs qualités natives. Aujourd'hui encore, si j'osais, j'en citerais d'illustres exemples parmi vous. Il est de mode aussi d'affirmer que l'algèbre et la géométrie exigent, pour être abordées utilement, des dons accordés à une minorité favorisée. Je me permets d'en douter. Le stage au milieu de formules nées d'une logique continue mais impérieuse, et que la moindre imprécision suffit à défigurer, n'est jamais qu'un séjour dans le domaine du bon sens et de la propriété des termes. C'est là une région accessible à quiconque consent à en franchir la frontière sans répugnances préconçues, accueillante surtout à qui vient d'un pays tel que le nôtre, où n'ont jamais cessé de régner les pensées et le langage clairs.

Science et philosophie.

J'ignore si, en persévérant, Capus aurait un jour découvert de nouvelles propriétés aux fonctions holomorphes: on n'en demande pas tant, heureusement, à un élève de spéciales. En revanche, au cours de ces années d'étude, il reconnut le merveilleux pouvoir d'une analyse qui opère avec rigueur sur une donnée nettement définie, il acquit le goût de la justesse et de la parfaite mesure dans l'expression — qualités maîtresses qu'il devait garder, — enfin, il se grisa des certitudes qu'apportent les nombres et dont la beauté a paru telle jadis à la Grèce qu'elle voulut y voir la divinité réalisée.

De telles rencontres avec une vérité que, très jeune, on n'est point tenté de discuter, tant elle semble échapper aux atteintes de la critique, ont quelque chose d'enivrant. On y gagne la conviction momentanée que l'absolu existe sous les yeux et que, dès lors, l'explication du monde devient possible. C'est à la fois une invitation séduisante à la recherche et la première étape sans désillusion ni fatigue sur le chemin au bout duquel toute philosophie trébuche [?].

Est-ce alors que Capus s'éprit d'Aristote et des scolastiques? Je le croirais volontiers. Grâce à l'oncle, ami de Littré, il avait déjà lu Auguste Comte: mais l'inconnaissable est une théorie à l'horizon trop court pour qui débute dans la vie. Combien valait-il mieux admettre que, pareille aux données de l'algèbre, l'âme est prête à livrer ses éléments à qui les lui demande par une analyse inflexible ? Soyez persuadés que Capus l'a pensé en ce temps : peut-être même n'a-t-il jamais cessé de le croire.

Nous voici presque au terme des lentes préparations que la jeunesse devait lui faire subir. Une seule manquait encore pour apporter à cette intelligence déjà si vive et toute imprégnée de métaphysiques assurées le contrepoids du relativisme dans la vie.

Élève à l'École des Mines.

Admissible seulement au concours de l'Ecole polytechnique, Capus avait dû se résigner à suivre les cours de l'Ecole des Mines. Si l'on compte bien, c'était le troisième changement de route: régime excellent pour qui souhaiterait apprendre l'indifférence. Deux ans passèrent. A l'étude des sciences exactes avait succédé celle des sciences naturelles, bien autrement flottantes et dont s'échappe comme une poussière de catalogue. Capus en savourait l'ennui. Il s'apercevait aussi que l'essentiel est beaucoup moins d'entrer dans une école que d'en sortir. « Le malheur, a-t-il dit, est que les familles nous lancent parfois dans des professions où, pour gagner sa vie, il faut commencer par avoir 30 000 francs de rente. » Il ne les avait pas: il n'avait même rien: et c'est alors que l'aventurier parut — un certain marquis de Rays, offrant aux colons de bonne volonté une île d'Océanie qu'il appelait « la Nouvelle France » et à Capus un engagement d'ingénieur dépassant tout espoir.

« Une belle course à la chimère. »

Ce fut une belle course à la chimère. Au Havre, deux navires s'emplirent de pèlerins décidés à gagner l'Eldorado. Muni des instructions suprêmes du maître, Capus s'embarqua sur l'un d'eux... On allait lever l'ancre quand un télégramme lui est remis apportant l'annonce d'un petit héritage. Entre « la Nouvelle France » et l'ancienne, nul débat possible. Aussitôt Capus reprend ses valises, gagne le quai. Les bateaux s'éloignèrent. On ne les a jamais revus, non plus que les pèlerins, car l'île océanique était déserte et l'on y mourut de faim.

Supposons maintenant le télégramme arrivant une heure plus tard, parce que le gamin qui le porte a joué aux billes ou flâné aux devantures, le destinataire serait assurément parti sans retour. Il n'y a pas seulement l'effort personnel dans la vie; il y a *la chance*, et, Capus ayant compris le rôle

intense du hasard dans l'orientation des destinées humaines, il parut que cette fois tous les enseignements désirables lui étaient donnés. Désormais, il n'avait plus qu'à rester lui-même et tel que je voudrais le peindre.

Deux âmes dans le même homme

L'une, « toujours séduite par l'attente délicieuse du hasard ».

Débuts dans le journalisme.

A dire vrai, pour être complet, c'est deux portraits que je dois tracer, car c'étaient bien aussi deux âmes opposées que le passé venait de préparer : l'une désormais toujours séduite par l'attente délicieuse du hasard et tenant chaque lendemain pour un rendez-vous avec la vie, l'autre réfugiée dans le monde rationnel et au nom de l'absolu affirmant sans indulgence l'absurdité du laisser-vivre.

De la première — connue de tous — à grands traits voici quel fut le destin.

Vers 1880, un jeune homme parut en ce lieu singulier qui, n'étant pas encore envahi par les étrangers, résumait alors le mouvement intellectuel de Paris et s'appelait le Boulevard. Ayant perdu les siens, libéré de toutes convenances familiales, convaincu enfin qu'à vingt ans il n'est rien d'aussi niais que l'obsession de l'avenir, il arrivait, la bourse vide une fois de plus, sans désir arrêté, sans ambitions précises, mais avec une confiance assurée dans les ressources que l'existence met au jour le jour à portée d'un esprit avisé, et attiré par la littérature, qui a sur la géologie l'immense avantage de laisser son homme à la surface du sol, souvent même de l'asseoir à la terrasse de Tortoni.

Se souvenant d'une brève collaboration avec Lucien Vonoven, comptait-il faire du journalisme ? Probablement. Avait-il déjà décidé de devenir romancier ? C'est certain. En somme, il souhaitait surtout respirer l'air de Paris et pour le reste avançait, comme il le raconte joliment, à l'aventure et sur la pointe du pied. « J'ai été saisi de respect, confesse-t-il au cours du même récit, la première fois que j'ai rencontré un journaliste. » Quelle ne dut pas être sa timidité quand il se risqua, venant d'apprendre la mort de Darwin, à porter au *Gaulois* un article nécrologique sur l'auteur de *l'Origine des espèces !*

Le jeu contre la chance et l'argent.

Ce jour, ou plutôt cette nuit, Darwin, jusqu'alors connu seulement aux *Débats* et au *Temps*, acquit une soudaine réputation dans les bureaux du *Gaulois*. L'article est accepté d'emblée, composé, corrigé. Il devait paraître au matin suivant. A sa place, hélas ! Capus ne découvrit qu'un éditorial et l'annonce qu'une révolution — sans mort d'homme — avait mis en fuite M. Cornély devant M. Arthur Meyer : le hasard encore, qui se plaît de préférence à bousculer les débutants. Capus, pour en connaître alors l'humeur, ne conçut pour lui que plus de respect. Il tira aussi de ce faux départ l'enseignement que la finance et la littérature peuvent se trouver en rapports étroits : et parce qu'il entrait dans ce qu'il a nommé depuis lors *la vie difficile*, aux côtés de la chance il inscrivit l'argent, autre despote impérieux, quoique moins aisé à fléchir. Une ironie naturelle et l'habitude de philosopher l'aidèrent à consentir sans tragédie aux risques de la double sujétion ainsi découverte : toujours souriant et avec une parfaite bonne volonté, il accepta les conditions du jeu.

Jeu est le terme exact. En ce temps-là, tout Paris jouait, et aussi la province : on le devait bien voir après le krach de l'Union générale. En pareille ambiance, la conduite d'un jeune journaliste n'était peut-être pas exemplaire — Capus du moins l'affirme, — mais surtout elle manquait de plan et de la plus élémentaire prévoyance. On passait, suivant le caprice, d'une rédaction à l'autre. Au hasard de la fantaisie ou du besoin, on écrivait tantôt un article grave et tantôt une nouvelle. Suivant le profit, on montait ensuite, ou non, au cercle — et c'était un cercle singulier où se trouvaient à demeure un monsieur de type militaire, témoin d'office pour les duels possibles, un médecin en prévision des blessures et un magistrat pour décourager la justice. Suivant le profit encore, on se sentait maître d'une semaine heureuse, ou l'on découvrait à l'argent une valeur mystique qui, en s'insérant dans les moindres circonstances de la vie, les déformait. A ce métier, on eût manqué évidemment de loisir pour écrire une suite à la *Comédie humaine*, mais on gagnait de voir très bien un coin d'humanité assez spécial et de ramasser ses provisions.

« Un journaliste errant qui improvisait. »

Docile aux circonstances, Capus fut, de la sorte, un journaliste errant qui improvisait.

Le métier d'improvisateur, funeste aux écrivains dépourvus de culture générale, chez l'homme de lettres qui a le don excite le talent. Déjà celui de Capus surprenait, fait de profondeur et de gaieté, mélange de mots à la Rivarol et de résignation allègre à ce que tout soit également fâcheux, ce qui revient en somme à ce que rien ne le soit plus. Chemin faisant, il commençait aussi la récolte d'amitiés que la mort seule devait interrompre. Elles venaient à lui, séduites par tant de sincérité jusque dans le détachement et l'attrait d'une bonne humeur supérieure aux va-et-vient de la fortune. Il arrivait même parfois que ces amitiés s'associaient pour une entreprise éphémère, et c'est ainsi que les hommes de mon temps gardent la mémoire éblouie de *Grimaces*, où, sous la féroce houlette de Mirbeau, le délicieux Grosclaude parlait sans ménagement des auteurs dramatiques, Capus de la politique extérieure et Hervieu du reste de l'univers.

Messieurs, je ne rencontre pas ici le nom de Paul Hervieu sans une émotion que je m'excuse de ne pouvoir celer, ayant su par expérience tout ce que celui-là signifiait d'ardeurs intérieures, de noblesse d'âme et de culte du bien. A mon tour, permettez-moi de saluer au passage un ami que j'ai perdu et, pour un instant, de croire qu'il m'accueille avec vous.

Dix années s'écoulèrent ainsi, dix années d'un journalisme provisoire durant lesquelles Capus, rêvant d'en sortir, déclarait plaisamment : « Je suis d'une nature trop active pour m'astreindre à un travail quelconque. » Mais un provisoire qui dure dix ans est bien près de s'imposer comme définitif, surtout si l'on y est lié par le succès et une maîtrise reconnue.

Le romancier et l'auteur dramatique. Le « prophète » de l'optimisme.

Par bonheur pour nous, une telle perspective de stabilité, dûment reconnue, était juste ce qu'il faut pour épouvanter un esprit uniquement sensible à la mobilité des choses. Bienheureuse inconstance ! Capus, qui avait le goût des grandes décisions,

toujours faciles à prendre », et l'effroi des petites, « les seules qui encombrent la vie et dont on ne sache comment se tirer », une fois de plus changea de route. En 1890, il publiait *Qui perd gagne*, puis trois romans. En 1894, le Vaudeville lançait à une de ses matinées littéraires *Brignol et sa fille*. En 1902, enfin, *La Veine* — première en date de ses œuvres dramatiques et combien de fois refusée par les directeurs de théâtre! — triomphait aux Variétés. L'optimisme, venant de trouver son prophète, prit son essor. L'œuvre de Capus avait paru.

Capus romancier.

Une surprise nous y attend. Bien que cela semble presque paradoxal, elle est avant tout d'un romancier. Capus lui-même nous a livré sa secrète prédilection. « Si mon premier roman, dit-il, avait eu le moindre succès, je n'aurais peut-être jamais fait de théâtre. »

Imaginons Lesage revenu pour un temps dans la bohême singulière qui tenait alors ses assises entre la place de l'Opéra et le faubourg Montmartre, puis écrivant un nouveau *Gil Blas*: telle la narration de Capus. D'une simplicité qui atteint au suprême de l'art, coulante, aisée, elle n'appuie pas, ne s'étonne non plus jamais, mais vous invite à décider vous-même s'il s'agit là de faits monstrueux ou plaisants, s'il faut s'amuser ou gémir. « Un écrivain de ton français n'aime pas à flageller le vice avec solennité », a-t-il écrit un jour, sans doute en songeant à sa propre manière.

A quoi bon rappeler les personnages qui animent cette galerie contemporaine? On les a ensuite retrouvés, pour la plupart, s'exhibant à la scène: journalistes, banquiers marrons, petits courtiers de publicité, débutants de toutes classes et de toutes les sortes, et chacun en mal de vivre, car en mal d'argent.

Le rôle de l'argent.

L'argent, voilà le motif central, l'argent, dont le défaut équivaut à une captivité, aussi dur à gagner qu'il s'agisse de se procurer à dîner pour le soir ou de donner une fête somptueuse, et toujours, quels que soient l'objet ou le chiffre, condamnant aux mêmes gestes et aux mêmes regards. Pourtant, suivant les cas, combien le problème est différent! « Entre cent sous et 10 000 francs, il y a un abîme; entre 10 000 et 20 000, il n'y a qu'une différence. » Ne sont à peu près à l'abri que les heureux installés au niveau supérieur, car sur ce champ de bataille la zone dangereuse est en bas. Avec quelle prédilection Capus s'attarde-t-il dans celle-ci!

Le rôle de la chance.

Au second plan — on s'y attendait, — la chance. Elle ne s'appelle pas encore la veine, mais elle en a déjà les grâces, puisqu'elle sert toujours d'exempt au dénouement. « Qu'est-ce que la chance, sinon une sorte de vol inconscient? déclarera plus tard M. Piégois. Un homme trop heureux est comme un voleur de profession: il finit toujours par être pincé. » Les romans de Capus, eux, ont soin de s'achever avant pareille issue déplorable. Cela permet de croire à la bonté de la vie. Est-elle d'ailleurs si mauvaise? Si tous les gens étaient sages et bons, il ne se passerait rien, et la terre semblerait inhabitable. A défaut de solutions absolues, on trouve toujours des solutions moyennes. Elles ne satisfont peut-être ni la raison ni le cœur; du moins elles vous maintiennent debout, lucide et quelquefois même très gai.

Un « paradis inattendu : la province ».

Enfin, à l'arrière, limitant l'horizon, un paradis inattendu — la province.

Tous les dénouements tendent vers elle, comme si elle seule possédait le privilège de l'honnêteté et du repos qui font ailleurs défaut. Les héros de *Qui perd gagne* en rêvent, celui d'*Années d'aventures* s'y installe, celui de *Robinson* y découvre le bonheur.

« L'amour seul est un comparse. »

Dans un tel tableau l'amour seul est un comparse. Devinant qu'on n'a pas beaucoup de temps pour lui, il se garde bien d'absorber l'activité à son profit, mais apporte modestement son aide intermittente ou quotidienne. Lui aussi s'occupe de l'avenir, des problèmes de la Bourse, de la sécurité à conquérir; il est un gentil camarade; il est un passant; il n'est jamais un obstacle, moins encore un tyran.

Que de pareils livres n'aient été vraiment accueillis que par une élite, n'a pas de quoi surprendre.

Sans doute, Jules Lemaître les traita de petits chefs-d'œuvre. Mais les mœurs électorales ne faisaient pas encore partie de la vie littéraire; d'autre part, la mode alors était aux sentiments appuyés et à l'outrance slave; il y avait là enfin trop d'intelligence et de goût; et le public, résolument, ignora quel romancier rare lui était donné.

Échec du romancier. Succès du dramaturge.

Ce fut une série de ces échecs secrets qui, suivant le mot de leur victime, permettent de conserver une certaine bonne humeur: et c'est pourquoi les héros de Capus, désertant les volumes où ils menaçaient de périr dans l'oubli, s'en furent aux Variétés.

L'auteur dramatique qui les y conduisait gardait les qualités du romancier. Cependant, à la lumière crue de la rampe, les personnages prirent des traits marqués qui les changeaient un peu. Ce qui n'était auparavant qu'indication discrète sembla doctrine, le laisser-vivre parut du laisser-faire, et la chance propice aux dénouements, un optimisme imperturbable. De là, des succès demeurés dans toutes les mémoires, et des œuvres telles que *Rosine*, dont l'analyse altérerait les nuances. Il est des fruits qu'on ne peut toucher, même avec des mains délicates, sans en gâter la fleur.

Le « tout s'arrange » a vraiment enchanté une génération, peut-être en partie parce qu'elle sentait tout se déranger autour d'elle. Il l'a enchantée encore, et justement, moins par les trames plaisantes ou délicates destinées à le mettre en valeur, que par la langue limpide qui l'exprimait, la manière naturelle dont les choses profondes y étaient glissées, et une apparente simplicité masquant les pires combinaisons d'aventuriers et de pauvres gens.

C'est à ce temps, Messieurs, qu'appartient l'image de Capus gardée par ceux qui ne l'ont point approché.

L'âme secrète de Capus : « réfugiée dans le monde rationnel ».

Cependant, à y regarder mieux, que de fois l'âme secrète avait parlé dans ces œuvres légères! D'elles, on a tiré un recueil de maximes d'une âpreté singulière et d'une telle pénétration qu'on s'étonne de les avoir pu jadis écouter en riant. Aujourd'hui, surtout avec le recul que donne la disparition, comme elles éclairent le fond! Il est temps de s'y arrêter: aussi bien nous révéleront-elles enfin celui que l'on a cru voir et que nous connaissons

encore mal, faute d'avoir pénétré sa pensée véritable. Un personnage de *La Châtelaine* s'exprime ainsi : « Il est possible que nous ayons, enfermés en nous, d'autres êtres que nous-mêmes, dont nous ne soupçonnons pas l'existence. De temps en temps, sous des influences mystérieuses, un de ces êtres fait des gestes étranges auxquels nous ne comprenons rien, puis disparaît, et alors il semble que nous ayons fait un rêve. »

Là est le secret de la seconde vie d'Alfred Capus, vie tout intérieure, si différente de l'autre en effet qu'il devait, lorsqu'elle le quittait, imaginer, lui aussi, qu'il avait fait un rêve.

Le mathématicien, le philosophe épris d'absolu n'étaient pas morts en lui, ni le provincial du départ ; hors du boulevard et rendu à lui-même, l'optimiste déposait le masque pour découvrir un stoïcien désabusé.

« Stoïcien n'est point trop dire. »

Stoïcien n'est point trop dire. Ce dilettante l'a été autant par conviction que par goût. Persuadé que « dans l'humanité il n'y a que les détails qui changent », il avait « pris son parti de renoncer à la volupté de vivre », jugeait que les hommes à qui l'existence se livre sans combat sont rarement des maîtres, ajoutait âprement : « C'est un plaisir royal de faire le bien quand les ignorants croient que c'est le mal que vous faites », puis, assuré que tout aboutit en fin de compte à une heure d'angoisse et de terreurs, concluait : « On devrait toujours s'arranger de manière à se séparer dans une fête. On éviterait peut-être ainsi non la douleur, mais ce qu'il y a de pas beau dans la douleur. » Est-ce Epictète qui parle ou l'héroïne de *La Veine* ? Qu'importe ! Enfin nous entendons le vrai son de l'âme.

Et cette âme, combien se montre-t-elle désabusée, parce que magnifiquement lucide ! S'agit-il de se juger elle-même, elle constatera « qu'en elle l'intelligence et la volonté restent distinctes, que, pleine de confiance dans son esprit, elle n'en a point dans son caractère ». Juge-t-elle les autres, ce sera certes avec indulgence, mais il s'y mêlera un tel dédain nuancé qu'il pourra même passer pour de la courtoisie. Le monde l'estime frivole : elle n'admet de l'être que si tout aussi dans le monde est frivole. Il y a des choses, certes, que Capus ne se résoudra jamais à prendre au tragique, « c'est un sens qui lui manque », soit : mais il y a aussi une certaine catégorie d'actions que pour arriver à un but, quel qu'il soit, il ne pense pas commettre jamais : « Et ce sont celles qu'on n'ose pas discuter avec soi-même, dont on ne peut se tirer avec de la blague. La conscience ne comporte pas de galerie ! » Reste seulement, hélas ! à découvrir où est le devoir et trouver celui-ci : « C'est quelquefois aussi difficile que d'avoir du génie. » Ainsi, la route pour chacun se montre obscure et rude. On ne sait où on va. On ne perçoit que le mal, et le mal offusque autant par ce qu'il fait supporter que par sa laideur.

Conception hautaine, à quel point éloignée des apparences premières ! Surtout conception désespérante si, pareille à la plupart des métaphysiques, elle n'avait gardé une part d'illogisme et réservé, dans son mépris universel, deux ou trois sentiments auxquels se rattacher.

« Bonté croissante », cependant, et « amour de la nature ».

A considérer d'abord la misère totale des pauvres hommes, une pitié s'y mêlait. Au fil des années, l'âme intérieure de Capus perdit ainsi peu à peu sa rude indifférence. Une bonté croissante se trahissait dans ses actes, d'autant plus appréciée qu'elle redoutait de se laisser connaître.

Mais plus encore, par habitudes ataviques et aussi par raisons de contrastes, ce Parisien ivre de Paris retournait en rêve à la province du début, imaginant que là du moins restent de la beauté, et, à défaut du bonheur, une paix qui l'approche. Il s'était créé une retraite paysanne en Touraine : il l'aima passionnément. « L'amour de la nature comme la volupté exige un raisonnement », prétendait-il, pour s'excuser lui-même de sa faiblesse. Ecoutons-le pourtant un jour où il se livra mieux — ce qui était rare : « J'ai de très bons amis en petit nombre, beaucoup de camarades, encore plus de relations, et une véritable sympathie pour l'univers. J'aime, en outre, les animaux, les bords de rivière et les routes dans les forêts. » Et dans ce finale qui clôt une ironie désenchantée, qui ne sentira l'émotion rare, c'est-à-dire la plus goûtée ?

Enfin, la province n'est qu'une parcelle du pays. Nous arrivons ici à la conception fondamentale que ni scepticisme ni stoïcisme ne parvinrent à entamer en lui.

La « religion » de la patrie.

Alfred Capus, je l'ai dit, avait raillé tous les pouvoirs, résumé les cahots divers de la politique française dans cet aphorisme plaisant : « En somme, les difficultés ne cesseront que le jour où nous en aurons pris l'habitude. » En revanche, au-dessus des vains mouvements des partis, depuis 70, son cœur gardait la religion « du lieu unique où l'homme a le droit de prétendre à la sécurité et au bonheur », et qui est la patrie. Que ce fût avec les candeurs de l'enfant ou les clairvoyances de l'homme, comme il l'aima !

Sur ce point, d'ailleurs, il ne s'agit plus de sentiments secrets ni de vie cachée. Bien avant 1914, c'était Capus qui écrivait : « Le mot d'univers est vide de sens : on ne peut devenir universel qu'en restant de son pays » ; lui encore qui jetait ce cri d'alarme : « Il faut protéger contre le cabotinage le mot de patriotisme : il y a des mots qu'il faut défendre comme le sol ! » ; lui toujours qui, s'irritant d'influences étrangères exercées sur l'art et la pensée au nom de modes imprévues, proclamait : « Tant qu'on ne sait pas marcher tout seul, on reste dans son jardin. » Scrutant d'un regard pénétrant la jeunesse de 1913, il avait eu aussi ce mot prophétique : « Désormais, nous nous sentons bien portants et croyons à notre chance. » Il est vrai que de tels avertissements passaient dans des chroniques légères : bien peu songeaient alors qu'ils entendaient par eux le véritable Capus.

« Admirable campagne » de presse durant la guerre.

Il a fallu le coup de tonnerre de 1914 pour ouvrir les yeux. A ce moment, rendue tout entière à la vie profonde, la France dépouilla les apparences qui l'avaient longtemps défigurée aux yeux de l'adversaire. Ce fut l'heure sacrée où chacun se livra sans détour. Il n'y eut plus qu'à regarder les âmes pour les connaître.

Est-il utile, maintenant, de rappeler l'admirable campagne que, durant quatre années, Alfred Capus a menée au *Figaro* ? Cette fois, nul ne put s'y tromper. Le stoïcien avait quitté son armure d'ironie pour souffrir comme tous. Avec quelle énergie continue, avec quelle clairvoyance il sut tour à tour rassurer les inquiétudes du début ou garantir contre les illusions déprimantes ! Nul ne l'égala pour deviner les ondes mystérieuses qui élèvent, abaissent ou

dérivent l'opinion. L'article écrit, on sait aussi comment, abandonnant ses dédains de jadis pour la politique active, il se mêlait aux hommes, afin de les rapprocher. Oubliant la chance, il avait mis toutes les ressources de sa raison au seul service du droit, et, parce qu'elle était le droit, ne douta pas de la victoire.

Les « Scènes de la vie difficile ». Un bilan du passé.

Quand celle-ci parut, un monde avait fini, et, pour la première fois de sa vie peut-être, Capus s'étonna, doutant de comprendre l'ère qui commençait.

Il avait été le témoin clairvoyant d'une série de générations très différentes: celle de 70, en proie à un découragement intelligent et spirituel ; celle de 1880, éprise d'ironie et de dilettantisme, à qui l'existence paraissait acceptable à condition de n'être pas dupe, et tolérable la souffrance pourvu qu'on sût l'analyser ; celle de 1900, issue de la crise de l'Affaire [Dreyfus], mal satisfaite des fictions ou des parades et subissant l'attrait de l'anarchie ; celle de 1910, organisatrice plutôt qu'amoureuse de liberté et cherchant pour ainsi dire dans le passé du renfort pour continuer la route.

Tous ces traits, il les avait analysés, et les mots dont je me sers pour les rappeler sont à peu près les siens. Cependant, si diverses que parussent ces générations, impossible de ne pas découvrir en elles la continuité d'une race et des vertus qui, « éclatant dans l'une, se trouvaient presque toujours impliquées dans la précédente ».

Le temps nouveau, lui, défiait l'analyse. Qui avait cru jadis aux difficultés de vivre s'apercevait soudain n'en avoir connu que la douceur. Qui avait lutté pour le salut de l'esprit voyait la pensée désintéressée réduite à la misère. Le goût de cela seul qui étonne ou secoue obligeait chacun à forcer la voix sans mesure. Devenu la proie d'hôtes inconnus, Paris, enfin, donnait le spectacle d'une gare où, assaillant le guichet, chacun lutte à coups de poings pour conquérir sa place dans le train qui mène à la fortune.

Déconcerté comme s'il pénétrait brusquement dans une contrée d'autre langue, Capus se demanda sans doute, un instant, s'il avait compris son propre passé, et, parce qu'il était avant tout philosophe, il résolut d'en reprendre le bilan.

Ce mot, Messieurs, trahit toujours le pressentiment de la fin ou le découragement. En écrivant les *Scènes de la vie difficile*, Capus eut-il l'un et l'autre ? Jamais peut-être l'écrivain n'avait témoigné de plus d'aisance souriante que dans ce livre. Mais, quelles que soient les séductions d'une pensée toujours soucieuse de ne point appuyer, quelle mélancolie s'y découvre ! Nous avons là des accents personnels auxquels le stoïque de jadis ne nous avait pas accoutumés. La question, hélas ! n'est plus de supprimer « ce qu'il il y a de pas beau dans la souffrance » : le laid a vaincu le monde. Bienheureux serons-nous si, en dépit des formes qui varient, le fonds humain ne change pas et la laideur ne croît plus. « Je suis persuadé que, si nous vivons encore dix ans, nous terminerons notre existence au milieu de gens qui ne seront pas très différents de nous », conclut le héros favori à la dernière page. Parole d'espoir prononcée du bout des lèvres par l'être intérieur qui, après avoir toujours guidé la claire intelligence de Capus, restait cependant trop averti pour y croire: paroles auxquelles l'autre Capus, celui de *La Veine*, s'empresse de répondre, comme s'il voulait se montrer à son tour avant qu'on ne fermât le livre:

— Rien ne presse, nous avons le temps...

Le « témoin pénétrant d'une grande époque abolie ».

Il ne l'avait plus. Il est mort le 31 octobre 1922, heureux peut-être d'échapper à une société qui menaçait de résister à ses grâces et que lui-même craignait de ne plus savoir analyser.

Il avait été le témoin pénétrant d'une grande époque abolie. Son esprit, qui fut célèbre, vivra, car il jouait non avec des mots qui passent, mais avec des idées qui sont de tous les temps.

Et ce fut aussi une âme charmante qui, sous des dehors nonchalants, abrita un idéal secret. On l'a beaucoup aimé, car, pareille à lui, son amitié savait allier des réserves discrètes à une parfaite connaissance du secours qu'elle pouvait apporter.

BIBLIOGRAPHIE

Où va le monde ? par WALTER RATHENAU (traduction française du Dr S. JANKÉLÉVITCH). — Un vol. in-16 de 373 pages. Payot, Paris. 1922.

« C'est le dernier ouvrage de Rathenau, assassiné par un meurtrier resté inconnu, mais qu'on croit être Karl Tillisen, lieutenant de vaisseau et membre d'un *Mordkommando* (escouade d'assassinat), frère d'un des individus accusés du meurtre d'Erzberger. Rathenau avait négocié avec M. Loucheur les accords de Wiesbaden, qui n'ont pu être appliqués et qu'a suivis la politique d'occupation de la Ruhr.

» Le livre est curieux, venant d'un homme d'action mêlé aux plus grandes affaires industrielles, bancaires et financières, de son pays. Plusieurs années avant la guerre mondiale, Rathenau trouvait déjà la situation du monde chaotique. Sous le développement d'une immense richesse croissante, il sentait du déséquilibre et prévoyait de formidables conflits « dans le plan horizontal et dans le plan » vertical », comme disent les Allemands : guerres entre les nations, bouleversements intérieurs chez plusieurs d'entre elles. La guerre, et la paix qui l'a suivie, ont dépassé à cet égard ses prévisions les plus hardies, avec la balkanisation de tout le bassin danubien, la révolution bolchevique russe, et demain, peut-être, de nouvelles et inquiétantes secousses dans le Reich allemand.

» Quels sont les moyens de rétablir l'équilibre ? C'est ce que recherche Rathenau. Il s'appuie, d'une part, sur les données les plus réalistes de la civilisation contemporaine, mais il est tout imprégné d'esprit messianique. Son but est de trouver un monde nouveau où la civilisation matérielle permettrait à la liberté humaine de s'épanouir. Comme les mystiques montent à Dieu par des étapes successives, Rathenau indique trois chemins qui se font suite : le chemin de l'Economie, par où se rétablira l'ordre dans les rapports du capital et du travail ; le chemin de la Morale : Rathenau s'élève contre le matérialisme économique et conseille d'écouter la voix de la conscience ; le chemin de la Volonté : Rathenau n'est pas partisan d'une dictature, fût-ce celle du prolétariat ; notre salut est en nous : il faut *vouloir*, pour faire son salut ici-bas.

» La conclusion du testament intellectuel d'un homme qui a connu tous les dessous, toutes les coulisses de la politique financière, et qui était, avec Hugo Stinnes et Cuno, un des grands magnats de l'Allemagne nouvelle, est celle-ci : nous ne sommes ici-bas ni pour posséder des biens matériels ni pour jouir du bonheur. Le seul but de notre existence consiste à dégager de l'esprit humain son essence divine. N'est-on pas tenté de voir dans ces paroles un étrange amalgame de souvenirs d'Ezéchiel et d'Isaïe et de formules hégéliennes ? Rathenau, à vrai dire, paraît sincère : mais avait-il deux sincérités, l'une quand il écrivait, l'autre quand il participait aux plus matérielles tractations ? » (*Revue Universitaire*, nov. 1924, pp. 334-335).

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ORGANISATIONS DIOCÉSAINES

Création de l'Union rurale et agricole catholique *du diocèse de Rouen*

Ordonnance de Mgr André du BOIS DE LA VILLERABEL archevêque de Rouen.

Par Ordonnance en date du 29. 9. 24, Mgr André du Bois de La Villerabel a institué dans son diocèse une Union rurale et agricole catholique qui, aux termes de l'art. 2 de ladite Ordonnance, « devient un organisme officiel et obligatoire de la vie diocésaine dans les campagnes, comme les Unions paroissiales dans les villes. Aucune organisation rurale catholique n'est autorisée dans le diocèse en dehors d'elle ». A cette ordonnance sont annexés les statuts de l'Union, qui sont entrés en vigueur le 1er janv. 1925. Nous les reproduisons ci-après.

STATUTS

BUT

1° Il est institué pour les campagnes une Association religieuse et corporative qui prend le nom d'*Union rurale et agricole catholique du diocèse de Rouen.*

Cette Union a pour but de constituer une force organisée et instruite, afin de développer parmi ses membres, dans un esprit chrétien, le sens corporatif, la conscience professionnelle et la science sociale indispensable.

Elle apportera aux organisations professionnelles existantes, avec le respect de leur autonomie, le concours de la bienfaisante influence des principes de la doctrine sociale catholique.

Elle s'abstiendra de toute immixtion dans le domaine politique électoral. Elle groupe des collaborateurs de tous les partis, sans se mêler à leurs luttes.

COMPOSITION

2° L'U. R. A. comprend tous agriculteurs, qu'ils soient propriétaires, fermiers, employés ou ouvriers, et tous ceux qui tiennent à la terre de quelque manière.

Tous les curés des paroisses rurales en font partie d'office.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

3° L'U. R. A. est dirigée par son président général, qui est l'archevêque de Rouen.

Elle est administrée par un Comité diocésain de six membres, composé par moitié de prêtres délégués et d'agriculteurs élus.

Son siège social est à Rouen, à l'Office des Œuvres.

ORGANISATION

4° Le recrutement de l'U. R. A. est à base paroissiale.

Chaque curé groupe autour de lui, parmi ses paroissiens, les hommes qui lui donnent une adhésion explicite, et, avec eux, cherche les meilleurs moyens pour gagner les autres. Ces groupes paroissiaux ne comportent pas nécessairement de bureau.

Les groupes paroissiaux d'un même doyenné forment un groupement dit cantonal, ayant à sa tête un Bureau, qui comprend un prêtre délégué et deux agriculteurs élus.

DÉLÉGATIONS ET ÉLECTIONS

5° Les délégations émanent toutes de l'archevêque.

Les élections sont faites :

a) Pour les trois membres du comité diocésain à élire, par un collège électoral formé par les groupements cantonaux, à raison de un membre par groupement ;

b) Pour les bureaux cantonaux, par tous les membres indistinctement du groupement cantonal.

Membres délégués et membres élus ont les mêmes droits.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Aucun vote ne peut se faire par correspondance ni par procuration.

DURÉE DES MANDATS ÉLECTIFS

6° Le Comité diocésain est renouvelé tous les quatre ans.

Les Bureaux cantonaux sont renouvelables tous les trois ans.

COMPOSITION DES BUREAUX

7° Le Comité diocésain choisit parmi ses membres un vice-président général, un secrétaire général et un trésorier général.

Le Bureau cantonal répartit lui-même entre ses membres les fonctions de président local, de secrétaire et de trésorier.

OBLIGATIONS

8° Les obligations des membres de l'U. R. A. sont de deux sortes :

a) Financières. Ils doivent verser une cotisation annuelle, dont le taux est fixé librement par chaque groupement cantonal.

Sur l'ensemble des cotisations brutes d'un même groupement, il est prélevé un pourcentage de 10 % pour le Comité diocésain.

b) Morales. Chaque sociétaire s'oblige :

1° A favoriser le progrès religieux de sa paroisse ;

2° A prêter son appui à l'organisation des manifestations religieuses agricoles dans le doyenné ou le diocèse.

MOYENS D'ACTION

9° Le *Bulletin religieux* du diocèse de Rouen est l'*organe officiel* de l'U. R. A.

L'Union rurale et agricole organise chaque année un Congrès ou des Journées, en la forme que dictent les circonstances.

A l'approche de ce Congrès, les secrétaires locaux transmettent au Secrétaire général, pour un rapport d'ensemble, un résumé des travaux de l'année du groupement cantonal.

Chaque groupement cantonal institue dans son sein trois Commissions. La première de ces Commissions a pour objet tout ce qui concerne la religion ; la deuxième, les Cercles d'études ruraux ; la troisième, les institutions économiques ou sociales.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

10° Chaque groupement cantonal établit un « Règlement intérieur », en pleine concordance avec les présents statuts ; il est soumis, pour approbation, au Comité diocésain.

Le Règlement intérieur détermine notamment les méthodes d'action au mieux des besoins locaux, fixe la périodicité des réunions, arrête le taux de la cotisation statutaire et, de façon générale, règle tout ce qui est appelé à donner au groupement sa physionomie spéciale.

FÉDÉRATION

11° L'U. R. A., tout en gardant sa pleine autonomie diocésaine, contracte un lien fédératif avec *La France agricole catholique*, dont le siège est à Paris (1).

Chaque groupement cantonal s'efforce de se faire représenter aux manifestations religieuses qui ont lieu chaque année à Montmartre.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

12° Pour faciliter l'exécution des présents statuts, des dispositions règlementaires générales seront édictées par le Comité diocésain au cours des expériences que fera l'U. R. A. dans le diocèse.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

13° Jusqu'au prochain Congrès, le Comité diocésain sera représenté par un Comité d'initiative, dont tous les membres sans exception seront désignés directement par l'archevêque.

Pendant le même temps, les Bureaux cantonaux ne seront que des Bureaux provisoires, dont les membres seront désignés par le Comité d'initiative.

A dater seulement de ce deuxième Congrès, les élections se feront conformément à l'art. 5 des statuts, et le présent article 13 sera supprimé.

Une Caisse de pensions ecclésiastiques au diocèse de Strasbourg

Du *Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg* (1. 2. 25), sous le titre « Est-on, oui ou non, obligé d'être membre de la *Providentia*? » :

Malgré les explications données à l'avant-dernière assemblée générale de la *Providentia* (2), il règne encore dans certains doyennés des malentendus sur tel ou tel article des statuts, notamment sur l'obligation d'en être membre.

Cette obligation existe-t-elle ?

Avant de répondre à cette question, il est indispensable de rappeler le caractère propre de la société.

Elle a été fondée comme caisse de pension ; c'est son but primordial, et, en un certain sens, exclusif.

Elle n'est une caisse de malades qu'accessoirement et secondairement. Les secours en cas de maladie ne devaient être accordés que pour des cas extraordinaires et seulement dans la mesure des revenus du capital très modique de l'ancienne caisse de secours. Ces revenus se sont bientôt montrés comme absolument insuffisants par rapport aux demandes de subventions. Aussi le bureau de la *Providentia* a-t-il fait les démarches nécessaires pour la faire affilier à la « Caisse des malades du corps enseignant ».

Ces démarches ont été heureusement couronnées de succès, et l'assemblée générale de 1924 a ratifié le changement des statuts devenu nécessaire. En conséquence, la *Providentia* n'accorde plus de secours en cas de maladie, sinon à ceux qui ont été refusés par la C. M. C. E. ou bien pour des frais supérieurs aux allocations de ladite caisse.

L'assemblée générale a donc fait de la *Providentia* une mutualité, presque exclusivement réservée aux pensions.

Il s'ensuit que l'inscription à la C. M. C. E. ne peut à aucun titre, comme on semble le croire dans tel ou tel doyenné, remplacer l'appartenance à la *Providentia*.

Ces principes étant posés, nous revenons à notre question :

Y a-t-il pour les prêtres du diocèse de Strasbourg une obligation d'être membre de la *Providentia ?*

Nous répondrons sans hésitation : Oui, pour les prêtres ordonnés depuis 1911.

Personne n'osera prétendre que le titre patrimonial, tel qu'il est en usage chez nous, réponde aux exigences du droit canonique, qui prescrit au can. 979 § 2 : « *Hic titulus debet esse et vere securus pro tota ordinati vita et vere sufficiens ad congruam eiusdem sustentationem, secundum normas ab Ordinariis pro diversis locorum et temporum necessitatibus et adiunctis dandas.* » L'Ordinaire de Strasbourg a donc décidé qu'aucun séminariste ne serait admis aux Ordres majeurs sans avoir préalablement signé l'engagement d'être membre de la *Providentia*.

De cet acte résulte une obligation stricte d'obéissance et de justice, en conscience, de payer la cotisation annuelle à la *Providentia*. Cette obligation est tellement bien fondée que le refus de la part d'un prêtre ordonné depuis 1911 peut entraîner une contrainte juridique par sentence de l'Officialité.

On ne satisfait pas à cette obligation en se faisant recevoir à la Caisse des malades du corps enseignant. Autre chose est la pension de retraite, autre chose est l'allocation en cas de maladie, et l'Ordinaire, cela ne fait aucun doute, en posant cette condition préalable à l'admission aux Ordres, a voulu de la façon la plus expresse assurer à l'ordinand — même aux sous-diacres victimes d'un accident — une pension de retraite convenable.

Cette même obligation existe-t-elle également pour les prêtres ordonnés avant 1911 ? On pourrait encore répondre « oui », mais en y ajoutant « d'un autre ordre », car elle repose sur un fondement différent.

La loi du 15 novembre 1909, concernant les traitements et pensions des ministres des cultes, ne prévoit de pension que pour les ministres du culte rétribués sur les fonds du Gouvernement et ayant au moins dix ans de service (§ 10) ; n'ont donc pas droit à la pension légale les sous-diacres et diacres, les aumôniers et les professeurs de Séminaires ainsi que les prêtres qui, tout en étant rétribués sur les fonds du Gouvernement, n'ont pas encore au moins dix ans de service.

L'Ordinaire devait chercher à combler cette lacune.

Pour les professeurs des Séminaires, l'évêque pouvait en droit strict prélever le montant de leurs pensions sur les revenus du clergé. Le Concile de Trente, déjà, accordait à l'évêque le droit d'établir

(1) Sur l'Union catholique de la France agricole, cf. *D. C.*, t. 11, col. 45-48. — Il existe plusieurs Unions diocésaines analogues à celle du diocèse de Rouen (cf. *D. C.*, t. 8, col. 671-672 ; t. 11, col. 47, note 1.) Les quatre Unions des diocèses de Soissons, Beauvais, Meaux, Versailles, se sont groupés en une puissance Fédération des Agriculteurs catholiques de l'Ile-de-France et ont réalisé un bulletin mensuel commun (19, rue d'Amiens, Clermont-Oise) ; cf. *D. C.*, t. 8, col. 1044-1046. (Note de la *D. C.*)

(2) Nous prions MM. les ecclésiastiques de n'user que de ce nom et de ne pas employer le mot de « Caisse », afin d'éviter toute confusion.

un impôt sur les bénéfices pour l'entretien des Séminaires (*Seminaristicum*), et le nouveau Code a confirmé le droit ancien en adaptant les dispositions du Concile de Trente aux circonstances des temps modernes : « *Pro constitutione Seminari..., si proprii reditus deficiant, Episcopus potest: ... 2° Tributum seu taxam in sua dioecesi imperare.* » (Can. 1355.)

Mais, au lieu d'avoir recours à l'application littérale du droit, Mgr Fritzen préféra une solution plus libérale en laissant au clergé le soin de remplir cette obligation par l'établissement d'une caisse jouissant de l'autonomie la plus entière, qui est la *Providentia*. Mais jamais il n'a pensé décharger le clergé du devoir, imposé par les canons, de contribuer à l'entretien des Séminaires, devoir dans lequel entre certainement le droit des professeurs d'obtenir une pension équivalente à celle de leurs confrères du ministère.

On peut donc soutenir sans rien exagérer qu'à ce point de vue tous les prêtres ont encore l'obligation d'obéissance et d'équité d'appartenir à la *Providentia*.

Mais cette obligation est de plus un devoir de charité et de solidarité sacerdotale.

Et d'abord, un devoir de charité envers soi-même, quand on n'a pas de patrimoine suffisant pour se subvenir en cas d'invalidité. Et même dans ce cas, n'est-il pas prudent de prévoir des revers de fortune ?

Mais c'est surtout un devoir de solidarité envers les confrères qui n'ont pas droit à la pension de l'Etat, comme les aumôniers (1), les prêtres rétribués par le Gouvernement, mais devenus invalides avant dix ans de services, les diacres et sous-diacres victimes d'un accident qui les rendrait incapables d'être ordonnés, etc.

Poser la question de l'obligation morale, c'est la résoudre, et toute insistance serait injurieuse pour un cœur vraiment sacerdotal.

Ces considérations pourront faire l'objet d'un échange d'idées très utile à l'occasion des conférences ecclésiastiques. Nous nous plaisons à croire que les esprits les plus prévenus se rendront à leur justesse. LE COMITÉ.

(1) A noter que les couvents et établissements versent à la *Providentia* des cotisations assez fortes pour assurer à leurs prêtres une pension par cette caisse.

L'Année Sainte

L'*Osservatore Romano* des 19 et 20. 12. 24 communique la Circulaire n° 5 du Comité central romain de l'Année Sainte :

Le Comité central des fêtes de l'Année Sainte (Siège social: Via Gregoriana 24, Roma, 6) est enfin en mesure de faire connaître le règlement général relatif au voyage et au logement des pèlerins à Rome. On attire l'attention des organisateurs de pèlerinages sur ces instructions, car c'est de leur observance que dépendra la bonne réussite des fêtes jubilaires.

Avis. — Chaque pèlerinage doit être accompagné d'un directeur responsable, que tous les pèlerins d'un même groupe reconnaîtront comme chef et auquel le Comité central pourra communiquer directement toutes les instructions intéressant le pèlerinage lui-même. Il est donc nécessaire que le Comité central connaisse à l'avance le nom de ce directeur et son adresse exacte pendant le temps que le pèlerinage passera à Rome.

I — Instructions générales relatives aux voyages des pèlerins

Carte de chemin de fer.

La carte de chemin de fer (1) est une pièce d'identité personnelle indispensable pour jouir des réductions accordées à ceux qui se rendront à Rome durant l'Année Sainte MCMXXV, pour les voyages sur les chemins de fer de l'Etat, sur quelques chemins de fer étrangers, sur les paquebots de plusieurs Compagnies de navigation et sur les tramways de Rome. Elle donne, en outre, le droit de visiter gratuitement l'Exposition missionnaire vaticane.

Vente. — On peut se procurer des cartes : en Italie, dans toutes les stations et dans toutes les agences des chemins de fer de l'Etat ; dans tous les autres pays, soit par les Comités nationaux, soit dans des bureaux spéciaux ou dans des agences expressément autorisées.

Le prix des cartes est fixé comme suit :

a) Pour les pèlerins dont la station de départ est à moins de 200 kilomètres de Rome (carte de couleur bleu céleste) : 10 lires.

b) pour les pèlerins partant de n'importe quelle autre station d'Italie (carte de couleur havane) : 15 lires ;

c) pour les pèlerins venant d'Europe ou de pays situés sur les côtes de la Méditerranée (carte de couleur grise) : 25 lires ;

d) pour les pèlerins de tout autre pays étranger (carte de couleur verte) : 50 lires.

Validité. — Les cartes délivrées en Italie (10 ou 15 lires) sont valables 20 jours. Quant aux autres, délivrées à l'étranger (25 ou 50 lires), elles ont une validité de 45 jours.

Au moment de la vente, toute carte est estampillée par le bureau ou la station qui la délivre ; on y inscrit également les nom et prénom du titulaire, ainsi que la durée de validité de la carte. Pour les cartes délivrées à l'étranger, on comptera la validité à partir du jour présumé de l'entrée des pèlerins en Italie.

La validité de 20 ou 45 jours peut être respectivement prolongée de la même période de temps, moyennant payement — effectué dans n'importe quelle station ou agence des chemins de fer de l'Etat — d'un supplément correspondant à 10 % du montant du billet de chemin de fer aller et retour, délivré sur présentation du coupon n° 1 de la carte, coupon dont nous allons parler ci-après.

Le titulaire est tenu d'apposer sa propre signature à l'endroit de la carte réservé à cet effet.

Coupons. — La carte contient 5 coupons destinés à obtenir des réductions sur les billets de chemin de fer. Le premier est spécialement réservé à l'aller du voyage *obligatoire jusqu'à Rome*, avec retour de Rome ou d'une des stations suivantes : Rome, vallée de Pompéi, Assise, Lorette. Les coupons suivants sont réservés aux voyages simples — après l'arrivée à Rome — entre les quatre localités que nous venons de nommer.

Les voyageurs venant de l'étranger (carte de 25 à 50 lires) sont toutefois autorisés à effectuer le retour par n'importe quelle station située sur une ligne internationale ou par n'importe quel port d'embarquement différents de la ligne ou du port par lesquels ils sont entrés en Italie.

Si l'on a choisi comme point de retour du pèlerinage l'un des trois sanctuaires (vallée de Pompéi, Assise, Lorette), ou si l'on veut effectuer le retour en passant par une station frontière ou un port dif-

(1) *Tessera ferroviaria.* (Les notes sont de la *D. C.*)

férents de ceux de l'aller, il faudra le déclarer expressément au moment où l'on prendra son billet pour Rome ; car le payement du voyage, même du retour, doit être versé dès le début. Pour bénéficier des avantages des coupons nos 2 à 5, comme aussi pour effectuer le retour, il est nécessaire que la carte indique que le titulaire s'est bien rendu à Rome : cette attestation sera confirmée par l'apposition du cachet du Comité central chargé d'organiser les fêtes de l'Année Sainte.

La carte servira de carte d'identité personnelle. Il faudra donc la produire à toute réquisition du personnel des chemins de fer et des voies navigables, etc., car, sans elle, les billets de réduction n'ont aucune valeur.

Réductions pour les voyages.

a) En chemin de fer. — Les titulaires d'une carte, voyageant en vertu des coupons détachés de cette carte, jouiront, pour le parcours sur le territoire italien, des réductions suivantes sur le tarif ordinaire :

30 % s'ils voyagent isolément ;

40 % s'ils voyagent en groupe d'au moins 50 personnes ;

50 % si le groupe dont ils font partie dépasse 400 personnes.

b) Par mer. — Pour les voyages effectués sur les paquebots de l'Etat, on accordera les réductions ci-dessus indiquées pour les voyages en chemin de fer. Mais pour les traversées entre Palerme et Naples et entre Maddalena et Terranova [Sardaigne] et Civitavecchia, la réduction de 30 % sera accordée aussi bien aux pèlerins isolés qu'à ceux qui voyagent en groupe.

De plus, les Sociétés de navigation suivantes : Lloyd Triestino, Società Italiana di Servizi Marittimi, Società Italia, Società Monfalconese, Società Istria-Trieste, Società Costiera, Società Industrie Marittime, Società Tripcovich, Società Puglia, Società Adria, Società Marittima Italiana, ont accordé une réduction de 20 % aussi bien pour l'aller que pour le retour sur les prix ordinaires de traversée (nourriture comprise) aux pèlerins qui se rendront à Rome à l'occasion de l'Année Sainte, en groupe d'au moins 20 personnes. Cette réduction est consentie à la condition que ces groupes soient organisés par des personnes ou des comités agréés par le Comité central des fêtes de l'Année Sainte et que chaque membre d'un de ces groupes soit muni de sa carte de chemin de fer et de sa carte de pèlerin.

c) Pour les stations de rassemblement. — Les voyageurs qui se rendent dans une localité déterminée où doit se former le pèlerinage régulier et s'organiser le départ pour Rome, bénéficieront d'une réduction de 30 %, à l'aller et au retour, pour le voyage effectué de la localité où ils résident jusqu'à celle où doit se faire le rassemblement.

Durée de validité. — La durée de validité des billets est la même que celle des cartes, c'est-à-dire qu'elle est de 20 jours pour les billets délivrés sur production d'une carte de 10 à 15 lires, et de 45 jours pour ceux délivrés sur production d'une carte de 25 à 50 lires. La prolongation de la validité des cartes entraîne celle des billets.

Les voyages devront s'effectuer pendant le temps de validité des billets.

Retour. — Le commencement du retour, comme aussi la continuation du voyage, après un arrêt, devront avoir lieu avant que la carte ne soit périmée. Si la validité de la carte expire au cours du voyage, on pourra continuer celui-ci jusqu'à destination, mais, dans ce cas, le voyageur perd tout droit aux arrêts facultatifs.

Le billet aller et retour n'est pas valide pour le retour s'il y manque le visa de la station de départ.

Les billets simples pour voyager entre les quatre stations de Rome, de la vallée de Pompéi, d'Assise et de Lorette, donnent droit à deux arrêts à des stations intermédiaires.

Arrêts intermédiaires. — La durée des arrêts n'est limitée que par celle de la validité de la carte.

Les billets sont délivrés pour le parcours kilométrique le plus direct, ou pour un des détours prévus dans l'itinéraire.

Carte de pèlerinage.

La carte de pèlerinage (1) est une pièce d'identité personnelle destinée à attester le *caractère de pèlerin*. Elle est délivrée moyennant la somme uniforme de 5 lires, directement par le Comité central ou par les Comités nationaux des fêtes de l'Année Sainte, à tous ceux qui, sur l'attestation écrite de leur propre curé, déclareront vouloir se rendre à Rome pour gagner les indulgences du jubilé.

La carte de pèlerin ne peut être obtenue que sur présentation de la carte de chemin de fer.

Cette carte donne droit à l'insigne de pèlerin, à la médaille commémorative bénite par le Saint-Père, au petit manuel avec chants et prières pour la visite aux basiliques (édité en diverses langues), à une réduction de 1 lire 40 (0 lire 60 au lieu de 2 lires) sur le prix fixé pour visiter les Catacombes. Elle est encore nécessaire pour obtenir des cartes spéciales d'invitation donnant droit d'assister à une audience du Souverain Pontife ou à quelque cérémonie religieuse célébrée au Vatican ou dans une des basiliques.

Dépôt de cartes de chemin de fer et de cartes de pèlerinage.

La vente des cartes de chemin de fer pour l'étranger étant confiée, comme nous l'avons dit, aux Comités nationaux ou à ceux qui, à Rome, les représentent, le Comité central leur en remettra en dépôt un certain nombre, dont ils seront garants et responsables. Les Comités nationaux devront verser au Comité central le montant des sommes perçues pour chaque pèlerinage : le montant de ces cartes correspondra exactement au nombre de pèlerins venus à Rome. Ils pourront conserver 10 % pour couvrir leurs frais généraux.

Les Comités nationaux auront également en dépôt les cartes de pèlerinage, dont le montant *total* sera versé au Comité central, en même temps que celui des cartes de chemin de fer.

Les cartes de chemin de fer et de pèlerinage restées pour compte à la fin de l'Année Sainte devront être rendues au Comité central.

Aussi les Comités nationaux sont-ils priés de bien vouloir indiquer avec soin au Comité central le nombre de cartes de chemin de fer et de cartes de pèlerinage qu'ils présument leur être nécessaires. Ils voudront bien également faire connaître, s'il y a lieu, la personne résidant à Rome à laquelle le Comité pourrait les confier. Il est préférable de limiter les commandes à la vente probable, quitte à demander dans la suite de nouveaux envois ou dépôts.

RÈGLEMENT POUR L'ENTRÉE EN ITALIE pour remplacer les passeports.

Le Gouvernement italien a pris plusieurs mesures importantes, en vue de faciliter l'entrée du royaume aux pèlerins qui viendraient à Rome à l'occasion de l'Année Sainte.

(1) *Carta del Pellegrino.*

C'est ainsi que les pèlerins — qu'ils voyagent en groupe ou isolément — ne sont pas tenus de se munir d'un passeport. Pour ceux qui entrent en Italie en un groupe nombreux, un permis collectif, c'est-à-dire une liste portant les nom, prénom, signature et signalement de chacun tiendra lieu de passeport. Ladite liste sera signée du chef du pèlerinage ; elle sera, en outre, munie du sceau de l'Ordinaire du diocèse.

On exigera de ceux qui voyagent isolément la *carte de pèlerinage*, qu'on devra établir de la façon suivante :

1re page : désignation en latin du pèlerinage dont fait partie l'intéressé ;

2e page : photographie couverte de la signature autographe du pèlerin et munie du sceau de l'Ordinaire ou de la Curie épiscopale ;

3e page : signalement et signature du titulaire ;

4e page : traduction dans la langue du pèlerin de l'en-tête de la première page.

C'est à chacun des Comités nationaux d'établir les cartes qui leur seront demandées. Qu'ils veuillent bien noter qu'elles doivent être uniformes pour tous les pèlerins, de quelque pays qu'ils viennent. A cet effet, nous joignons à la présente circulaire un modèle, dont il faudra, en établissant la carte, reproduire exactement le format, le papier et les caractères imprimés.

Une copie en a été envoyée, à titre de spécimen, aux bureaux de police (*di P. S.*) situés sur les frontières, afin qu'ils puissent, au besoin, reconnaître les cartes en question.

Les Comités nationaux sont priés d'envoyer ici, au Comité central, quelques exemplaires des cartes qu'ils auront établies.

II — Instructions relatives aux logements

Au sujet des logements, on s'en tiendra aux instructions que nous avons données dans une circulaire précédente (1), dans laquelle nous disions que les Comités nationaux pouvaient chercher et retenir directement eux-mêmes les logements pour leurs pèlerins respectifs. Le Comité central sera reconnaissant aux Comités qui se chargeront de ce soin, car dans certains cas au moins sa tâche en sera singulièrement allégée. Les instructions suivantes s'appliquent à tous ceux qui voudraient s'adresser au Comité central pour lui demander de faire, en tout ou en partie, les démarches que nécessite la question des logements.

Logements disponibles.

Le Comité central des fêtes de l'Année Sainte peut mettre à la disposition des pèlerins une quantité notable de logements, soit dans des hospices aménagés à cet effet, soit dans des collèges ou maisons d'éducation, soit surtout dans les maisons particulières.

Les logements collectifs, dans les hospices, maisons d'éducation ou collèges, sont en nombre limité, sauf pendant quelques semaines des mois de janvier et février et pendant les mois de novembre et décembre en entier, où ils sont réservés et retenus depuis longtemps.

Il faut donc que les personnes désireuses de faire le pèlerinage de Rome acceptent d'être logées chez les particuliers, qui, nous l'avons dit, tiennent un grand nombre de chambres à leur disposition.

Les logements collectifs sont les suivants : l'Hospice Sainte-Marthe (375 lits), où l'on peut loger autant d'hommes que de femmes ; non loin de là, l'Atrium de Charlemagne (128 lits) pour hommes seuls ou femmes seules ; l'Hospice Saint-Paul (500 lits) soit pour hommes seuls ou femmes seules, soit pour autant d'hommes que de femmes ; l'Institut Pie X, via Etruschi (200 lits) pour hommes et femmes ; l'Institut Angelo Mai, via Zingari (150 lits) pour hommes seuls. Il existe, en outre, quelques autres lits, en nombre plus restreint, qu'on peut retenir dans les collèges et les maisons d'éducation.

(1) Celle-ci porte le n° 5.

Les logements à l'Hospice Sainte-Marthe sont distribués, partie en chambres à deux ou plusieurs lits, partie en dortoirs, contenant un plus grand nombre de lits séparés par des rideaux.

A l'Atrium de Charlemagne, en plus d'une chambre à deux lits, il existe 18 pièces, contenant chacune 7 lits.

A l'Hospice Saint-Paul, il y a deux vastes salles, situées à deux étages différents, divisées en divers compartiments au moyen de cloisons.

Les logements *dans les maisons particulières sont de trois sortes*, suivant l'endroit où ils se trouvent et le mobilier qu'ils comportent. Ils se composent de chambres à un ou plusieurs lits, réparties dans les différents quartiers de la ville. C'est au Comité qu'incombe le soin de loger, autant que possible, dans le même quartier, les membres d'un même pèlerinage.

Organisation des logements.

a) Logements collectifs. — Les logements collectifs sont ordinairement assignés au moment même de l'inscription au pèlerinage, sauf à en déterminer, la plupart du temps, l'endroit exact, environ un mois avant l'arrivée du pèlerinage lui-même.

Nous prévenons que l'Hospice Sainte-Marthe (375 lits) sera réservé comme de coutume, à l'époque des béatifications et des canonisations, dont la date n'est pas encore déterminée (1), aux pèlerins des dio-

(1) Les dates ont été fixées depuis. Nous les reproduisons d'après la revue *Rome* (8. 3. 25) en ajoutant quelques indications biographiques sur les futurs Saints et Bienheureux.

Canonisations. — 17 mai : Bse Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte-Face, Carmélite déchaussée, 1873-1896, béatifiée le 19. 4. 23 ; — 21 mai : Bx Pierre Canisius, S. J., 1521-1597, béatifié le 2. 8. 1864 ; — 24 mai : Bse Madeleine-Sophie Barat, fondatrice de la Société des Dames du Sacré-Cœur de Jésus, 1779-1865, béatifiée le 24 5. 08 ; et Bse Marie-Madeleine Postel, fondatrice des Sœurs des Ecoles Chrétiennes de la Miséricorde, 1756-1846, béatifiée le 17. 5. 08 ; — 31 mai : Bx Jean Eudes, fondateur des Eudistes, 1601-1680, béatifié le 25. 4. 1909 ; et Bx Jean-Baptiste Vianney, curé d'Ars, 1786-1859, béatifié le 8. 1. 05.

Béatifications. — 19 avril : Vén. Antoine-Marie Gianelli, évêque de Bobbio, fondateur de l'Institut des Filles de Sainte-Marie *dell'Orto*, 1789-1846 ; — 26 avril : Vén. Vincent-Marie Strambi, Passioniste, évêque de Macerata et Tolentino, 1745-1824 ; — 3 mai : Vén. Joseph Cafasso, prêtre séculier à Turin, 1811-1860 ; — 10 mai : Vén. Iphigénie de Saint-Mathieu, de la Congrégation des Sœurs de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement ; Elisabeth-Thérèse du Sacré-Cœur de Jésus, des Ursulines ; Marie-Rose, des Bénédictines ; Marie de Saint-Henri, des Cisterciennes, et leurs 28 compagnes, mises à mort en haine de la foi à Orange en 1794 ; — 7 juin : Vén. Marie-Michelle (Micheline) du Saint-Sacrement, fondatrice des Servantes du Saint-Sacrement et de la Charité de Valencia, 1809-1865 ; — 14 juin : Vén. Marie-Bernard (Bernadette) Soubirous, des Sœurs de la Charité chrétienne de Nevers, 1844-1879 ; — 21 juin : Vén. Jean de Brébœuf, Gabriel Lalemant, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, Isaac Jogues, René Goupil et Jean de La Lande, S. J., tués en haine de la foi au Canada, de 1642 à 1649 ; — 5 juillet ; Vén. Laurent-Joseph-Marius Imbert, vicaire

cèses ou nations auxquels appartiennent les bienheureux ou les saints.

En conséquence, les locaux déjà assignés ne le sont que conditionnellement, car à l'époque où auront lieu ces cérémonies les pèlerins actuellement inscrits devront reporter à un autre moment la date de leur pèlerinage, ou accepter un autre logement, spécialement chez les particuliers.

Même en d'autres temps, l'Hospice Sainte-Marthe est réservé de préférence à une certaine catégorie de pèlerins, tels que élèves de Séminaires et de collèges, membres d'Unions pieuses, de Fraternités et d'Associations catholiques.

Le directeur du pèlerinage fera connaître à l'avance le nombre de prêtres et de fidèles, hommes et femmes, dont se compose le pèlerinage.

Pour chacun de ces groupes, il faut que la direction du pèlerinage désigne un chef qui logera avec son groupe, assistera à ses divers repas et en assumera l'entière responsabilité, au cas où ledit groupe serait logé dans un hospice. Lui seul, et non chaque pèlerin séparément, s'entendra avec la direction et l'administration de l'hospice pour tout ce qui regarde le séjour des pèlerins ; c'est lui encore qui devra, quelques jours après l'arrivée du pèlerinage, régler le compte de tous les pèlerins pour toute la durée du séjour à Rome.

b) Logements dans les familles. — Quant aux logements chez les particuliers, le Comité central enverra en son temps, par l'intermédiaire d'une Commission spéciale, au directeur de chaque pèlerinage, un avis précis sur les logements disponibles à l'époque fixée pour le pèlerinage. Il est vivement recommandé aux directeurs de pèlerinages d'envoyer à l'avance à Rome ou de désigner une personne de confiance habitant cette ville, chargée de retenir les logements chez les particuliers qui lui seront désignés par la Commission elle-même.

A défaut de cette personne, la Commission elle-même pourra se charger de ce soin ; mais alors elle agira toujours et seulement comme mandataire de la direction du pèlerinage. En ce cas, les directeurs de pèlerinages devront retourner à la Commission l'avis que celui-ci leur avait adressé ; ils y ajouteront l'indication exacte du nombre de lits nécessaires à chacune des diverses catégories de pèlerins. Sitôt cet envoi, le Comité central, toujours au nom et sur la demande de la direction du pèlerinage, cherchera et retiendra les logements. Il enverra ensuite au directeur lui-même un nombre de billets équivalents à celui des lits demandés. Sur ce billet, on laissera en blanc un endroit réservé à l'inscription du nom du pèlerinage. Il portera en outre le nom du possesseur de la chambre, l'endroit où se trouve la chambre assignée, avec indication du tramway le plus proche, du prix convenu et du montant des arrhes qui — nous allons en parler — seront versées d'avance. Ce billet sera remis par la direction du pèlerinage au pèlerin lui-même, qui n'aura qu'à le présenter au possesseur de la chambre pour avoir le droit d'occuper celle-ci.

Si, au dernier moment, un cas de force majeure empêchait une personne de prendre part au pèlerinage, le directeur en informerait, au besoin par télégramme, le Comité central, afin que le logement destiné à cette personne puisse être donné à une autre.

---

apostolique en Corée, et ses compagnons, Jacques-Honoré-Chastan et Pierre-Philibert Maubant, martyrisés le 21. 9. 1839 ; — 12 juillet : Vén. Pierre-Julien Eymard, fondateur de la Société des Prêtres du Très-Saint-Sacrement, 1811-1868.

Prix des logements.

Ceux qui logeront à l'Hospice Sainte-Marthe et à l'Atrium de Charlemagne pourront aussi prendre leurs repas à Sainte-Marthe ; de plus, 200 autres pèlerins pourraient trouver la table mise dans ce dernier hospice, dont le réfectoire peut contenir jusqu'à 700 convives.

Cependant, au moment de l'inscription, les directeurs de pèlerinages déclareront s'ils entendent ou non profiter de cette facilité.

Les pèlerins sont prévenus que pour le payement de la pension les absences individuelles ne seront pas déduites.

La pension (logement et nourriture) s'élève à 25 lires par personne et par jour pour ceux qui sont logés à l'Hospice Sainte-Marthe ; la modicité relative de ce prix est due à son caractère d'Hospice pontifical fonctionnant depuis de nombreuses années et n'ayant pas nécessité pour la circonstance de dépenses d'installation, de transformation et d'ameublement. Par contre, les pèlerins qui se rendront à Sainte-Marthe devront, pour la nourriture seulement, débourser 20 lires par jour. Le logement seul à l'Atrium de Charlemagne et à l'Hospice de Saint-Paul s'élèvera à 7 lires 50 par jour et par lit. Le prix des logements collectifs dans les maisons d'éducation et les collèges varie entre 10 et 15 lires par nuit et par personne.

Les logements en chambre, aussi bien dans les Instituts que dans les maisons particulières, sont, comme nous l'avons dit, répartis en trois catégories, et l'on trouve des chambres à un lit, à deux lits et à plusieurs lits, à des prix qui varient : de 25 à 30 lires pour la première catégorie ; de 15 à 20 lires pour la deuxième catégorie ; de 10 à 14 lires pour la troisième catégorie, par nuit et par personne.

Arrhes versées d'avance. — Les lits demandés ne seront définitivement retenus que lorsque la direction du pèlerinage aura versé un certain acompte s'élevant à 1/3 du motant total des journées de séjour à Rome.

Cet acompte sera employé à assurer définitivement le logement, surtout chez les particuliers ; il demeure acquis si le pèlerin ne profite pas du logement ainsi retenu.

Pensions, hôtels, restaurants.

Il y a des familles privées qui seraient disposées à assurer aussi le vivre aux pèlerins. Le Comité n'a pas jugé opportun de prendre à ce sujet des engagements à l'avance.

Il laisse à chaque pèlerin la faculté de s'entendre sur ce point avec ces familles.

Le Comité possède une liste d'hôtels où l'on pourra trouver la pension complète à des prix fixes variant de 30 à 90 lires par jour. Il la tient à la disposition des organisateurs de pèlerinages, en leur laissant le soin de s'entendre directement avec les tenanciers de ces hôtels.

Une fois le logement fixé dans un hôtel ou une pension déterminés, il serait utile d'en informer le Comité central afin qu'il puisse noter l'époque à laquelle ces hôtels et pensions seront occupés.

Sur demande, le Comité peut encore signaler un certain nombre d'auberges ou de restaurants où les pèlerins pourront prendre leurs repas à des prix fixes et abordables (de 5 à 10 lires par jour).

Les directeurs de pèlerinages sont priés d'adresser au Comité toutes les observations qu'ils jugeront opportunes de faire, au sujet des logements, hôtels et autres maisons où les pèlerins seront reçus.

COMMUNICATION IMPORTANTE

Réduction des visites aux quatre basiliques.

Plusieurs directeurs de pèlerinages ont écrit au Comité central des fêtes de l'Année Sainte pour lui exposer le grand embarras des pèlerins isolés, obligés, à Rome, de s'adresser eux-mêmes aux Pénitenciers pour obtenir une réduction du nombre des visites. D'autre part, il leur serait nécessaire de connaître à l'avance le nombre de jours consacrés aux visites aux basiliques, afin de pouvoir déterminer la durée de leur séjour à Rome.

La question a été soumise à la Sacrée Pénitencerie, qui a répondu par le rescrit suivant :

N. 1652/24.

La Sacrée Pénitencerie, en vertu des pouvoirs spéciaux et formels qui lui ont été concédés par l'Autorité Apostolique, pouvoirs qu'a bien voulu lui confirmer Notre Saint Père le Pape Pie XI, accorde au Secrétaire général du Comité central — ou, s'il est absent ou empêché, au prêtre remplissant ses fonctions — le pouvoir d'accorder des dispenses, même en dehors du tribunal de la pénitence, à tous ceux qui prendront part à un pèlerinage quelconque, pour les visites prescrites aux quatre basiliques patriarcales, s'il juge opportun, devant Dieu, d'user de cette faculté, en raison des diverses circonstances.

Donné à Rome, à la Sacrée Pénitencerie, le 20 novembre 1924.

Dispense pour le voyage.

En vertu d'un rescrit de la Sacrée Congrégation du Concile, en date du 13 novembre, le Saint-Père a bien voulu accorder aux pèlerins qui se rendront à Rome pendant l'Année Sainte la dispense du jeûne et de l'abstinence *durante itinere*, c'est-à-dire pendant toute la durée du voyage, aussi bien à l'aller qu'au retour.

Rome, le 10 décembre 1924.

Mgr GIUSEPPE NOGARA, *secrétaire général.*

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique.*]

La lutte scolaire

L'ÉCOLE UNIQUE

Tract de M. JEAN GUIRAUD, édité par l'Union des Associations catholiques de Chefs de famille, 14 *bis*, rue d'Assas, Paris, VIe :

Le système de l'École unique (1).

Malgré les entraves de toutes sortes mises à leur développement, l'enseignement libre et les œuvres postscolaires catholiques tiennent en échec l'œuvre de déchristianisation officielle. Aussi, se croyant tout-puissants, nos adversaires essayent-ils de mettre la main sur toute la jeunesse de France en établissant *l'Ecole unique.*

Par ce mot, ils désignent *pour le moment* des choses assez différentes. Confusion voulue par eux pour brouiller les idées, paralyser l'action et rendre incertaine notre résistance. Aussi est-il nécessaire de se faire une idée exacte de l'Ecole unique et de ses modalités.

Pour cela, rappelons-nous les déclarations suivantes faites par nos adversaires :

1° L'Ecole unique est un vaste système social plutôt qu'une simple affaire de pédagogie ;

2° L'Ecole unique sera réalisée par étapes successives, mais elle englobera les trois ordres d'enseignements (primaire, secondaire et supérieur) et les écoles de toute nature ;

3° Elle sera faite sur le modèle des projets de la Convention (qui préparaient tous un enseignement intégral, gratuit, donné par l'Etat).

D'où il résulte que l'Ecole unique telle qu'on essaye de la réaliser aujourd'hui (fusion des classes de l'enseignement primaire et des divisions élémentaires des lycées) n'est que la première partie d'un ensemble qu'il faut avoir sans cesse sous les yeux.

Les étapes de l'École unique.

Conçue comme la « prise en charge de tous les enfants de France par l'Etat », l'Ecole unique comporte trois étapes :

1re Etape. — Sous prétexte de fondre en une jeunesse unique la jeunesse pauvre et ouvrière, qui va à l'école primaire gratuite, et la jeunesse riche et bourgeoise, que reçoivent les classes préparatoires des lycées et des collèges libres, où il faut payer, on réunira dans les mêmes écoles, les écoles primaires gratuites (1), autour des mêmes maîtres, les instituteurs et les institutrices, pour y recevoir le même enseignement et la même éducation, les enfants de toute condition sociale jusqu'à l'âge de douze, quatorze ou seize ans (2), passé lequel ils aborderont les études secondaires ou techniques.

2e Etape. — Sous prétexte d'établir l'égalité des enfants devant l'instruction, de donner à tous, sans distinction de fortune, l'instruction en rapport avec leur intelligence et leur mérite et d'assurer le plein rendement de leur esprit, on donnera gratuitement l'enseignement secondaire et supérieur, littéraire, scientifique ou professionnel, à tous les enfants de France, qui monteront d'une classe à l'autre et passeront d'un enseignement à un autre à la suite d'une série de sélections par des *examens d'Etat*, desquels dépendront l'orientation professionnelle, le choix des carrières et l'entrée dans toutes les écoles, même nationales et supérieures.

En attendant la gratuité absolue et pour tous, gratuité réclamée par l'égalité de cet enseignement intégral, les riches payeront, les autres auront des bourses, et des allocations seront attribuées à leurs familles.

3e Etape. — L'Ecole unique, en supprimant toute école libre, donnera à l'Etat *le monopole de l'enseignement à tous les degrés* et de toute nature, faisant dépendre de lui seul non seulement l'instruction, mais encore l'établissement dans tout métier, dans toute carrière, dans toute profession libérale ou technique, de tous les enfants de France.

Certains partisans de l'Ecole unique (MM. Herriot, François-Albert, les Compagnons [3], par exemple)

---

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

(1) Pour le moment, afin de ménager les transitions, a dit à la Chambre M. François-Albert, ministre de l'Instruction publique, la fusion se fera dans les classes élémentaires des lycées et collèges, qui seront confiées à des instituteurs. (Sauf indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

(2) Ces chiffres varient suivant les projets.

(3) Les Compagnons de l'Université : cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 400, 586-587 ; t. 2, p. 175 ; t. 3, p. 491 ; t. 7, col. 1203-1204. (Note de la *D. C.*)

déclarent qu'elle peut se concilier avec la liberté d'enseignement ; mais sommés d'expliquer cette conciliation, ils ne le font pas.

D'autres disent qu'ils maintiendront la liberté d'enseignement dans la mesure où elle ne gênera pas le fonctionnement de l'Ecole unique officielle (M. Ducos, rapporteur du budget de l'Instruction publique).

D'autres enfin (M. Aulard) déclarent que l'Ecole unique ne saurait fonctionner avec la liberté d'enseignement et mettent à la base de cette institution le monopole.

Le monopole est réclamé par la Franc-Maçonnerie, son émanation, la Ligue de l'Enseignement (président, M. François-Albert), les Congrès nationaux du parti radical (président, M. Herriot) et du parti socialiste.

La critique de l'École unique.

Les partisans de l'Ecole unique la présentent sous certains aspects séduisants qui sont, en réalité, une illusion parce qu'elle est incapable de les transformer en réalité, et une tromperie parce qu'ils dissimulent le fond du système, qui n'est que tyrannie étatiste, destruction de l'autorité familiale, abaissement du niveau des études, ruine financière, athéisme universel, tout cela conduisant au socialisme et au bolchevisme.

I. En présentant l'Ecole unique comme l'égalité et la fraternité des enfants dans un même enseignement, et la préparation de l'union des classes dans la démocratie, les socialistes et les radicaux dupent ceux qu'hypnotise le mot de démocratie, et ne distinguent pas entre les réalités, bonnes les unes, funestes les autres, que ce mot recouvre. C'est ainsi que la Ligue de la Jeune-République (président, M. Sangnier) et M. l'abbé Lemire s'unissent aux radicaux et aux socialistes pour la réclamer. Funeste illusion !

L'Ecole unique ne fera disparaître ni les inégalités de fortune, ni la variété des conditions sociales, ni les habitudes différentes qui en découlent pour les enfants. Les riches garderont leurs maîtres privés, à côté des maîtres de l'Ecole unique ; ils auront plus d'argent, plus de ressources que leurs camarades, et, au lieu d'atténuer les oppositions, la vie commune à l'école ne fera que les exaspérer, en surexcitant les jalousies. La caserne, où toutes les classes se rencontrent, les a-t-elle fondues en une solide fraternité ? l'antimilitarisme, au contraire, n'a-t-il pas fait les plus grands progrès lorsque les fils des bourgeois s'y sont rencontrés avec les enfants du peuple ?

Les enfants seront unis à l'école, comme leurs parents le furent dans les tranchées, s'écrient les Compagnons. Ils oublient que ce qui faisait l'union des tranchées c'était moins la communauté de vie que la communauté de danger et la mort fauchant sans distinction de fortune et de classes. Passé le danger, évitée la mort qui faisaient passer tout le reste au second plan, toutes les divisions politiques, religieuses, économiques, sociales, ont reparu... et persisteront.

II. En promettant l'instruction intégrale et de belles situations au seul mérite des enfants élevés par l'Ecole unique gratuite, on allèche les familles pauvres et on flatte les tendances démocratiques ; mais voici le revers de la médaille, qu'on dissimule :

1° C'est d'abord le *favoritisme politique*, qui ne perd jamais ses droits et qui sera d'autant plus grand que l'examen sera étendu à tous et que plus grand en sera l'enjeu. On le dénonce déjà au certificat d'études, aux examens du brevet, où l'on traite différemment les croyants et les incroyants, les clients de l'école laïque et les fidèles de l'école libre. Que sera-ce quand de ces examens dépendront tous les intérêts de la vie et l'influence politique et sociale ? Déjà, pour la moindre place il y a des recommandations, des rapports secrets, des fiches, des exclusions ; que sera-ce des examens qui ouvriront la voie à toutes les places et pour lesquels déjà on prévoit des notes secrètes, des « cotes d'amour » corrigeant, nous dit-on, et ajoutons transformant, l'examen en faveurs pour les amis du Gouvernement et des Loges, en brimades et en ostracismes pour les autres !

Les examens de l'Ecole unique feront peser sur toutes les familles l'arbitraire et la tyrannie de l'Etat et du parti au pouvoir, achetant par les enfants la servilité des parents envers lui et envers ses professeurs et ses instituteurs.

2° L'Ecole unique favorisera le rendement total des intelligences... Erreur encore et mensonge. C'est au même âge que tous les enfants se présenteront aux examens de sélection qui les orienteront vers leur avenir ou même le fixeront. Or, les intelligences se développent chez les uns plus rapidement, chez les autres plus lentement ; chez d'autres enfin, qui semblent d'abord brillants, elles s'arrêtent et ne donnent plus rien. L'examen à date fixe et les intelligences à évolution variable ne cadreront pas. On arrêtera dans leurs études les esprits lents — Pasteur et Newton étaient de ceux-là — et on poussera des esprits faciles, qui ne donneront rien !

On reproche déjà avec raison aux maîtres laïques, qui se font les recruteurs des examens des bourses, d'inspirer à leurs élèves le mépris de la campagne et l'amour de la ville, le dégoût des métiers manuels et l'amour du fonctionnarisme. Que sera-ce lorsque l'Ecole unique ne sera qu'une immense machine de préparation universelle aux bourses ? Sous prétexte de dégager une élite de bourgeois des milieux populaires, et une élite de fonctionnaires des milieux bourgeois, on supprimera les élites qui sont nécessaires à toute profession, tout métier, toute catégorie sociale. Y aura-t-il plus de blé, et le pain sera-t-il meilleur marché ; plus de bétail, et la viande sera-t-elle moins chère, si, comme le fait déjà l'Ecole laïque gratuite, mais en centuplant ses méfaits, parce que sa propre puissance sera centuplée, l'Ecole unique ne laisse la culture et l'élevage qu'aux rebuts d'examens, qu'elle considérera comme des êtres inutiles dont il ne faudra plus s'occuper ?

L'Ecole unique accentuera les maux dont se meurt la France, la désertion des campagnes pour la ville, le mépris des métiers manuels, la plaie du fonctionnarisme ; et au lieu d'intensifier la production matérielle et intellectuelle du pays, elle ne fera que la restreindre.

L'instruction elle-même, au lieu de se développer, ne fera que diminuer parce que par la suppression de la liberté d'enseignement on détruira l'émulation entre les écoles, et on tombera dans la routine et la torpeur.

Pendant la guerre, l'Etat s'est arrogé des monopoles : monopole du ravitaillement, monopole de certaines fabrications, monopole de certains articles de commerce. Le résultat a été les gaspillages, aggravant la pénurie, et les scandales des marchés frauduleux, fruits les uns et les autres des complicités politiques, de la vénalité, des pots-de-vin et par-dessus tout de l'anonymat et de l'irresponsabilité de l'Etat. La liberté de commerce, la liberté de travail, voilà les facteurs nécessaires des progrès économiques ; et pour les mêmes raisons la liberté de

l'enseignement, en excitant l'émulation et la responsabilité des éducateurs, est la condition nécessaire du progrès intellectuel des individus et des peuples.

Or, comme le répète sans cesse l'un des inventeurs de l'Ecole unique, M. Aulard, l'Ecole unique, c'est le monopole de l'enseignement. Sans lui, elle ne peut pas fonctionner : 1° parce que les élèves des écoles officielles refusés dans ses examens reflueront vers les écoles libres ; 2° parce que, les écoles officielles étant gratuites et les écoles privées payantes, la fusion des classes que l'on prétend établir par l'Ecole serait contrecarrée, les pauvres allant où on ne payerait pas et les riches où on payerait, et qu'ainsi l'Ecole unique serait une machine à vider les lycées au profit de l'enseignement [libre] — chose que MM. Herriot, François-Albert, Ducos, tout en se proclamant en principe partisans de la liberté d'enseignement, sont décidés à empêcher en instituant le monopole.

L'Ecole unique conduira encore au monopole parce que, si on veut vraiment unifier toute la jeunesse de France par l'école, il faut que celle qui sera confiée à l'enseignement libre soit élevée gratuitement comme celle que recevra l'enseignement public ; c'est ce que demandent la plupart des partisans de l'Ecole unique. Mais comme la gratuité officielle aura toutes les ressources du budget, tandis que toute subvention, si minime soit-elle, sera refusée à toute école libre, il va de soi que la liberté d'enseignement disparaîtra rapidement faute d'établissement pouvant en user. Aucun ne pourra tenir si on a l'absolue gratuité d'enseignement, qui rend si difficile le maintien des écoles primaires chrétiennes, mais qui sera beaucoup plus lourde pour les collèges secondaires, qui auront l'entretien complet des enfants.

M. Aulard est beaucoup plus franc lorsque, au lieu de cette suppression, certaine, mais oblique, de la liberté d'enseignement, il demande le vote d'une loi établissant le monopole dans le système de l'Ecole unique.

Or, le monopole aux mains de l'Etat se combinant avec la gratuité absolue de l'Ecole unique et la laïcité totale de l'enseignement d'Etat, c'est un coup terrible porté à la famille, à la propriété et à la religion.

1° Coup terrible *à la famille*, qui sera totalement dessaisie de sa fonction essentielle, l'éducation de ses enfants. La gratuité de l'Etat les lui achètera et les lui enlèvera dès l'âge le plus tendre jusqu'à leur établissement. Elle n'aura plus à se prononcer elle-même sur les aptitudes de ses enfants (les examinateurs d'Etat en seront seuls chargés), ni sur l'enseignement qu'elle voudra pour eux (les examens les fixeront), ni sur l'éducation qui conviendra à son idéal, car cette éducation d'Etat sera forcément laïque. Elle ne fera aucun sacrifice pour ses enfants, mais les enfants, s'en rendant parfaitement compte, seront de plus en plus détachés d'elle par le cœur comme par l'intelligence. La famille abandonnant ses enfants à l'Etat pour avoir la gratuité et perdant dans une large mesure leur respect et leur affection, c'est Esaü vendant son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Ceux qui veulent ce dessaisissement de la famille de sa principale prérogative pensent-ils que c'est ainsi qu'ils la relèveront, qu'ils lui rendront son unité sous l'autorité effective de son chef, le père, et cette fécondité si nécessaire à la France et qui est le signe matériel de sa vie morale ?

2° Coup terrible *à la propriété!* Cette gratuité même avec laquelle on veut acheter tous les enfants de France est-elle réelle ? Comme l'entretien matériel des enfants, des écoles et des maîtres, ne sera pas gratuit, on le payera quand même, mais ce sera au percepteur, sous forme d'impôt. Si la seule gratuité de l'enseignement primaire, où la plupart des écoles sont des externats, a fait passer le budget de l'Instruction publique, en quarante ans, de 42 à *1 100 millions*, à quel total fantastique l'Ecole unique le fera-t-elle monter avec sa gratuité portant sur tous les ordres d'enseignement, sur toutes les écoles, sur l'internat comme sur l'externat et avec des allocations prévues pour les familles ?

Pour trouver ces sommes énormes en un temps où un budget annuel de 33 milliards est en déficit, où notre dette s'élève à près de 400 milliards, où les caisses publiques sont vides et tous les contribuables surchargés, et où l'Etat ne réussit à faire quelques maigres emprunts qu'au prix d'intérêts usuraires, où trouvera-t-on l'argent ? Dans l'impôt sur le capital, répondent les partisans de l'Ecole unique, surtout les socialistes ! Or, l'impôt sur le capital, c'est une part variable qui augmentera toujours et ne diminuera jamais, sur la propriété ; ce sera le partage des propriétés privées, des patrimoines, de ceux des riches et de ceux des humbles, avec l'Etat, selon des proportions fixées par le preneur. Or, ce partage, c'est le socialisme procédant à la confiscation des biens des particuliers, destinés à être tous engloutis dans le gouffre sans fond de l'Etat.

3° Coup terrible *à la religion!* L'Ecole unique serait laïque, encore plus que les écoles officielles actuelles, parce qu'elle n'aurait pas en face d'elle un enseignement libre, la forçant par sa seule existence à ménager la religion dans les écoles primaires et à lui faire une part dans les lycées et les collèges.

Comme, dans la pensée de ses fondateurs, elle est destinée non seulement à fondre les classes, mais surtout à unifier les intelligences dans la laïcité, l'enseignement de la religion, la vie religieuse, l'influence religieuse en seraient rigoureusement exclus.

N'oublions pas que, tout l'enseignement postscolaire et professionnel étant englobé dans l'Ecole unique, l'Eglise se verrait de plus en plus limiter, puis supprimer les moyens de contre-balancer dans ses patronages et ses œuvres de jeunesse, si prospères aujourd'hui, l'athéisme officiel de l'Etat enseignant.

Avec la religion, c'est la morale qui disparaîtrait des jeunes générations, non seulement parce qu'elle n'aurait plus de fondement surnaturel et se réduirait à cette vague sociologie qui, déjà, remplace toute morale dans la plupart des écoles primaires laïques, mais surtout parce qu'elle se combinerait avec la pratique immorale de la coéducation des sexes, comme cela se passe dans le système scolaire des Soviets.

Elle a fait les plus grands progrès, en France, dans les pays où l'on a laissé tomber les Associations de chefs de famille qui surveillaient jadis l'école laïque : dans tel département, 400 écoles laïques sur 600 la pratiquent ; et déjà les Syndicats d'instituteurs, encouragés par l'Etat, demandent qu'elle soit appliquée dans toutes les écoles, transformées en écoles géminées.

Si nous n'y prenons garde, l'Ecole unique pratiquera la coéducation, pour les petits, comme pour les grands, qu'elle gardera parfois jusqu'à vingt ans, pour les internats comme pour les externats, à l'étude comme en récréation, au réfectoire et au dortoir, comme à Moscou, où elle est parfois le vestibule des maternités.

Qu'ils considèrent tout cela, ceux que trompe le mirage de l'Ecole unique !

Ce que nous voulons :
Un Office national des bourses d'enseignement.

Après avoir énuméré les raisons graves et nombreuses qui nous font rejeter l'Ecole unique comme le plus terrible fléau qui puisse menacer la liberté, l'enfance, la famille, la propriété, la religion et la morale, voici ce que nous voulons.

Nous voulons que, sans supprimer les droits imprescriptibles de l'autorité du chef de famille en matière d'éducation, l'Etat l'aide à les exercer.

Nous voulons, nous aussi, que les intelligences des enfants pauvres ou peu fortunés reçoivent de la société tous les moyens de se développer, selon leur mérite et non pas seulement d'après les hasards et les faveurs de la fortune. Mais, pour atteindre ce résultat, nous estimons nécessaire, au lieu de nous en remettre à l'arbitraire de l'Etat et aux injustices de la politique, d'établir un organisme impartial parce que soustrait aux influences politiques, compétent parce que se composant des représentants de tous les intérêts sociaux, réalisant la collaboration de l'Etat et de la famille en réunissant des mandataires choisis par l'un et par l'autre.

Ainsi constitué, l'Office national des bourses d'enseignement distribuera à tout enfant les méritant les secours de l'Etat qui lui permettront de poursuivre jusqu'au bout ses études. Ceux qui les recevront seront choisis non par des jurys d'Etat, mais par des Commissions de l'Office national, et quand ils en auront été reconnus dignes, leur famille aura le libre choix de l'école où ils iront recevoir la formation intellectuelle ou professionnelle, religieuse et morale, qui leur conviendra.

Des secours pour leurs études sont donnés aux Pupilles de la nation par les soins d'un Office national, et un autre Office attribue aux étudiants peu fortunés des Universités officielles et libres les prêts d'honneur. Que l'on constitue de la même manière, pour tous les enfants de France méritant de poursuivre leurs études, ce nouvel Office national, qui, après avoir reconnu leur intelligence, les aidera à la mettre, par leur travail, en pleine valeur (1) !

JEAN GUIRAUD.

[Sur l'école unique, consulter les listes de références publiées dans la *D. C.*, t. 11, col. 1186, 1299-1300 ; — *Adde : ibid.*, col. 1299-1309.]

La Bienheureuse Thérèse de l'Enfant-Jésus, par le baron J. ANGOT DES ROTOURS. Collection « Les Saints ». — Un vol. in-12 de 176 pages. Prix, 4 francs ; franco, 4 fr. 50. Lecoffre, Paris. 1924.

« Le grand mérite de ce livret sera de fournir à l'innombrable clientèle de la « petite Sœur Thérèse » un cadre historique ferme et une narration suivie, sobre, digne de foi, écrite avec respect et piété, juste assez commentée pour que la voie spirituelle de la sainte devienne intelligible aux hommes de bonne volonté dépourvus d'une formation ascétique et chez lesquels le sens critique est éveillé. Les simples trouveront ailleurs de quoi contenter leur dévotion ; les mystiques pourront se reporter aux études de la *Vie Spirituelle* [de mai 1924] ; les artistes se plairont au portrait délicieux tracé par le P. Louis Théolier. Tous mettront toujours au premier rang, comme il convient, les propres écrits de Sœur Thérèse. Mais ceux (et ils sont légion) qui désirent avant tout savoir au juste quelle fut, dans la réalité de son cadre historique et la haute simplicité de sa vie, cette étonnante enfant dont l'ascension foudroyante au firmament des saints est sans exemple en notre temps, peuvent ouvrir l'opuscule de M. Angot des Rotours et lui faire confiance. — LÉONCE DE GRANDMAISON. » (*Etudes*, 5. 8. 24, pp. 360-361.)

1914-1922. Entre Alliés, par DENYS COCHIN, de l'Académie française. Plon. 1924.

« C'est, en même temps que le titre de l'ouvrage dans lequel M. Victor Bucaille a réuni les pages consacrées par Denys Cochin à la politique extérieure de la France, celui d'un des plus intéressants chapitres du livre : l'élaboration des traités de paix en est l'occasion ; la défense des intérêts de nos héroïques alliés — même des ouvriers de la onzième heure, comme la Grèce — en est l'objet. Denys Cochin n'a garde, d'ailleurs, d'oublier les revendications françaises ; combien déchanterait-il aujourd'hui, lui qui fondait tant d'espoir sur le maintien, pendant la paix, de l'union alliée, en voyant le pacte de garantie abandonné et la garde du Rhin elle-même discutée ! Trouverait-il, sur d'autres points du globe, matière à se réjouir, et que penserait-il, par exemple, de la situation de l'Orient, son pays de prédilection, où il joua un rôle si important, raconté dans sa « Mission en Grèce » : La Turquie toute-puissante depuis la paix de Lausanne, la Grèce, « l'immortelle Grèce », diminuée par les ambitions de son roi Constantin, le protectorat français menacé [...], et, en remontant vers l'Europe orientale, le bolchevisme maître de la Russie, foyer de contamination et danger permanent pour la Pologne — dont la résurrection et la victoire de 1920 sont chantées en de magnifiques articles. [...]

» Regrettons, avec M. Bucaille, qu'un régime qui prétend ne cultiver et récompenser que le mérite et la compétence, n'ait pas réservé à Denys Cochin, dans une ambassade ou au Quai d'Orsay, la place qu'il aurait pu tenir avec éclat, et pleurons la mort prématurée de ce chrétien, dont la lumineuse intelligence et le grand talent eussent été si précieux en ces heures d'inquiétude nationale. — JEAN BENEDETTI. » (*Revue Montalembert*, 25. 11. 24, p. 261.)

L'enfant et la vie, par HENRI BREMOND, de l'Académie française. — Un vol. in-12 de 315 pages. 7 fr. 50. Bloud, Paris. 1924.

Vingt-deux ans après sa première publication, voici que M. l'abbé Henri Bremond nous donne une nouvelle édition de *L'enfant et la vie*.

Dans cette série d'études, l'académicien d'aujourd'hui nous révèle, avec le tendre intérêt qu'il porte aux enfants, comment les parents et les éducateurs doivent cultiver et former ces jeunes âmes pour les faire s'épanouir.

Aux mères, il demande d'éveiller en l'esprit de leurs enfants l'imagination, le sens du beau et du noble ; en exemple, il propose une mère au cœur averti, Mme Julie Lavergne, le peintre délicat des grâces de l'ancien régime et des *Légendes de Trianon*. Puis, c'est la formation littéraire de l'enfant qu'étudie l'auteur, la tâche épineuse, au collège, de ses professeurs d'humanités et de rhétorique. Enfin, un chapitre est consacré à l' « éducation du sens religieux », et là nous découvrons tout le savoir-faire et l'expérience que doit posséder un « prédicateur de collège » parlant devant son jeune auditoire. G. B.

ASCÉTISME ET MYSTIQUE

La D. C. *(t. 13, col. 835-838) a reproduit, d'après les* Etudes Carmélitaines *de juillet 1924, une traduction française des conclusions du Congrès thérésien de Madrid. La* Revue d'ascétique et de mystique *nous rappelle aimablement qu'elle est l'auteur de cette traduction, parue dans son numéro de juillet 1923.*

---

(1) On peut se procurer ce tract au prix de 1 fr. 50 les dix, 12 francs les cent, 100 francs les mille en écrivant soit à M. Guiraud, 5, rue Bayard, Paris (VIIIe), soit au Bureau des A. C. F., 14 *bis*, rue d'Assas (VIe) et en envoyant le montant de la commande.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Le grand jubilé de 1925

Conditions du gain de l'indulgence jubilaire par les personnes qui ne peuvent aller à Rome

ORDONNANCES ÉPISCOPALES FRANÇAISES

De Noël 1924 à Noël 1925, l'indulgence jubilaire ne peut, en principe, être gagnée qu'à Rome. L'année prochaine seulement ce privilège sera, vraisemblablement, étendu à la catholicité entière.

Les chrétiens qui en ont la possibilité sont donc exhortés à entreprendre en 1925 le pèlerinage de la Ville éternelle. Il est cependant quelques catégories de personnes qui peuvent, dès maintenant, en raison de leur situation particulière — un empêchement permanent, au moins cette année, de se rendre à Rome, — obtenir la grâce jubilaire sans accomplir le pèlerinage.

Énumération de ces personnes.

« Nous avons en vue, écrit le Pape dans la Constitution apostolique *Apostolico muneri* (1), religieux et religieuses vivant dans le cloître, prisonniers de guerre, personnes incarcérées, malades, absolument empêchés de commencer ou d'achever les exercices du Jubilé. » Et ensuite il énumère en huit paragraphes « les seules catégories de personnes autorisées à profiter de la faveur ».

En communiquant à leur peuple la concession pontificale, NN. SS. les évêques ont repris cette énumération, parfois en reproduisant intégralement le texte de la Constitution, plus souvent en le résumant (2). Comme quelques controverses se sont élevées sur le sens exact du passage concernant les ouvriers — qui pour la première fois sont mentionnés à cette occasion, — il nous paraît intéressant de relever la façon dont il a été interprété en France par les membres de l'épiscopat (1).

(1) Voir la traduction intégrale du document dans *D. C.*, t. 12, col. 1235-1238.

(2) La *Semaine religieuse de Versailles* (22. 3. 25), « en réponse à quelques questions », ajoute ces précisions à propos des personnes qui peuvent gagner l'indulgence du Jubilé sans se rendre à Rome :

« 1° L'expression *les membres des communautés religieuses* ne doit s'entendre que des communautés de *femmes ;*

» 2° Parmi les *communautés d'hommes*, sont seules comprises dans cette exception celles des anachorètes et des ermites astreints *à la solitude et à la clôture continuelles*, comme, par exemple, les Trappistes et les Chartreux ;

» 3° L'expression *les enfants* ne doit s'entendre seulement que des *jeunes filles* vivant dans des communautés de femmes, ou même dans des institutions ou établissements qui ne sont pas dirigés par des religieuses. *Aucune exception* n'est faite *en faveur des garçons*. »

La *Revue Apologétique* (15. 3. 25) ajoute, d'après E. Cimetier, *Le Jubilé de 1925*, que les locataires ayant dans l'immeuble d'un couvent leur chez soi (table et appartement) au point d'y faire « ménage séparé » ne bénéficient pas du privilège appartenant aux dames pensionnaires ayant table commune dans une communauté religieuse.

Par fidèles « que la maladie ou la faiblesse empêchent de se rendre à Rome », il faut entendre les grands malades ou infirmes (estropiés, aveugles, épileptiques) pour lesquels la maladie ou la faiblesse est un obstacle à elle seule.

Plus habituellement, l'ordonnance épiscopale se contente de mentionner « les ouvriers vivant de leur travail quotidien » (*Aix*, 8. 3. 25 ; *Autun*, 20. 1. 25 ; *Bayonne*, 12. 1. 25 ; *Belley*, 12. 1. 25 ; *Besançon*, 15. 1. 25 ; *Bourges*, 27. 1. 25 ; *Constantine*, 25. 1. 25 ; *Digne*, 25. 2. 25 ; *Dijon*, 18. 1. 25 ; *Grenoble*, 6. 1. 25 ; *Langres*, 24. 2. 25 ; *Limoges*, 25. 12. 24 ; *Meaux*, 10. 1. 25 ; *Moulins*, 17. 1. 25 ; *Orléans*, 28. 1. 25 ; *Le Puy*, 13. 1. 25 ; *Saint-Dié*, 7. 3. 25 ; *Tarbes*, 27. 2. 25 ; *Toulouse*, 1. 2. 25 ; *Vannes*, 25. 12. 24 ; *aumônerie de Rhénanie*, 1. 2. 25), « les ouvriers qui vivent de leur travail journalier » (*Cahors*, 18. 1. 25 ; *Montauban*, 31. 1. 25), « les ouvriers gagnant leur vie par leur labeur quotidien » (*Blois*, 21. 2. 25 ; *Mende*, 23. 1. 25 ; *Rennes*, 4. 4. 25 ; *Rodez*, 16. 1. 25).

Tantôt la formule se précise : « les ouvriers, occupés à des travaux manuels ou autres, vivant de leur salaire quotidien » (*Bayeux*, 11. 1. 25). Plus souvent, elle est étendue : « les ouvriers qui gagnent leur vie en travaillant » (*Cambrai*, 6. 2. 25), « qui gagnent leur vie par le travail » (*Coutances*, 9. 4. 25 ; *Evreux*, 5. 12. 24 ; *Versailles*, 4. 1. 25), ou même, sans aucune limite, « les ouvriers » (*Montpellier*, 14. 1. 25), « les ouvriers et ouvrières » (*Annecy*, 6. 2. 25).

Dans d'autres diocèses, l'attention est attirée sur l'impossibilité pour l'ouvrier de faire le pèlerinage de Rome : « les ouvriers qui ne peuvent se rendre à Rome » (*Saint-Flour*, 11. 1. 25) ; « les ouvriers qui ne peuvent s'absenter pendant un si grand nombre d'heures et de jours » (*Aire*, 18. 1. 25) ; « les ouvriers et serviteurs auxquels leur santé, leur travail, leur situation, ne permettent pas de faire le voyage de Rome » (*Montauban*, 29. 12. 24 ; *Oran*, 10. 1. 25) ; « ceux qui [le mot *ouvrier* est évité], gagnant leur vie par un labeur quotidien, ne peuvent s'en abstenir pendant longtemps » (*Bordeaux*, 11. 2. 25 ; *Saint-Brieuc*, 20. 3. 25) ; « les ouvriers qui, gagnant leur vie par leur travail quotidien, ne peuvent se dispenser de ce travail pendant le temps nécessaire au pèlerinage de Rome ; ne peuvent s'absenter assez de temps pour faire le pèlerinage jubilaire » (*Fréjus*, 22. 12. 24 ; *Séez*, 3. 1. 25) (2).

Nous arrivons ainsi presque littéralement au texte de la Constitution apostolique, que reproduit, d'après la *Documentation Catholique*, le communiqué d'*Arras* (29. 1. 25) : « les ouvriers qui gagnent leur vie par leur travail quotidien et ne peuvent s'absenter pendant un si grand nombre d'heures et de jours. » Nous retrouvons ce texte avec de légères variantes : « les ouvriers et ouvrières » (*Troyes*, 25. 1. 25) « qui gagnent leur vie par leur travail quotidien et qui ne peuvent s'absenter le temps nécessaire pour aller

(1) Mgr Le Senne, évêque de Beauvais, dans son énumération des personnes qui peuvent gagner en 1925 le Jubilé sans aller à Rome, passe sous silence les ouvriers (21. 12. 24).

(2) Dans une formule presque identique, Mgr Nègre, archevêque de Tours, étend la faveur à « toutes les personnes qui, vivant de leur travail journalier, ne peuvent l'interrompre le temps nécessaire pour faire le voyage de Rome » (*Tours*, 23. 1. 25).

Rome » (*Soissons*, 25. 1. 25), « cesser ce travail pendant le temps nécessaire au pèlerinage de Rome » (*Troyes*, 25. 1. 25), « quitter ce travail pendant le nombre d'heures et de jours nécessaires au pèlerinage » (*Strasbourg*, 19. 3. 25) (1).

Ce privilège de l'indulgence jubilaire semble réservé cette année — les pèlerins de Rome exclus — « à quelques catégories de personnes seulement » (*Cambrai*, 6. 2. 25) (2).

Mgr Flocard, évêque de Limoges, signale spécialement « les prêtres des maisons de retraite » (25. 12. 24).

NN. SS. Gouraud, évêque de Vannes (25. 12. 24), et Manier, évêque de Belley (12. 1. 25), ajoutent : « A ces différentes catégories de personnes [énumérées dans la Constitution *Apostolico muneri*], le Souverain Pontife en ajoute d'autres qui non seulement ne peuvent pas, mais ne *doivent* pas entreprendre le voyage de Rome, comme les prêtres et les évêques retenus par leur ministère, les parents dans la nécessité de garder leurs enfants et les enfants obligés de soigner leurs parents. Aux uns et aux autres le Souverain Pontife concède de gagner sur place l'indulgence du Jubilé. »

Mgr Rivière, archevêque d'Aix (8. 3. 25), Mgr Gieure, évêque de Bayonne (12. 1. 25), et Mgr Penon, évêque de Moulins (17. 1. 25), signalent également les « prêtres et évêques retenus par leur ministère » et les « parents ayant la nécessité de garder leurs enfants, et enfants obligés de garder leurs parents ». « Nous n'avons pas à insister, ajoute Mgr Penon (2. 2. 25), pour faire remarquer à quel immense nombre de fidèles s'appliquent ces catégories. »

Du reste, Mgr Gieure, Mgr Penon et Mgr Quilliet, évêque de Lille (11. 2. 25), entendent que la Constitution *Apostolico muneri* concerne les communautés religieuses et « *toutes* les personnes qui, par suite d'un empêchement *durable*, ne peuvent aller à Rome accomplir les visites imposées des Basiliques ».

RÉPONSE DE LA S. PÉNITENCERIE

Une décision de la S. Pénitencerie, publiée par le *Bolletino ufficiale del Comitato Centrale : Anno Santo MCMXXV* (mars 1925) et reproduite par l'*Osservatore Romano* du 4. 4. 25, n'accepte pas ces interprétations extensives. Voici la traduction du document, dont les questions sont rédigées en italien, les réponses en latin :

Les questions suivantes ont été soumises à la S. Pénitencerie :

1. « La Constitution *Apostolico muneri* du 30 juillet dernier déclare, au numéro VIII, que sont aussi dispensés de venir à Rome pour visiter les quatre Basiliques « les » ouvriers qui gagnent leur vie par leur travail quotidien et ne peuvent s'absenter pendant un si grand » nombre d'heures et de jours ».

» Ces termes doivent-ils s'appliquer seulement aux *travailleurs manuels* (c'est-à-dire aux personnes travaillant avec leurs mains) qui n'ont pas le temps de se rendre à Rome ; ou bien peut-on les entendre également des petits commerçants, des employés, des médecins, etc., qui travaillent beaucoup et gagnent peu ; des gens de lettres qui n'ont pas les moyens de faire les frais d'un voyage à Rome, etc. ?... »

2. « L'indulgence du Jubilé peut-elle être gagnée cette année en dehors de Rome par les personnes qui ont le temps et les moyens de se rendre à Rome, mais en sont toutefois empêchées : par exemple, par une femme mariée qui reçoit défense de son mari de le quitter ? »

3. « La même Constitution déclare que les personnes dont elle fait mention pourront gagner le Jubilé « une » seconde fois au cours de l'Année Sainte ». Ces paroles signifient-elles qu'une personne peut gagner l'indulgence du Jubilé deux fois pour elle-même, ou bien une fois pour elle et une seconde fois pour les âmes du Purgatoire ? »

Voici la solution apportée :

« La S. Pénitencerie a répondu de la manière suivante aux doutes proposés :

» Au premier : *affirmativement*, pour la première partie ; *négativement*, pour la seconde.

» Au deuxième : *négativement*.

» Au troisième : *négativement*, pour la première partie ; *affirmativement*, pour la seconde.

» Nonobstant toutes clauses contraires.

» Donné à Rome à la S. Pénitencerie, le 9 mars 1925.

» S[ALVATOR] LUZIO, *régent de la S. P.*
» A[NTOINE] ANELLI, *substitut de la S. P.* »

Conditions que ces personnes doivent observer pour gagner le Jubilé.

Les évêques rappellent les quatre conditions fixées par la Constitution *Apostolico muneri* : la confession sacramentelle, la sainte communion, les visites d'églises, des prières aux intentions du Souverain Pontife.

La plupart remarquent que les visites du Jubilé — ou les œuvres imposées pour les remplacer, — les prières, la confession, la communion, ne doivent pas être déjà obligatoires à un autre titre. Les visites doivent donc avoir lieu en dehors de la messe des dimanches ou fêtes d'obligation, les prières ne pas être prescrites par ailleurs comme pénitence sacramentelle, la confession être distincte de la confession annuelle, et la communion ne pas se confondre avec la communion pascale.

Plusieurs indiquent que les prières, qui ne peuvent jamais être commuées et doivent être vocales, peuvent être séparées des visites (*Bayonne*, *Besançon*, *Cambrai*, *Coutances*, *Reims*). Les formules de ces prières sont habituellement laissées au choix de chacun des fidèles ; mais alors, on rappelle que, suivant l'opinion commune et les *Monita* de la S. Pénitencerie, on satisfait à l'obligation par la récitation cinq fois répétée de l'Oraison dominicale, de la Salutation angélique et de la doxologie *Gloria Patri*.

Les confesseurs reçoivent le pouvoir d'indiquer aux personnes empêchées par leur santé ou leurs travaux des oratoires ou lieux de station plus rapprochés, et même, en cas d'empêchement vraiment sérieux, celui de diminuer le nombre des visites ou de les commuer en d'autres œuvres de piété ou de charité.

Enfin, on rappelle que l'indulgence peut être gagnée deux fois en répétant chaque fois les condi-

---

(1) Dans un article de M. le chanoine E. MAGNIN (*Semaine religieuse de Paris*, 10. 1. 25, p. 79), nous lisons : « Les ouvriers obligés de gagner chaque jour leur vie et empêchés (à Rome même) de consacrer aux visites d'assez nombreuses heures ».

La *Revue Apologétique* (15. 3. 25), résumant l'ouvrage de M. CIMETIER, écrit de son côté : « Les ouvriers et employés, travaillant pour le compte d'autrui, ou même pour leur propre compte (petits entrepreneurs, par exemple ; même les petits commerçants, semble-t-il), si vraiment ils gagnent leur vie par le travail quotidien. [...] Voir si le produit du travail de chaque jour représente le gagne-pain nécessaire à l'existence du travailleur et des personnes qu'il a à sa charge. »

(2) « Les autres personnes (religieuses ou séculières) ne rentrant pas dans l'une des [huit] catégories précédentes [énumérées dans la Constitution *Apostolico muneri*] — même si leur devoir d'état les met dans l'impossibilité d'aller à Rome — ne peuvent pas gagner cette année le Jubilé » (*Revue Apologétique*, 15. 3. 25).

tions requises : une fois pour soi-même, l'autre pour les âmes du Purgatoire (1).

L'église à visiter et le nombre des visites doivent être fixés par l'autorité épiscopale. La Constitution pontificale déclare, en effet : « Quant aux visites des quatre Basiliques majeures, il suffira, pour y suppléer, d'accomplir les actes de religion, de piété et de charité, que l'Ordinaire lui-même, ou les confesseurs prudents délégués par lui à cet effet, prescriront suivant la situation et la santé de chacun, comme aussi d'après les circonstances de temps et de lieu. »

Nous allons constater, spécialement sur le nombre des visites, qui de 80 (chiffre officiel des visites obligatoires pour les Romains) se réduit dans certains diocèses à 5 et à 4, une grande variété dans les ordonnances épiscopales :

Agen (40 visites) : les fidèles visiteront, quatre fois par jour, pendant dix jours, leur chapelle ou leur église paroissiale, suivant qu'ils vivent ou non en communauté (2). — A chaque visite ils réciteront quelques prières. Le Chemin de la Croix seul fait à l'église tiendra lieu des quatre visites. [3. 4. 25.]

Aire (20 visites) : les fidèles visiteront vingt fois en vingt jours, consécutifs ou interrompus, leur chapelle ou leur église paroissiale, suivant qu'ils vivent ou non en communauté ou en compagnie. — Une visite à la Sainte Chapelle de Buglose ou à l'église de Maylis comptera pour cinq visites. [18. 1. 25.]

Aix (5 visites) : les fidèles visiteront cinq fois leur chapelle ou leur église paroissiale, et feront une aumône pour les Lieux Saints ; s'ils sont dénués de ressources, ils remplaceront cette aumône par cinq chapelets. — Les prières pour le Pape se feront au cours des visites. [8. 3. 25.]

Ajaccio (20 visites) : comme Aire (sauf l'addition de Buglose et de Maylis). [11. 2. 25.]

Alger (80 visites) : les fidèles visiteront quatre fois pendant vingt jours, consécutifs ou interrompus, leur chapelle ou leur église paroissiale, suivant qu'ils vivent ou non en communauté ou en compagnie. — Chaque visite sera accompagnée des prières pour le Pape. [27. 12. 24.]

Amiens (20 visites) : comme Ajaccio. — Les personnes vivant en communauté devront, de plus, accompagner chaque visite des prières pour le Pape et ajouter aux visites la récitation d'un Rosaire et un Chemin de la Croix. [25. 1. 25.]

Annecy (20 visites) : comme Ajaccio. — Chaque visite sera accompagnée des prières pour le Pape. On ajoutera, une fois, l'exercice du Chemin de la Croix. [6. 2. 25.]

Arras (10 visites) : les fidèles visiteront dix fois en dix jours, consécutifs ou séparés, leur chapelle ou leur église paroissiale, suivant qu'ils sont astreints ou non à la clôture. — Chaque visite sera accompagnée des prières pour le Pape. [29. 1. 25.]

Autun (20 visites) : les fidèles visiteront vingt fois en vingt jours, consécutifs ou non, leur chapelle, si on y conserve le Saint Sacrement, sinon leur église paroissiale. — Les prières pour le Pape seront faites dans lesdites chapelle ou église. L'évêque délègue pour les prisonniers, les malades, les infirmes, les septuagénaires, leurs confesseurs, pour déterminer, eu égard à leur situation, la qualité et le nombre des œuvres de piété qu'ils devront accomplir. [20. 1. 25.]

Avignon (80 visites) : les fidèles visiteront quatre fois pendant vingt jours, consécutifs ou non, leur chapelle ou leur église paroissiale. — Au cours des visites, ils prieront pour le Pape. [28. 12. 24.]

Bayeux (80 visites) : comme Alger. — Les prières pour le Pape seront faites dans lesdites chapelle ou église. [11. 1. 25.]

Bayonne (20 visites) : comme Ajaccio. [12. 1. 25.]

Beauvais (40 visites) : les fidèles visiteront quatre fois pendant dix jours, consécutifs ou non, leur chapelle ou leur église paroissiale. [21. 12. 24.]

Belley (40 visites) : comme Beauvais. [12. 1. 25.]

Besançon (20 et 60 visites) : les fidèles vivant en communauté ou en compagnie visiteront vingt fois en vingt jours, consécutifs ou interrompus, leur chapelle ; les autres feront en quinze jours, consécutifs ou interrompus, soixante visites ainsi réparties : à Besançon, ils visiteront le même jour, durant quinze jours, la basilique Saint-Jean, les églises Notre-Dame, Saint-Pierre et, à leur gré, l'une des autres églises paroissiales ; à Belfort, ils visiteront le même jour, durant quinze jours, les quatre églises paroissiales ; dans les localités où il n'y a qu'une paroisse, ils visiteront soixante fois leur église paroissiale, de telle sorte que les soixante visites soient réparties en quinze jours. [15. 1. 25.]

Blois (10 visites) : les fidèles visiteront dix fois, à des jours différents, leur chapelle ou leur église paroissiale, suivant qu'ils vivent ou non en communauté ou en compagnie. [21. 2. 25.]

Bordeaux (20 visites) : les fidèles visiteront vingt fois en vingt jours, continus ou discontinus, leur église paroissiale, les religieux leur chapelle ; les prisonniers réciteront pendant vingt jours cinq *Pater* et cinq *Ave* avec un acte de contrition. — Les prières pour le Pape accompagneront les visites. [11. 2. 25.]

Bourges (20 visites) : comme Ajaccio. [27. 1. 25.]

Cahors (20 et 10 visites) : les religieuses cloîtrées visiteront vingt fois leur chapelle, feront dix fois le Chemin de la Croix et réciteront dix fois le Rosaire ; les religieuses non cloîtrées visiteront dix fois leur église paroissiale ou leur chapelle, feront cinq fois le Chemin de la Croix et réciteront cinq fois le Rosaire ; les élèves internes des orphelinats et pensionnats de jeunes filles visiteront dix fois leur église paroissiale ou leur chapelle, feront cinq fois le Chemin de la Croix et réciteront cinq chapelets ; les autres fidèles s'adresseront à leurs confesseurs, qui désigneront eux-mêmes la qualité et le nombre des œuvres à accomplir. — Les prières pour le Pape ont lieu au cours des visites ; celles-ci sont indépendantes de l'exercice du Chemin de la Croix et de la récitation du Rosaire ; mais il peut y avoir coïncidence. [18. 1. 25.]

Cambrai (20 et 5 visites) : les personnes habitant dans les maisons religieuses où il y a une chapelle la visiteront vingt fois en vingt jours, consécutifs ou interrompus ; les prisonniers, les malades ou vieillards soignés dans des établissements avec chapelle la visiteront cinq fois en cinq jours différents ; les autres fidèles visiteront leur église paroissiale cinq fois en cinq jours différents. [6. 2. 25.]

Carthage (80 visites) : comme Avignon. [21. 12. 24.]

Chartres (20 visites) : comme Ajaccio. [2. 2. 25.]

Constantine (80 visites) : les fidèles visiteront quatre fois pendant vingt jours, consécutifs ou non, leur chapelle ou leur église paroissiale, feront six fois le Chemin de la Croix et réciteront six Rosaires, chacun composé de trois chapelets. On les engage, de plus, à faire une offrande, proportionnée à leurs ressources, en faveur d'une œuvre diocésaine, à leur choix. — A chaque visite et au moment de la Communion, les prières pour le Pape sont prescrites. [25. 1. 25.]

Coutances (20 visites) : en vingt jours, comme Ajaccio ; ou, si l'on préfère, en moins de jours à condition de multiplier les visites chaque jour, sans dépasser jamais le nombre de quatre. [9. 4. 25.]

---

(1) Voir ci-dessus la réponse de la S. Pénitencerie (*ad tertium*).

(2) Par personnes vivant en communauté, nous entendons dans ce relevé les religieuses, femmes et jeunes filles vivant dans la même maison ; par personnes vivant en compagnie, les malades dans les hôpitaux, les infirmes et les vieillards dans les hospices, les individus enfermés dans les maisons de détention.

Digne (10 visites) : comme Blois. [25. 2. 25.]

Dijon (20 visites) : comme Ajaccio. — Chaque visite sera accompagnée des prières pour le Pape. [18. 1. 25.]

Evreux : l'Ordinaire ou les confesseurs fixeront des actes de piété et de charité tels que l'exercice du Chemin de la Croix, des chapelets, des aumônes. [5. 12. 24.]

Fréjus (10 visites) : « Attendu que la plupart des fidèles dispensés d'aller à Rome sont ceux qui sont *internes* pour quelque motif que ce soit, nous leur imposons dix visites à la chapelle de leur établissement, s'il y en a une. » — La visite est accompagnée de prières pour le Pape. Le confesseur peut imposer d'autres œuvres pies, prières, aumônes, pénitences. [10. 1. 25.]

Grenoble (80 visites) : les fidèles visiteront quatre fois, pendant vingt jours, consécutifs ou non, leur chapelle ou leur église paroissiale, et feront, de plus, un jour de jeûne (en dehors de ceux qui sont déjà ordonnés par l'Eglise). — Au cours des visites, on doit prier pour le Pape. [6. 1. 25.]

Langres (20 visites) : les fidèles vivant en communauté ou en compagnie feront vingt visites dans leur chapelle ; les autres fidèles vingt visites dans une église où se trouve le Saint Sacrement. — Dans chaque visite ils réciteront six *Pater*, *Ave* et *Gloria* pour le Pape. [24. 2. 25.]

Lille (20 et 10 visites) : les fidèles visiteront, durant dix jours, consécutifs ou séparés, à Lille leur église paroissiale et la basilique de Notre-Dame de la Treille ; hors de Lille, leur église paroissiale et une autre église paroissiale librement choisie de la ville où ils résident. S'il n'y a qu'une seule paroisse, ils visiteront une fois durant vingt jours leur église paroissiale. Les personnes vivant en communauté ou en compagnie visiteront dix fois leur chapelle. [11. 2. 25.]

Limoges (20 visites) : les fidèles visiteront vingt fois à Limoges soit la cathédrale, soit Saint-Pierre, soit Saint-Michel ; hors de Limoges, leur église paroissiale ; les religieuses, cloîtrées ou non, de Limoges ou d'ailleurs, leur chapelle où se trouve le Saint Sacrement ; à moins d'être malades ou infirmes, tous observeront, de plus, l'abstinence pendant trois jours (en dehors de ceux où elle est déjà obligatoire). — A chaque visite, six *Pater*, *Ave* et *Gloria*, sont prescrits pour le Pape. [25. 12. 24.]

Luçon (80 visites) : comme Avignon. [23. 12. 24.]

Lyon : les confesseurs désigneront à chacun les actes de religion, de piété et de charité, tels que Chemin de Croix, chapelets, aumônes, qui doivent remplacer les visites des quatre Basiliques majeures. [9. 1. 25.]

Le Mans (80 visites) : comme Alger. — A chaque visite, on récitera pour le Pape cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*. [6. 1. 25.]

Marseille (80 visites) : comme Alger. — Les visites seront accompagnées de prières pour le Pape. [25. 12. 24.]

Meaux (40 visites) : comme Beauvais. — A chaque visite, on récitera, autant que possible, pour le Pape cinq *Pater* et cinq *Ave*. [10. 1. 25.]

Mende (5 visites) : les fidèles visiteront cinq fois leur chapelle ou leur église paroissiale. — Pendant chacune de ces visites, ils réciteront trois dizaines de chapelet. [23. 1. 25.]

Montauban (40 visites) : les fidèles visiteront quatre fois pendant dix jours, consécutifs ou non, leur chapelle ou leur église paroissiale, suivant qu'ils vivent ou non en communauté ou en compagnie. — Cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*, suffisent à chaque visite, et l'on peut prier en alternant avec un autre ou à deux chœurs. [29. 12. 24.]

Montpellier (20 visites) : comme Ajaccio. [14. 1. 25.]

Moulins (10 visites) : comme Blois. [17. 1. 25.] — Dans le mandement pour le Carême, une église paroissiale quelconque peut remplacer l'église paroissiale propre. [2. 2. 25.] — La décision du 17 janvier demande de prier pour le Pape pendant les visites.

Nevers (20 visites) : les fidèles visiteront deux fois par jour pendant dix jours leur chapelle ou leur église paroissiale. — Dans ces visites, ils prieront pour le Pape. [7. 3. 25.]

Oran (80 et 20 visites) : les religieuses non soumises à la clôture et les personnes autres que les prisonniers, convalescents, valétudinaires et septuagénaires, demeurant à Oran, visiteront pendant vingt jours, consécutifs ou non, les quatre églises paroissiales *intra muros* (cathédrale, Saint-Louis, Saint-André, Saint-Esprit) ; à deux reprises ils pourront substituer à la visite de deux églises urbaines un pèlerinage à Notre-Dame de Santa-Cruz. Dans les localités autres que la ville d'Oran, les personnes ci-dessus désignées et, dans tout le diocèse, les religieuses cloîtrées, les convalescents, les valétudinaires et les septuagénaires, visiteront vingt fois en vingt jours différents leur chapelle, si on y conserve le Saint Sacrement, ou leur église paroissiale ; de plus, elles feront douze fois le Chemin de la Croix et réciteront douze Rosaires. — Au cours des visites sont prescrites les prières pour le Pape. [10. 1. 25.]

Orléans (20 visites) : comme Autun (sauf l'addition concernant la délégation épiscopale aux confesseurs). [28. 1. 25.]

Pamiers (20 visites) : comme Ajaccio. [9. 1. 25.]

Paris (20 visites) : comme Ajaccio. [3. 1. 25.]

Le Puy (20 visites) : comme Ajaccio. [13. 1. 25.]

Reims : les confesseurs fixeront les œuvres à accomplir par les malades et les septuagénaires qui craindraient de ne pouvoir faire leur Jubilé en 1926. [21. 11. 24.]

Rennes (12 visites) : les visites, au nombre de douze, et chacune d'une durée de dix minutes, devront se faire en l'espace de quinze jours, à raison d'une, ou au plus de deux visites par jour ; les religieuses cloîtrées visiteront l'église de leur monastère ; les prisonniers, la chapelle de la prison ; les religieuses non cloîtrées, les personnes qui soignent les malades, et les ouvriers et les septuagénaires, leur église paroissiale s'ils habitent en dehors de Rennes ; s'ils habitent Rennes, la métropole. [4. 5. 25.]

Rodez (4 visites) : les fidèles feront quatre visites à leur chapelle ou église paroissiale. — Au cours des visites, on récitera au moins une dizaine de chapelet avec les litanies de la Sainte Vierge. [16. 1. 25.]

Saint-Brieuc (80 visites) : comme Avignon. [20. 3. 25.]

Saint-Dié (20 visites) : comme Ajaccio. — Chaque visite doit être accompagnée des prières pour le Pape. [7. 3. 25.]

Saint-Flour (20 visites) : comme Ajaccio. [11. 1. 25.]

Séez (20 visites) : les personnes vivant en communauté visiteront vingt fois leur chapelle, si on y conserve le Saint Sacrement ; sinon, leur église paroissiale ; elles feront, de plus, une fois le Chemin de la Croix et réciteront un rosaire. — A chaque visite, elles devront prier pour le Pape. L'évêque délègue les confesseurs pour fixer les œuvres à accomplir par les prisonniers, les malades, les infirmes, les septuagénaires, les ouvriers vivant de leur travail et ne pouvant s'absenter pour faire le pèlerinage jubilaire. [3. 1. 25.]

Sens (80 visites) : comme Alger. [1. 1. 25.]

Soissons (40 visites) : comme Beauvais. [25. 1. 25.]

Strasbourg (20 visites) : comme Ajaccio. — A chaque visite, on priera pendant la longueur d'au moins cinq *Pater* et cinq *Ave*. [19. 3. 25.]

Tarbes (20 visites) : comme Ajaccio. — Au cours de chaque visite, les fidèles réciteront au moins cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*, pour le Pape. [27. 2. 25.]

Toulouse : comme Lyon. [1. 2. 25.]

Tours : les confesseurs détermineront les œuvres de piété et de charité qui remplaceront les visites. [23. 1. 25.]

Troyes (20 visites) : comme Ajaccio. — Les visites doivent être accompagnées des prières pour le Pape. [25. 1. 25.]

Tulle (20 visites) : comme Ajaccio. — Il sera récité, à chaque visite, six *Pater*, six *Ave* et six *Gloria*, pour le Pape. [18. 1. 25.]

VALENCE (80 visites) : comme Avignon. [25. 12. 24.]

VANNES (40 visites) : comme Beauvais. [25. 12. 24.]

VERSAILLES (20 visites) : les fidèles vivant en communauté ou en compagnie visiteront vingt fois en vingt jours, consécutifs ou interrompus, leur chapelle ; les autres fidèles deux fois par jour pendant dix jours leur église paroissiale. [18. 1. 25.]

VIVIERS (20 visites) : les fidèles visiteront vingt fois pendant vingt jours, consécutifs ou non, leur chapelle ou leur église paroissiale, et de plus feront douze Chemins de Croix et réciteront douze Rosaires. — La visite, qui doit durer un quart d'heure, sera accompagnée de prières pour le Pape. [31. 12. 24.]

AUMÔNERIE MILITAIRE DE RHÉNANIE (20 visites) : les fidèles visiteront vingt fois en vingt jours, consécutifs ou interrompus, l'église de garnison, la chapelle de l'hôpital ou de communauté. — A chaque visite on récitera pour le Pape au moins cinq *Pater* et cinq *Ave*. [1. 2. 25.]

Notes de droit canonique.

L'APPEL JUDICIAIRE ET LE RECOURS ADMINISTRATIF

Du *Canoniste* (nov.-déc. 1924) :

Au mois de mai dernier, la Commission Pontificale d'interprétation du Codex eut à se prononcer sur une question de droit administratif des plus délicates, dont la solution mérite d'être portée à la connaissance des intéressés autrement que par une reproduction pure et simple du texte.

On avait demandé si, conformément aux art. 1552-1601 du Codex, on pouvait introduire une action judiciaire contre les décrets, actes, dispositions des Ordinaires portant sur l'administration diocésaine, par exemple la provision des bénéfices ou offices, etc... l'annulation ou le refus d'une collation de bénéfice ou office, etc... ; et, au cas où il serait répondu négativement à cette première question, si, à l'occasion de ces décrets, actes ou dispositions des Ordinaires, on pouvait introduire une action judiciaire, et, conformément aux canons 1557 § 2 et 1559 § 2, citer l'Ordinaire devant le Tribunal de la Rote, pour obtenir la réparation du dommage causé.

Le président de la Commission, S. Em. le cardinal Gasparri, répondit, à la date du 22 mai 1923 : « *Negative ad utrumque* » et « *ad mentem* ». *Mens est :* La connaissance de tous ces décrets, actes et dispositions, appartient exclusivement aux Sacrées Congrégations ainsi que la question des dommages que l'on peut prétendre avoir subi de leur fait (*A. A. S.*, 1924, p. 251).

Ainsi est officiellement et définitivement introduit dans le Droit canonique un principe déjà depuis longtemps admis dans le Droit séculier, celui de la séparation des pouvoirs et des juridictions.

Comme nous l'avons dit ailleurs, il y a une différence essentielle, au moins de droit, entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire, même lorsque, ainsi qu'il se produit dans la hiérarchie ecclésiastique, l'un et l'autre sont exercés en fait par la même personne. Aussi est-il tout naturel qu'il existe, pour chacun, une juridiction, un contentieux et une procédure propres.

Dans la société séculière, le pouvoir administratif est absolument séparé et indépendant du pouvoir judiciaire, et ce dernier n'a pas à s'immiscer dans les différends qui peuvent survenir au sujet d'actes administratifs posés par le premier. Les intéressés, qu'ils soient personnes morales ou simples particuliers, ont à leur disposition pour se faire rendre justice deux recours : le recours hiérarchique, par lequel ils demandent au supérieur de celui qui a posé l'acte de vouloir bien l'annuler, le détruire, si la loi lui en reconnaît le droit ; et le recours contentieux, par lequel, s'adressant à une juridiction spéciale, créée par l'Administration elle-même (en France, le Conseil d'Etat et le Conseil de préfecture), il prie cette dernière de se prononcer sur la légalité de l'acte et, le cas échéant, de lui octroyer une juste indemnité pour le dommage subi. La justice séculière, cependant, admet, dans quelques cas particuliers tout à fait exceptionnels, qu'une action soit introduite devant les tribunaux ordinaires à l'occasion d'un acte accompli par un administrateur ; mais cette action est possible seulement lorsque, l'acte incriminé sortant manifestement des limites administratives, on peut relever, à la charge de l'agent, ce que l'on appelle *un fait personnel*, qui a lieu toutes les fois que la personnalité de l'agent se révèle par des fautes de droit commun, par une voie de fait, un dol, auquel cas « la faute est imputable au fonctionnaire, non à la fonction, l'acte perd son caractère administratif et ne fait plus obstacle à la compétence judiciaire ».

C'est cette doctrine, à l'exception peut-être de la théorie du fait personnel, qui a dicté la réponse de l'Eminentissime Président.

Elle distingue, en effet, et met tout à fait à part les actes purement administratifs des Ordinaires, qu'elle soustrait d'une façon absolue à la compétence des tribunaux judiciaires, pour les soumettre exclusivement à l'examen des juridictions administratives, qui, aujourd'hui surtout, depuis la réorganisation de la Curie romaine, sont très distinctes des tribunaux judiciaires. C'est auprès d'elles, c'est-à-dire devant les Congrégations, que doivent être portés tous les recours hiérarchiques, et ce sont elles aussi et elles seules qui doivent vider tout le contentieux administratif et se prononcer, s'il y a lieu, sur les demandes en dommages et intérêts auxquelles les actes administratifs peuvent donner occasion.

Nous savions déjà combien était impropre l'expression d'*appel à Rome*, employée pour désigner la réclamation contre une décision de l'Ordinaire prise en dehors de toute procédure judiciaire. La réponse de la Commission Pontificale aura eu pour effet de qualifier exactement le *recours*, et, en interdisant toute action judiciaire au sujet des actes administratifs, elle confirme un principe de droit public qui s'impose et dont la reconnaissance officielle par l'Eglise ne surprendra personne.

Il va sans dire que *les actes non administratifs* des Ordinaires restent soumis aux règles générales du droit et que, s'ils peuvent être déférés aux S. Congrégations *au point de vue disciplinaire*, ils peuvent aussi donner lieu à des actions judiciaires qui restent de la compétence des tribunaux ordinaires.

A[UG.] C[OULY].

LIVRES REÇUS

Annuaire Lambert. Statistique des engrais et produits chimiques destinés à l'agriculture. — Un vol. in-8° jésus de 48 pages. Prix : 7 fr. 50. Bureau d'Etudes Economiques, Industrielles et Agricoles, 12, rue de Miromesnil, Paris.

Manuel pratique de l'ouvrier relieur, par CH. CHANAT. — Un vol. in-16 de 220 pages. Prix : 6 fr. 90. Garnier, Paris. 1924.

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Une enquête internationale sur la communion et la formation eucharistique des enfants

L'enquête dont il s'agit avait été ouverte par l'excellente revue eucharistique Hostia (1) *en 1922. Le compte rendu en fut publié dans cette revue à partir du numéro de septembre-octobre 1923 jusqu'à celui de novembre-décembre 1924 inclus.*

Cinq questions avaient été posées; et, dans le compte rendu, chaque question est devenue le titre d'un chapitre spécial. En voici le résumé (2).

Pour donner une idée exacte de l'intérêt qui s'attache à cette enquête, disons que les communications vinrent nombreuses et qu'elles émanèrent des pays les plus divers : de France, de Belgique, d'Autriche, de Grèce, d'Espagne, de l'Inde, de la Chine, de Ceylan, etc., en sorte que l'on peut affirmer qu'elle fournit dans l'ensemble une idée assez exacte de l'état de la question en 1923.

Chapitre I. — Où en est-on de la communion précoce?

Dans les paroisses.

L'impression très nette qu'on éprouve en lisant nos documents est que, dans l'ensemble, le décret *Quam singulari* est à peu près appliqué « au moins dans ce sens trop général que l'on fait faire les Pâques » aux enfants qui, soit par le catéchisme, soit par l'école, sont sous la dépendance immédiate du prêtre et des maîtres chrétiens.

La précocité de la communion varie beaucoup suivant les contrées, suivant le zèle ou la manière de voir des parents, des pasteurs ou des catéchistes ; bref, presque partout elle est *subordonnée aux dispositions de l'entourage*, alors qu'elle ne devrait dépendre que de ce *seul facteur individuel* qu'est *le développement de chaque enfant*. Le moment où, ayant atteint l'âge de discrétion, il devient capable de recevoir le minimum de science et d'être amené aux dispositions suffisantes d'une dévotion en rapport avec son âge, devrait être pour lui l'aurore d'un prochain avènement à l'Eucharistie. — Telle est la règle, telle n'est pas encore la pratique universelle.

Il y a dans les dernières lignes du canon 854 un adverbe qui nous semble bien être encore insuffisamment compris : on doit — dit le Code — « avoir soin que les enfants qui ont atteint l'usage de la raison et qui sont dans les dispositions suffisantes, soient *au plus tôt* nourris de cet aliment divin ».

Dans la plupart des endroits, on reste *victime de l'illusion de l'âge*. Les mieux intentionnés s'en tiennent d'ordinaire, pour l'âge de discrétion, au chiffre fatidique de sept ans. Ce chiffre, d'ailleurs, doit être approximativement vrai dans la plupart des cas, mais il ne peut en aucune façon être érigé en règle absolue pouvant tranquilliser la conscience.

Si le Code avait voulu indiquer sept ans comme date première de la communion, il l'eût fait sans ambages; mais il nous parle « d'*usage* de la raison », voulant indiquer par là, en dehors de toute arithmétique, un stade de développement naturel qui, pour chaque sujet, doit être apprécié individuellement. Dans la majorité des cas, l' « usage de la raison » sera aux environs de sept ans, d'accord ; mais dans d'autres ce sera six ou huit ans, moins ou plus.

Nous nous excusons de redire ces banalités, mais l'enquête nous montre que cette redite n'est pas inutile.

On est encore victime de *l'illusion du groupement :* il se trouve, en effet, de très bons prêtres qui feront attendre des enfants déjà prêts six mois ou un an, afin de les joindre à d'autres en préparation pour avoir ensuite une communion générale qu'ils savent d'un très bel effet.

C'est un tort. La loi n'a pas réglé des mouvements d'ensemble, mais des droits et des devoirs individuels à échéances diverses. C'est *quand* tel enfant *est prêt* que vous devez le faire communier *au plus tôt ;* cela ne l'empêchera pas de se joindre plus tard à ses petits camarades dans une communion nouvelle et de contribuer au bel effet de l'ensemble.

Sans doute, dans une paroisse à population enfantine un peu nombreuse, il arrivera qu'un certain nombre d'enfants se trouveront à l'âge de discrétion à peu près en même temps ; ceux-là, vous les préparerez en groupe, et vous les ferez communier de même, rien de mieux.

Bien plus, comme l'âge de discrétion est une chose qui ne se mesure pas au centimètre, et que, d'autre part, la formule « aussitôt que possible » laisse une certaine marge à l'appréciation morale, les circonstances vous amèneront très légitimement à faire communier les enfants par petits paquets. A cela encore rien à redire, pourvu toutefois que ces communions partielles soient assez rapprochées pour ne pas faire attendre plusieurs mois la Sainte Communion à un enfant déjà prêt, sous le fallacieux prétexte de le joindre à ses petits voisins. Car ne perdons pas de vue que, *dès que cet enfant a sûrement l'âge de raison, la loi le saisit ;* elle vous saisit également à son sujet, vous obligeant à le faire communier *quamprimum*, et donc, corrélativement, à le préparer aussi *quamprimum*.

Sous le bénéfice de cette mise au point, venons-en aux faits.

Commençons par la *Belgique*. A en croire nos documents, ce serait elle qui, dans l'ensemble, se placerait au premier rang tant pour la communion précoce que pour la communion fréquente.

En France, nous n'avons pas encore pour la communion très précoce des enfants cette quasi-unanimité que semblent nous affirmer nos confrères de Belgique.

Cependant, on s'y met lentement, lentement, et nous espérons que la persévérante ténacité d'âmes

(1) *Hostia*, revue d'ascèse et d'action eucharistiques, bimestrielle : France, 5 francs par an ; étranger, 6 fr. 50. 9, rue Montplaisir, Toulouse.

(2) Un aperçu de ce que devait être le rapport a été présenté par le P. Bessières au Congrès eucharistique national de Paris de 1923 (voir Compte rendu officiel, pp. 236-239).

apôtres finira par modifier nos mœurs sur ce point.

De presque toutes les régions de la France on nous a signalé que le mouvement vers la communion précoce gagnait visiblement du terrain.

Certains diocèses ont même des règlements officiels visant cette communion précoce des enfants, et dans quelques-uns on défend d'admettre aux cérémonies de la communion solennelle les enfants qui n'auraient pas fait leurs Pâques pendant les années de catéchisme (1). C'est là un vigoureux coup de barre, qui devra, espérons-le, donner des résultats.

D'ailleurs, il y a des régions entières qui, dans l'ensemble, sont à peu près complètement conquises, avec des nuances de détail : la Bretagne, l'Anjou, la Vendée, etc.

Même dans les endroits les plus réfractaires au point de vue religieux, les prêtres qui veulent vraiment imposent cette réforme. Dans une province du Sud-Ouest où l'esprit public, travaillé au XVIe siècle par le protestantisme, est depuis devenu voltairien, un jeune prêtre zélé commença, en arrivant dans sa paroisse, par poser comme principe « que tout enfant entre sept et huit ans devrait faire ses Pâques ». La formule donnée telle quelle était sans doute critiquable. Ses confrères prudents lui prédisaient un échec. Or, que pensez-vous qu'il arriva ? Tout le monde s'est exécuté !

Ailleurs, dans des milieux similaires, des prêtres qui ont réellement *voulu* réussir enregistrent le même succès.

Gardons-nous bien cependant de croire que tout le monde soit converti ; nombreuses sont encore les paroisses où de bons prêtres, malgré un zèle incontestable, ne sont arrivés qu'à la période des demi-succès. On réussit, disent-ils, auprès des enfants appartenant à des familles chrétiennes, on échoue auprès des autres.

Voici ce qu'un vicaire nous écrit :

« S'agit-il de familles riches ou aisées qui, pour la plupart, sont chrétiennes, pas de difficultés ; les enfants font la communion dès que cela est possible. S'agit-il du monde ouvrier, qui est essentiellement changeant et qui n'a plus de religion : on n'atteint les enfants que plus tard, lorsqu'ils viennent au catéchisme, c'est-à-dire, d'ordinaire, aux environs de neuf ans, voire même, hélas ! plus tard encore. Néanmoins, dès que ces enfants fréquentent le catéchisme, nous les préparons à faire la Sainte Communion au plus tôt, et *aucun* enfant n'est admis à la communion solennelle s'il n'a fait auparavant la communion privée ; c'est là un règlement diocésain auquel nous ne tolérons jamais une seule exception. »

Cette longue citation résume à merveille un état que nous retrouvons en beaucoup d'autres endroits. Et cependant, même là, les prêtres qui insistent avec une douce ténacité obtiennent des résultats limités d'abord, mais qui, dans la suite, vont s'élargissant.

A côté de ceux qui ont pleinement réussi, à côté de ceux qui voguent vers le succès, il y a... les autres ; et ils sont, force nous est de l'avouer, encore trop nombreux.

Disons-le nettement, car c'est la vérité, « *il y a encore des îlots de résistance* » où, de parti pris, on est décidé, je ne dis pas à prendre des précautions perfectionnées pour éviter aux enfants des communions insuffisamment préparées ou sacrilèges, ce qui ne serait nullement blâmable, mais où on est formellement décidé à ne les point faire communier du tout avant la communion solennelle, laquelle reste toujours pour ces pauvres petits « la Première Communion ».

D'une paroisse française de 20 à 25 000 âmes, dans laquelle un mouvement intense de population fait défiler tous les ans une multitude d'enfants venant d'ailleurs, on nous signale que ceux qui « viennent de telle grande ville de France, en particulier, arrivent généralement *confirmés*, mais *sans communion* ».

Et, cependant, il n'est pas plus difficile de préparer un enfant à la Communion que de le préparer à la Confirmation ; c'est donc évidemment négligence ou mauvais vouloir dans la ville d'origine de ces enfants.

Les exemples cités sont, hélas ! nombreux ; encore le rapporteur a-t-il dû opérer une sélection sévère parmi tous ceux dont il a eu connaissance dans lesquels la communion précoce des enfants est à peu près inexistante. Ce sont, ici ou là, des tentatives puériles pour éluder le décret de Pie X ou pour ruser avec lui. C'est une paroisse dotée d'une école libre et qui n'enregistre pas une seule communion privée dans toute une année. C'est un curé qui, par souci de la Sainte Egalité, ne permettra dans son école libre qu'un nombre de communions privées égal à celui de l'école laïque d'en face, etc., etc.

Il y aurait à raconter ici bien des anecdotes qui seraient savoureuses si elles n'étaient lamentables.

Dans les écoles.

Après les paroisses, les écoles. C'est là que se trouve le vrai triomphe de la communion précoce, c'est là qu'on a obéi le mieux et le plus promptement aux règles de Pie X.

Les enfants y sont mieux préparés, mieux aidés, et la persévérance immédiate leur est plus facile dans ce milieu de choix.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer les écoles où la communion précoce est en honneur et où l'on s'en félicite ; disons tout de suite que c'est l'unanimité morale.

Les exemples que l'on pourrait apporter en confirmation sont innombrables.

La politique la plus générale et la meilleure est de conduire les enfants à la sainte Table dès qu'ils sont prêts, quel que soit leur âge. Rien n'empêche, d'ailleurs, là où ils sont assez nombreux, que l'on prépare les enfants par groupes. Mais il ne faudrait pas, comme cela arrive encore trop souvent, se laisser arrêter par cette considération que les enfants « ne sont pas mûrs ».

S'ils étaient « mûrs », ils ne seraient plus des enfants ! Et d'ailleurs, le Code ne leur demande pas une maturité dont, par définition, ils sont incapables, mais le simple « usage de la raison » et une dévotion proportionnelle au *modulus* (noter le diminutif) de leur âge.

Si nous voulions résumer notre enquête sur ce point de la communion précoce dès l'âge de raison, nous dirions que pour l'ensemble des familles et des enfants cette réforme est très réalisable, si on le veut vraiment ; la preuve est que quelques pionniers courageux l'ont déjà réalisée, que nos écoles libres sont en tête du mouvement, que la foule chrétienne, suivant les contrées, ou bien est en marche ou bien commence à s'ébranler. Souhaitons que les retardataires ne cherchent plus à épiloguer sur des à-côtés pour faire attendre la communion aux enfants.

Le précepte de les faire communier *dès* qu'ils ont

(1) Cf. sur cette question : *D. C.*, t. 8, col. 1305 (Angoulême) ; t. 9, col. 112 (Soissons) ; t. 11, col. 243 (Verdun) ; *ibid.*, col. 1333-1336 (Fréjus, Evreux).

l'usage de la raison, la *science* minimum et la possibilité d'arriver à la *dévotion voulue*, est inéluctable. Or, la seule attitude qui convienne devant un ordre de l'Eglise, c'est l'obéissance.

Chapitre II. — Où en est-on de la communion fréquente?

Un simple coup d'œil sur nos notes nous montre que la fréquence des communions est très variable suivant les milieux, et aussi, disons-le, suivant le zèle plus ou moins convaincu que les pasteurs apportent à la procurer.

Dans les écoles chrétiennes.

Le triomphe absolument incontestable se trouve, là encore, dans nos écoles chrétiennes et surtout dans celles qui ont un internat. Les pensionnaires, en effet, y accusent partout, sous le rapport fréquence, une supériorité très accentuée sur les externes, davantage soumis aux influences et aux nécessités de la vie familiale.

Sans doute — nos lettres y font allusion, — tout n'est pas absolument pierre précieuse dans cet édifice eucharistique : il y a encore à travailler pour éviter la passivité moutonnière, le respect humain, qui joue là à rebours et pousse vers la communion des enfants qui devraient s'abstenir avant d'avoir vu leur confesseur. Mais, de grâce, que l'on n'exploite pas ces inconvénients, beaucoup plus restreints qu'on ne semble parfois le supposer, pour condamner en bloc, dans nos écoles et nos collèges, la communion fréquente.

Eh ! ne savons-nous pas que, par faiblesse ou par perversité, l'homme peut abuser des meilleures choses. Faut-il pour cela tout lui enlever et ne laisser à la place que le néant ? Corrigeons l'abus sans supprimer l'usage.

Outre qu'elle est un acte d'obéissance à l'Eglise, la communion fréquente, *si on travaille à la faire faire comme il faut*, doit, malgré les déchets, se chiffrer par du bénéfice.

Dans les paroisses.

Les paroisses ne sont pas au niveau des écoles. Nous n'étonnerons personne en disant que là il reste encore beaucoup, beaucoup à faire pour atteindre non pas la perfection absolue, mais le point de perfection relative qui devrait être obtenu.

Sans doute, nous ne songeons pas à nous plaindre ici de ce que chaque fidèle ne vienne pas communier chaque matin. Il y a dans notre organisation sociale actuelle des devoirs d'état ou des situations de fait (le devoir du travail en particulier, ou encore l'éloignement) qui rendent moralement impossible la communion quotidienne à un grand nombre de baptisés.

Mais, à côté de ceux qui vraiment ne sont « pas libres » de s'approcher souvent de la communion, il y en a une multitude d'autres qui le pourraient s'ils le voulaient, ou mieux s'ils en avaient la dévotion : tels sont ceux qui peuvent disposer de tout leur temps ; il y a le nombre infini de ceux qui, ne pouvant communier tous les jours, le pourraient cependant au moins toutes les semaines, tous les quinze jours, tous les mois..., et qui ne le font pas néanmoins, soit par tiédeur ou paresse spirituelle, soit parce qu'ils n'y pensent pas et que l'on n'a pas exercé auprès d'eux un apostolat intense dans ce sens.

Pour nous en tenir *aux enfants* des paroisses, nous sommes obligés de constater qu'ils sont encore, pour la plupart, bien loin de la communion fréquente. Sans doute, les prêtres qui nous ont répondu essayent de faire quelque chose dans leur milieu, mais, malgré la charitable indulgence de leurs formules, on découvre encore trop souvent qu'ils ne sont que des isolés.

Soyons justes cependant ; le mouvement vers la communion fréquente des enfants se dessine, non pas avec le même ensemble que le mouvement vers la communion précoce précédant la solennelle, mais avec netteté quand même, bien qu'à l'état sporadique.

Ce ne sont encore que des points isolés, où des apôtres tenaces entretiennent avec ferveur des foyers d'action qui déjà rayonnent autour d'eux, tout comme, au début des grands orages, les quelques gouttes de pluie tombant sur un étang y créent, elles aussi, des centres d'énergie d'où les ondes, s'élargissant, vont agiter toute la surface.

Les résultats, on le devine, sont très variables suivant les pays et les milieux.

Telles paroisses de France et surtout de Belgique voient une grande partie de leurs enfants communier tous les jours, d'autres plusieurs fois la semaine, d'autres sont obligés de se contenter de la communion hebdomadaire ou même mensuelle. Il y a, d'ailleurs, dans la même paroisse, des sections plus ou moins ferventes ; mais ce qui ressort des réponses, c'est que, à peu près partout où le prêtre a voulu se mettre à l'œuvre, il a enregistré les mêmes résultats au point de vue fréquence que tout à l'heure au point de vue précocité.

Hélas ! pourquoi faut-il rencontrer encore quelques confrères attardés qui considèrent la communion mensuelle ou même trimestrielle comme une sage et prudente mesure ?

Ne cherchons donc pas à être plus sages ni plus prudents que l'Eglise, et rappelons-nous « que ceux qui ont charge des enfants (et cette règle vaut aussi pour les grandes personnes) doivent apporter tous leurs soins à ce que, après leur première communion (faite dès l'éveil de la raison), ceux-ci s'approchent de la Table sainte très fréquemment, tous les jours même si possible, selon le désir de Jésus-Christ et de notre mère l'Eglise, et veiller à ce qu'ils le fassent avec la dévotion « correspondant à leur âge » (1). Travaillons ferme, il y a encore beaucoup à faire.

Chapitre III.

Fruits et résultats de la communion précoce et fréquente.

Il ne peut être question, évidemment, que des fruits et résultats visibles et non point de ce fruit tout intime et spirituel qu'est l'augmentation dans l'âme de l'enfant de la grâce sanctifiante, des vertus infuses et des dons du Saint-Esprit. Et, malgré tout, voilà un carrefour où le rapporteur est bien embarrassé !

Les fruits de la communion précoce et fréquente ! Mais c'est toute l'ascétique chrétienne qui devrait passer par sa plume, car elle défile fragment par fragment dans les lettres reçues. Elle s'y déroule non pas dans une sèche classification et à l'*optatif*, comme dans un traité, mais à l'indicatif présent, au positif par conséquent, et dans le généreux et vivant désordre d'une forêt vierge.

1° *Vocations :* tel est le mot magique qui revient perpétuellement, avec la régularité d'un refrain, sous la plume de nos correspondants. A lui seul, il explique en partie les attitudes contradictoires prises à l'égard de la communion précoce et fréquente, l'enthousiaste accueil du monde ecclésiastique, et la bouderie de certaines familles qui ne sont qu'à moitié chrétiennes.

---

(1) Décret *Quam singulari*, disp. VI.

Ici, nous nous devons de glaner quelques exemples.

A Dijon, l'école Saint-François de Sales voit augmenter, grâce à la fréquente communion, le nombre de ses vocations ecclésiastiques, et 40 anciens élèves étudient en ce moment pour le sacerdoce.

Dans un très grand collège de l'Est, un prêtre constate avec une scientifique rigueur l'efficacité de la communion : la courbe des vocations suit celle de la communion fréquente : « Actuellement », la « moyenne des vocations est de 5 pour 20 élèves sortants ». Du 25 % ! N'est-ce pas merveilleux pour un collège ?

Une paroisse de Provence, qui n'avait jusque-là donné « qu'un seul prêtre depuis sa fondation » (1862), enregistre maintenant une véritable « efflorescence de vocations... Trois au Petit Séminaire, huit à l'Ecole presbytérale », tel est le bilan actuel.

Un vicaire normand, qui demande l'anonymat, attribue à la communion fréquente « 4 vocations parmi les enfants, l'entrée au Petit Séminaire de 4 jeunes gens de dix-sept à vingt-et-un ans..., sans compter deux ou trois autres qui évoluent lentement du même côté ». *Et alibi aliorum...*

2° Les enfants, dans ce contact fréquent avec Notre-Seigneur, dans la préparation qu'il demande, ne peuvent qu'être grandis, fortifiés, *pétris de christianisme.* « La pratique vraie de la religion » est chez eux, pour un moment du moins, « jointe à la théorie » et la fait pénétrer. Quand il y aurait plus tard des accrocs ou des abandons, *la formation première* ne disparaîtra jamais complètement. Même après la transformation du chemin de Damas, on retrouve toujours dans Paul l'élève de Gamaliel.

3° Un autre résultat immédiat de la fréquentation eucharistique est la *vie en état de grâce*, ce qui veut dire pour bon nombre d'enfants, communiant jeunes et fréquemment, *l'innocence conservée.* Ah ! si les confesseurs n'avaient pas les lèvres scellées, quelles démonstrations topiques sur ce sujet !

Voici un religieux nous citant un curé de très grande paroisse ayant toujours exercé son ministère dans les mêmes milieux : « Autrefois, bien rares étaient, dans notre milieu, les enfants qui arrivaient à la première communion avec leur innocence intacte. Aujourd'hui, à peu près tous l'ont conservée lors de leur communion solennelle (donc au même âge) et il faut surtout attribuer cela à ce que, depuis l'âge de sept ans, ils communient souvent. »

Citons encore un vétéran du sacerdoce qui a connu l'ancien régime et qui, dès le décret de Pie X, s'est donné corps et biens au nouveau. Il écrit : « Sans doute, mes enfants sont légers, espiègles, turbulents, mais j'affirme qu'aujourd'hui leur moralité est au niveau de leur piété, niveau bien supérieur à ce que j'avais rencontré auparavant, durant mes trente-huit ans de ministère. »

Sans doute, à cela on pourra toujours opposer des individualités qui communient et qui succombent, mais sur le résultat d'ensemble la discussion n'est plus possible ; nous pourrions, n'était le sujet, apporter dix citations plus claires et plus décisives encore.

4° « La communion fréquente et précoce », nous dit un autre correspondant dont l'expérience s'étend aux nombreuses générations qui ont passé dans un grand collège, « entraîne avec elle une *intelligence plus vive des choses de la piété*, le désir et le goût de la direction spirituelle, une grande ouverture d'âme qui rend la formation morale plus aisée, une grande délicatesse de conscience,... et l'absence totale de respect humain ».

Bon nombre d'autres confrères font la même constatation en des termes différents. Ils nous parlent de la « grande sincérité », de la « belle franchise » de leurs communiants », de « l'esprit de famille » (quel beau mot !) qui « règne entre eux et le prêtre ».

5° Des éducateurs exercés, de ceux dont l'œil perspicace a vite fait de percer à jour les plus savantes ruses, comme aussi de deviner, aux détails extérieurs, les transformations intimes des âmes, sont encore unanimes à nous affirmer avoir constaté chez les enfants ayant communié tôt et continuant à le faire fréquemment « *une énergie* » plus grande que chez leurs camarades, « *un courage du sacrifice* » parfois admirable.

6° Mais descendons de ces hauteurs ; la sainte communion fréquemment reçue, jointe à la formation du prêtre, aide les enfants à acquérir même les *simples vertus naturelles.* Désormais, on remarque plus « d'obéissance » envers les parents et les maîtres ; « meilleur esprit », plus de « souplesse » au patronage ou en famille, plus de « support mutuel » et de « charité dans les jeux ». Oh ! sans doute, ils restent des enfants, mais transformés.

7° Il n'est pas jusqu'à *l'apostolat* qui ne s'épanouisse dans cette terre vierge et si souvent arrosée du sang rédempteur. Comment pourrait-il en être autrement ? L'apostolat n'est-il pas la fleur précieuse de tout vrai christianisme, celle par laquelle on ressemble davantage au Divin Modèle, à Celui qui a voulu, Lui aussi, travailler pour les autres jusqu'à en mourir.

Voici, entre tant d'autres exemples, un petit Autrichien confiant à son confesseur le fruit de ses observations : « Depuis que je communie plus souvent, je remarque que maman en fait autant. » — Merveilleuse puissance de l'exemple donné par une âme pure !

8° Un autre effet de la nouvelle pratique, dit Mgr Gouraud dans sa Pastorale du 25 avril 1914, est « que les *familles* s'intéressent davantage et plus tôt à *l'éducation religieuse* de leurs enfants ; les mères surtout ont compris que c'était leur fonction de préparer l'enfant à sa première communion dès l'âge le plus tendre. » Et en chrétiennes qu'elles sont, elles se sont mises à la tâche. Elles y ont gagné, elles, de devenir meilleures, et les prêtres ont constaté que l'instruction religieuse des enfants était plus précoce, était plus profonde et plus profitable.

9° Enfin, un autre fruit, inattendu mais réel, de la communion fréquente des enfants est le *bien surnaturel que le prêtre se fait à lui-même.* Au lieu d'affronter les âmes lasses, et souvent blasées, de paroissiens qui le laissent crier dans le désert, le prêtre travaille ici sur une matière jeune, ardente, généreuse, et qui naturellement répondrait d'elle-même comme l'airain sous le marteau si des obstacles ne se dressaient pour l'empêcher. Bref, sur les enfants « on a de la prise..., cela rend », le prêtre zélé s'attache davantage à son ministère et, partant, voit sa vie intérieure s'augmenter. Un vénérable sexagénaire n'a-t-il pas l'humilité de nous avouer qu' « au début il fut à la remorque de ses enfants », et il conclut par ce mot ému : « *Pauvres petits, quel bien ils m'ont fait !* » — Ceux-là seuls souriront qui n'ont pas l'habitude des âmes !

Et cependant, tous n'ont pas réussi ; quelques-uns n'en sont encore qu'au demi-succès, d'autres enregistrent de vrais échecs au point de vue persévérance... Pourquoi cela ? C'est qu'il ne faudrait *pas croire que « communier n'importe comment » suffise à tout :* il faut sur ces communions greffer une vraie *Formation eucharistique.*

Chapitre IV. — Difficultés s'opposant à la communion précoce et fréquente. Industries employées pour les vaincre.

Les difficultés, on le soupçonne, sont graves et nombreuses ; elles viennent : soit du côté de la famille ; — soit du côté du clergé ; — soit des dispositions et de la situation de l'enfant.

Difficultés qui viennent de la famille.

D'abord, la famille. C'est, au dire de tous, le principal obstacle.

Les parents s'opposent parfois d'une façon irréductible à la communion précoce des enfants : voici un archiprêtre du Midi qui déclare ne pouvoir obtenir cette communion que du dixième environ de ses enfants, les neuf autres dixièmes sont empêchés par leurs parents. Deux confrères de la même ville affirment ne pouvoir pas même atteindre ce pauvre petit dixième.

Même plainte en Belgique, dans le Nord, en Provence, etc. En Normandie, une institution voit ses internes communier moins tôt et moins souvent que ses externes, car les familles de ceux-là s'opposent formellement à toute communion précédant la solennelle.

Même note en Bourgogne, où un curé accuse « l'indifférence,... l'inertie des familles même bonnes... », voire même « l'opposition systématique ». Dans le Maine, également, on accuse « la mère, qui ne remplit pas son rôle » et que personne ne peut remplacer.

Quels prétextes apportent les parents pour expliquer leur attitude ? Ils disent que leur enfant est trop jeune pour savoir ce qu'il fait, — qu'autrefois cela ne se faisait pas ainsi, — que si la communion solennelle n'est pas la première elle ne laissera aucun souvenir après elle, — que, les aînés de la famille n'ayant communié qu'à douze ans, les cadets doivent faire de même, etc.

Les vraies raisons sont tout autres :

1° Il y a, d'abord et surtout, l'*indifférence*, sinon l'*hostilité sourde* à l'égard de ce qui est religieux. On ne veut donner à la religion que le strict minimum que l'on ne peut décemment lui refuser. On fera la Première Communion puisque « cela se fait », mais on s'en tiendra là. Communier tôt et souvent, c'est faire du zèle !

2° Autre raison : la Première Communion est partout l'occasion d'une fête de famille qui flatte un peu l'amour-propre des parents : il y a invitation, banquet, et, de plus, chose non négligeable, elle rapporte aujourd'hui des cadeaux : livres, bracelets, bijoux, montres, toutes choses qui disparaîtront si la fête est supprimée. Or, se dit-on naïvement, pourquoi ferais-je une fête si mon enfant a déjà communié ?...

3° Cependant, au fond de quelques esprits de très bonne foi, les calculs sont moins bas ; il y a une mixture de traditionalisme ou, mieux, de routine et de réel scrupule sur la possibilité de la préparation de l'enfant. On préfère attendre que déranger ses habitudes ou exposer l'enfant à commettre un sacrilège.

4° Toutes ces raisons paralysent surtout la communion précoce ; elles sont faciles à réfuter. Mais il en est une autre plus secrète, plus perfide et plus difficile à renverser, car elle ne sera jamais avouée ; elle empêche et la communion précoce et surtout la communion fréquente. La voici : *c'est que beaucoup de parents, même bons, redoutent au fond d'eux-mêmes l'emprise du prêtre sur l'âme de leurs fils et de leurs filles.*

Chez quelques-uns, les mamans surtout, c'est un sentiment de *jalousie* subtile et mal définie. On veut avoir aussi longtemps que possible son enfant à soi tout seul. Or, il semble qu'il échappe un peu si un autre acquiert sur lui de l'influence et reçoit ses confidences, comme si, dès qu'ils ont neuf ans, les enfants disaient tout à leurs mères !

Chez le plus grand nombre, c'est la *crainte d'une trop grande piété.* On veut bien que l'enfant soit chrétien, sans doute, mais à la mode paternelle et maternelle... Il lui faut de la religion « pour le retenir » quand il aura dix-huit ans, mais il ne lui en faut pas trop pour le paralyser durant sa vie.

Enfin, et c'est là le plus terrible, sachant avec quel soin les prêtres zélés cultivent *les vocations*, on est saisi d'effroi à la simple pensée que cet enfant pourrait bien un jour concevoir l'idée ou accepter la suggestion d'être prêtre, religieux, religieuse, instituteur libre, que sais-je ? On veut à tout prix prévenir un pareil malheur. Le moyen le plus naturel de couper court à toute idée de ce genre, c'est évidemment d'empêcher un trop grand développement de la piété. La messe du dimanche et des jours de fête n'est pas dangereuse sous ce rapport, elle est même de bon ton et on la verra d'un bon œil ; mais la communion fréquente, c'est une autre affaire !

Que faire maintenant pour triompher de ces obstacles ?

a) Le premier des moyens, celui que tout le monde peut et doit employer, est déjà indiqué par saint Paul : « *Praedica verbum...*, etc. Prêche la vérité, insiste. »

Ce moyen-là est à longue échéance, mais il est infaillible, c'est l'*euntes docete* de l'Evangile, celui que l'Eglise emploie inlassablement depuis dix-neuf siècles pour maintenir la vérité. Est-ce que parfois ce moyen n'est pas un peu négligé aujourd'hui ?

b) Des moyens plus immédiatement efficaces, nos correspondants en ont trouvé beaucoup.

Un de ceux qui sont le plus communément employés et avec le plus de succès, c'est de *faire demander aux parents* l'autorisation de communier *par les enfants* eux-mêmes. L'expérience montre que des enfants pieusement tenaces ont souvent ainsi raison de parents récalcitrants.

c) Dans nombre d'endroits, des prêtres ont brisé des résistances en faisant eux-mêmes *visite aux parents* et en ayant avec eux une *explication amicale.* Ils se sont aperçus que l'on ne pensait pas du tout au Sacrement, mais que « toute la préoccupation portait sur le brassard, la robe, le cierge, la fête, les invitations... ». C'est dans ces rencontres qu'il faut s'armer d'une courageuse patience et d'une apostolique bonté ; expliquer, réexpliquer ce qui est en cause, redire à satiété que la communion solennelle reste toujours avec son cérémonial accoutumé, apporter l'exemple, souvent décisif, de familles connues et estimées qui ont laissé communier leurs enfants.

Pour cette première rencontre, il importe d'éviter tout heurt violent qui couperait les ponts et enlèverait toute efficacité à une nouvelle instance si elle était nécessaire. Il faut partir sur un mot aimable et laisser après soi, si possible, un tract bien fait pour continuer le plaidoyer.

d) Pour les parents qui s'entêtent, il ne faut pas hésiter, quand les règlements diocésains le permettent (1), à faire des Pâques préalables une con-

---

(1) Nombreux sont, croyons-nous, les diocèses où la communion précoce est exigée comme condition indispensable de l'admission à la solennelle. Dès le 21 octobre 1910, une

dition *sine qua non* d'admission à la communion solennelle. En pratique, devant ce dernier argument, les parents cèdent toujours.

e) D'autres prêtres, en raison du milieu, y vont plus doucement. Dans une paroisse d'Angoulême, il y a une dizaine d'années, on se contenta comme sanction de donner les premières places pour la communion solennelle aux enfants qui avaient déjà communié, et cela d'après la fréquence de leurs communions antérieures. On eut, par cette méthode, 95 % des filles et 45 % des garçons qui firent leurs Pâques. Dans les paroisses où le décret sommeille, il peut y avoir là une étape facile vers l'application complète.

f) Un curé lorrain fait communier en groupe ses tout-petits et donne à cette fête enfantine une grande solennité. Les trois quarts des parents communient avec leurs enfants, et, de cette façon, la question du consentement des familles ne se pose plus (1)...

g) D'autres enfin font mieux : ils ne *consultent même pas les parents* (2). Dans plusieurs lettres ne trouvons-nous pas cette phrase à peu près textuelle : Je ne demande jamais l'avis des parents, qui sont mineurs dans la question et qui ont eux-mêmes besoin d'être dirigés. Quand je juge que mes enfants sont prêts, je leur dis : « Vous viendrez vous confesser et communier tel jour. » Et, presque toujours, ils viennent. En tout cas, je n'ai jamais eu d'ennuis.

Nous inclinerions à croire que partout où elle est possible, cette règle de conduite est la plus sage.

Difficultés qui viennent du clergé.

Passons maintenant aux difficultés :

1. Qui viennent, oserons-nous le dire, de l'hostilité d'une partie du clergé, lequel considère ces communions comme une pratique nouvelle et exagérée.

Nous nous excusons de ces mots désobligeants, mais un correspondant ne nous écrit-il pas :

« ... Dans un collège tenu par des prêtres, on répond à un père qui était venu parler de la communion précoce de son fils : « Nous ne sommes » pas partisans de cela. Nous ne le conseillons » pas ! »

Un des moyens les plus faciles que peut employer une volonté hésitante pour éluder l'obligation de faire communier les jeunes enfants est d'exiger d'eux une science trop élevée. Et, cependant, le Code lui-même, tout en souhaitant davantage évidemment, détermine soigneusement le minimum simplement requis pour pouvoir être admis à communier : c'est, en plus de la distinction du Corps du Christ d'avec la nourriture ordinaire, la connaissance des mystères nécessaires au salut de nécessité de moyen (Existence d'un Dieu rémunérateur, Trinité, Incarnation et Rédemption).

2. Puisque nous en sommes aux difficultés venant du clergé, notons (dans quelle mesure est-ce justifié, nous l'ignorons) que nombre de lettres se plaignent que l'*heure des messes* n'est pas favorable à la communion.

Quand la classe commence à 8 h. 1/2, et que la messe est à la même heure, il est évident que les enfants ne peuvent pas communier. On ne peut, il est vrai, choisir une heure qui plaise à tous ; mais cependant, est-ce que parfois un peu de doigté et... d'abnégation ici ou là n'arrangerait pas les choses ?

3. N'y aurait-il pas lieu aussi de faire un examen de conscience sur le devoir de *faciliter les confessions ?* Voici une école libre dont quelques enfants habitent des villages éloignés. Ces enfants ne peuvent commodément se confesser que le soir, à la sortie de la classe ; le matin, ils n'auront pas le temps, tout juste arriveront-ils pour la messe. Or, le soir, il est impossible de trouver un prêtre. Le mieux serait alors de fixer un jour et une heure et d'être là.

4. Le *manque de temps* est souvent pour le clergé un obstacle considérable au développement des communions fréquentes d'enfants. De nos jours, en

---

ordonnance épiscopale de Mgr l'évêque d'Angoulême établissait cette règle d'une manière absolue pour son diocèse. Le 27 mars 1913, une ordonnance de Mgr Izart, alors évêque de Pamiers ; depuis, des décisions des évêques de Bayonne, Périgueux et d'autres diocèses que nous ignorons ont établi la même règle.

(1) Il ne faudrait cependant pas faire de cette fête enfantine une transposition dans un âge plus tendre de la communion solennelle. Celle-ci, si populaire, reste la seule sanction efficace de nos catéchismes : il serait maladroit d'y renoncer.

(2) Cette manière d'agir est surtout pratique pour les internats et devrait même y être généralement suivie, sauf dans les cas où l'on présumerait qu'il devrait en résulter un plus grand mal (brouille avec la famille ou départ de l'enfant).

La question théorique est ici, en effet, on ne peut plus claire. Tout enfant baptisé ayant l'usage de la raison possède, de par son baptême, un droit absolu à la communion si, de par ailleurs, il remplit les conditions de science suffisante et de dispositions proportionnées, et tous ceux qui, à un degré ou à un autre, ont charge de cet enfant (parents, tuteurs, confesseurs, maîtres, etc.), loin de pouvoir s'opposer à la jouissance de ce droit, sont *tenus solidairement* de lui en faciliter l'exercice.

En conséquence, ils *doivent* l'aider à acquérir la science compétente, les dispositions voulues, et, cela fait, le mettre à même de communier. Si l'un ou l'autre d'entre eux disparaît ou se dérobe, le ou les suivants sont tenus, vis-à-vis de l'enfant, de remplir à la place du défaillant cette obligation, qui, redisons-le, est solidaire.

Le jugement sur la science et les dispositions suffisantes que le Code défère aux parents, maîtres, etc., n'est pas constitutif du droit de l'enfant, mais simplement *déclaratif*, ce droit existant déjà antérieurement à la sentence et indépendamment d'elle.

Il résulte de tout cela que l'enfant baptisé est en possession d'un droit qui ne lui vient pas des hommes et dont les parents ou autres ne sont que les *modérateurs* quant au premier exercice. — C'est à peu près, dans notre société actuelle, la position d'un mineur dont des tuteurs solidaires géreraient les biens. Ils doivent les gérer non d'après leurs idées préconçues ou leurs goûts personnels, mais d'après les intérêts du mineur, et, si l'un d'eux était infidèle ou défaillant, le ou les suivants des tuteurs solidaires devraient aussitôt se substituer à lui pour sauvegarder les intérêts de leur commun pupille.

On voit donc qu'en cas de mauvais vouloir des parents, tuteurs religieux, dans l'espèce traîtres à leur devoir, les maîtres, les catéchistes, les confesseurs, ont le droit de passer outre, de préparer l'enfant et de le présenter, malgré la famille, à la communion dès qu'ils le jugeront suffisamment prêt. — Que dis-je, ils ont le droit ? *ils en ont le devoir ;* et, si très fréquemment ils se trouvent excusés de ne pas l'avoir accompli, ce n'est que parce que la crainte *fondée* d'un plus grand mal les en a dispensés.

Ce que nous disons des maîtres, professeurs, confesseurs, nous le pouvons dire également des curés ; car si, de droit naturel, ils ne sont pas les préparateurs-nés des enfants à la réception de l'Eucharistie, ils sont investis par l'Eglise d'un droit et d'un devoir de surveillance, qui, en cas de défaillance des tuteurs naturels, va jusqu'au droit et devoir d'*intervention directe* dans la préparation de l'enfant et dans sa conduite à la sainte Table envers et contre tous.

Quand une fois l'enfant a communié, il devient complètement *sui iuris* sur ce point, et la plus ou moins grande fréquence de ses communions ne dépend plus que de lui et des conseils de son confesseur.

effet, le ministère des grandes paroisses est surchargé d'œuvres et de groupements de toutes sortes qui laissent à peine à un rare clergé le temps de respirer. Les curés de campagne ont presque tous des binages éloignés et multiples. Comment, après cela, trouveraient-ils les heures nombreuses et indispensables que requièrent la préparation des enfants à la communion et leur confession ?

Des confrères ont résolu le problème :

Ne pouvant suffire à tout, ils *se font aider*. Ils ont créé un groupe de *catéchistes volontaires* et ils se sont attachés à les « *former* » sérieusement au point de vue science, piété, docilité, dévouement. Ce sont ces pieuses femmes qui remplacent à la fois le prêtre et la mère absente... Elles ne suppriment pas l'intervention ni le contrôle du prêtre, mais combien elles simplifient sa besogne ! Le temps consacré à la « formation » et à la conservation d'un groupe sérieux de catéchistes volontaires se trouve ainsi multiplié par cent, quant au rendement.

Mais, dira-t-on, les catéchistes ne peuvent confesser, et, là au moins, la difficulté « temps » se retrouve tout entière. Evidemment, oui, on la retrouve, mais on ne peut faire de bien sans qu'il en coûte un peu, et, néanmoins, à cet obstacle, grave surtout dans les villes, où les enfants sont plus nombreux, on a essayé d'apporter des palliatifs.

En voici quelques-uns :

D'abord, aider les enfants à faire leur préparation. Quelques prêtres font tout haut un examen de conscience assez détaillé pendant lequel les enfants agenouillés gardent le silence et retiennent chacun ce qui les concerne ainsi que la formule pour s'accuser (l'examen est toujours fait sur le même plan pour que les enfants finissent pas l'avoir dans leur tête pour toute leur vie) ; puis ils les excitent à un vrai repentir en leur donnant quelques motifs surnaturels, et l'on récite lentement une fois ou deux l'acte de contrition ; après cela, ils leur font dire, en groupe, le *Confiteor*, qui est ensuite omis avant l'accusation. Au confessionnal, il n'y a plus qu'à écouter l'accusation, donner la pénitence, dire un tout petit mot personnel et donner l'absolution pendant que chaque enfant redit son acte de contrition. La pénitence, la même pour tous, est ensuite faite en commun... et, de la sorte, tout va assez vite.

Que vaut cette méthode, nous n'en sommes pas juges, mais il était de notre devoir de la signaler.

Un vieux missionnaire donne cette tactique pour les confessions d'enfants : ne pas réserver toutes les confessions pour le même jour, mais les échelonner... ; ne pas retenir les enfants longtemps... ; *savoir être court*, dire un mot seulement, mais le *mot qui frappe, qui revient souvent...* ; de cette façon on fait du bien sans être écrasé par la besogne. Et un autre qui arrivait à confesser 200 enfants par mois note, en plus des précautions ci-dessus, qu'il s'appliquait à *former la conscience* de ses enfants. Ceux-ci savaient que l'absolution n'était pas nécessaire pour effacer les péchés véniels, qu'un bon acte de contrition, le bon usage des sacramentaux y suffisait : de cette façon les confessions furent vite réduites à de justes limites et le travail du prêtre fut simplifié.

Difficultés qui viennent des enfants.

1. La plus grande de toutes, celle qui, de prime abord, saute aux yeux et qui paralyse, il faut l'avouer, beaucoup de prêtres, c'est la crainte, en poussant trop l'enfant vers la communion, *de provoquer des sacrilèges* et, par conséquent, de faire plus de mal que de bien.

Cette crainte, hélas ! ne saurait être taxée de chimérique, et nous ne pouvons pas ne pas être frappé par le souci que nous retrouvons s'affirmant partout avec insistance de sauvegarder la *liberté* des petits communiants.

Ah ! si les ennemis de l'Eglise étaient de bonne foi et pouvaient jeter un regard sur les réponses sacerdotales faites à l'enquête, ils verraient avec quelle scrupuleuse réserve, avec quel souci de ne pas tyranniser les consciences, le clergé s'acquitte du devoir de la confession et de la direction.

Un prêtre de Belgique écrit : « Si j'accentue mon action, j'aurai peut-être plus de communions ; mais où finit l'action légitime et où commence la pression ?... Je me contente d'exhorter. » Un autre, dans le Midi : « Lorsque quelques-uns de ceux que j'ai confessés la veille manquent au rendez-vous..., je ne leur en *demande jamais la raison*... pour ne pas gêner leur liberté. »

Pour sauvegarder la liberté de l'enfant, il faut encore se défier, dans les internats surtout, du *respect humain*, qui parfois porte à communier des enfants qui devraient s'abstenir. Cet écueil est loin d'être chimérique.

Quand toute une division va à la sainte Table et qu'un seul enfant reste dans les bancs, n'est-ce pas pour lui une tentation grave de faire comme les autres ? Nous avons perçu parfois dans les communautés, au moment de la communion, des hésitations qui nous ont été pénibles.

Pour obvier à cet inconvénient, des Salésiens de Belgique ont établi cette « *règle rigoureuse*, mais combien salutaire », que les enfants ne se rendraient pas à la communion en rang ni banc par banc, mais qu'ils quitteraient leur place et y reviendraient en *plein désordre*. De cette façon, une abstention disparaît facilement, noyée dans le mouvement général.

Nous avons connu un professeur très pieux, mort à la guerre, qui avait été amené — il devait avoir ses raisons — à recommander à ses pénitents de s'abstenir systématiquement de communier de temps en temps en variant les jours. Il préférait donc les priver parfois du bienfait de la communion que d'exposer leur petite liberté à une tentation qui aurait pu lui être funeste.

En résumé, dans les internats, la règle d'or en cette matière est de ne jamais prêter une attention extérieure au fait qu'un enfant communie ou ne communie pas, « même le jour de Pâques » ; il ne faut jamais le lui reprocher, pas même par une allusion. Il faut arriver à créer, si l'on peut dire, une atmosphère de liberté. Nous savons des maisons où elle est réelle, et où les enfants en profitent.

Faut-il, à cause de ces dangers, cesser de recommander la communion précoce et fréquente ? Non. Prenons des précautions, mais n'allons pas priver les enfants d'un aliment nécessaire à leur vertu (1).

---

(1) Un bon prêtre, chez qui un missionnaire prêchait une retraite de communion solennelle, était inquiet de voir le Père recommander avec une grande insistance la communion fréquente à ses enfants : « Mais, mon Père, si ces enfants que vous poussez ainsi vers l'Eucharistie communiaient mal, vous en seriez responsable ! » — « Je vous répondrai demain matin », dit le missionnaire, qui nous a conté lui-même cette aventure. Le lendemain, à l'instruction de la messe, ce fils du bienheureux Grignion de Montfort raconta la parabole des invités aux noces : « Un jour, un homme riche fit un festin... ; quand le festin fut prêt, les invités ne vinrent pas... ; alors il dit à ses serviteurs : « Allez partout dans les rues, les champs, » les places publiques et *faites entrer* tous ceux que vous » trouverez, *compelle intrare*. » Quand tout le monde fut

2. Une autre difficulté, souvent articulée contre la communion précoce des enfants, est qu'elle provoque l'*abandon du catéchisme*. Si cela était vrai, il faudrait surseoir à la communion ; mais dans toute notre enquête nous ne croyons pas qu'il y ait deux cas de défection du catéchisme à cause de la communion précoce (1). Ceux qui s'en vont, s'en vont pour d'autres raisons.

3. Des empêchements d'une bien autre gravité concernant les enfants se trouvent ou dans leur *état de santé*, qui ne leur permet pas d'attendre un déjeuner tardif ; ou dans leur *éloignement de l'église*, qui exige la fatigue trop considérable d'un long chemin deux fois parcouru à jeun ; ou encore dans *l'heure de la classe*, qui s'oppose au retour à la maison pour le déjeuner.

Comment vaincre ces obstacles ?

D'abord, il est évident que les parents s'exagèrent beaucoup la fragilité de leurs enfants ; essayons de le leur faire comprendre.

Il y a des prêtres qui offrent à certains enfants le déjeuner, les jours de communion. Un autre a créé, à cet effet, une « cantine eucharistique », alimentée par la charité des fidèles... Ailleurs, les enfants apportent leur déjeuner et le prennent froid après la messe.

4. Enfin, un autre obstacle bien imprévu en ce temps d'instruction gratuite et obligatoire, c'est (beaucoup de correspondants nous le signalent) l'*augmentation* effrayante *du nombre des illettrés*. Combien de prêtres, en effet, sont obligés de faire épeler leur catéchisme à des catéchisés de dix et onze ans ! Dans ces conditions, étonnons-nous qu'il soit difficile de les amener à une science convenable !

Mentionnons, pour terminer cette question, quelques-uns des stimulants employés pour acheminer les enfants vers la communion fréquente.

1. Un des plus efficaces est la *Croisade eucharistique des enfants*. Avec ses groupements, ses cadres, ses intentions, son trésor, elle tient les enfants en haleine et les pousse en avant (2).

Mais la Croisade ne peut marcher seule sans qu'on s'en occupe. Tant vaut le Directeur, tant valent les Croisés. — Il faut intervenir à chaque instant pour redresser, rappeler à l'ordre, encourager, féliciter, etc., etc. : rien sans peine !

2. Dans plusieurs paroisses, on organise, sans cependant trop les multiplier, des *manifestations eucharistiques* : messes de communion plus solennelles, processions mensuelles du Très Saint Sacrement. Mais, là encore, les enfants ne doivent pas être passifs. Cantiques, prières, invocations, voilà pour eux ; trois petits mots mis en des moments différents vaudront mieux qu'un seul sermon, voilà pour M. le curé. Si l'on veut que les enfants aiment l'Eucharistie, il faut éviter qu'ils s'ennuient au pied du Tabernacle.

3. Une directrice d'école, pour amener ses grandes à la communion hebdomadaire, leur demande de temps à autre une neuvaine de communions dominicales pour l'école, les examens, etc. Dans un groupe de jeunesse, on s'organise pour que chaque matin le groupe soit représenté à la sainte Table, etc. Mais ce ne sont là que des palliatifs ou des stimulants. La vraie solution est de faire aimer et désirer l'Eucharistie. Or, c'est là le résultat d'une *formation d'âme*.

Comment donc la procurer ?

Chapitre V. — Formation eucharistique.

Nous touchons ici au point le plus important de l'enquête, car c'est celui qui engage l'avenir. Nous avons senti percer des plaintes un peu amères chez quelques-uns de nos correspondants. « Nos enfants, disent-ils, communient fréquemment pendant qu'ils sont jeunes. Ils le font pieusement, mais, une fois l'école terminée ou atteinte la quinzième année, adieu ma communion, pas de persévérance !... Que devient cette efficacité merveilleuse *ex opere operato* que notre théologie attribue au Sacrement ? »

A cela nous pouvons faire deux réponses préliminaires :

a) Pendant quelques années au moins, ces enfants ont *vécu de la vie chrétienne intégrale*, ils ont mérité, se sont ainsi constitué une sorte de trésor surnaturel de réserve qu'ils retrouveront un jour. Sans doute, les mérites sont éteints par une faute mortelle et ne peuvent en rigueur de justice (*de condigno*) donner droit à la gloire du ciel. Mais, étant connue la miséricorde infinie de Dieu, on peut espérer qu'ils inclineront le Tout-Puissant à accorder plus tard (*de congruo*) à ces pauvres âmes, en raison de leur premier amour, la grâce d'une sincère conversion et de la persévérance finale. Dans ce cas, tous ces mérites *revivront* et augmenteront l'éclat de la couronne éternelle.

b) Enfin, quand bien même vos communiants d'aujourd'hui ne resteraient pas tous fidèles, il y a gros à parier que, plus tard, sous l'influence de leur passé, ils seront plus favorables à l'action du prêtre sur leurs enfants que leurs parents ne l'ont été pour eux-mêmes. C'est le lent travail de formation de la société que l'Église, sans se décourager, poursuit depuis dix-neuf siècles.

Mais tout cela, c'est de l'à-côté. La réponse directe nous arrive fréquemment formulée sous forme de reproche : « Vous n'avez pas de persévérance parce que vous ne faites pas de *Formation eucharistique*. Vous faites communier n'importe comment, et vous croyez que tout est dit ! L'enfant rend ce qu'on lui donne, il le rend avec usure, mais... *il faut qu'il commence par recevoir*. »

Pour « former » un chrétien, il faut des efforts longs et persévérants ; il n'existe pas de recette pour produire automatiquement ce résultat. La communion quotidienne elle-même n'y réussira pas seule ; si elle est passive et routinière, elle sera sans lendemain. Voyez comment on s'y prend pour faire un simple artisan : on lui enseigne d'abord les règles de son art ; on guide ses débuts en corrigeant les fautes ou les erreurs, etc. Appliquons tout cela à

---

là, le maître vint voir, et il en trouva un qui n'avait pas la robe nuptiale. Que croyez-vous qu'il fit ? Dit-il aux serviteurs : « Pourquoi avez-vous fait entrer ainsi cet » homme ? » Pas le moins du monde ; il alla trouver le convive et lui dit : « Mon ami, pourquoi êtes-vous entré » sans prendre la robe nuptiale ? » et il le fit jeter dehors. Les serviteurs avaient ordre d'appeler tout le monde, ils ont obéi, il n'y avait point de reproche à leur faire. C'est cet homme qui aurait dû s'habiller pour venir au festin, c'est lui seul qui est coupable, c'est lui seul qui est puni. Ainsi, mes petits enfants, quand M. le curé et moi nous vous crions, de la part du bon Dieu : « Venez communier, » venez souvent », nous ne vous disons pas de communier mal, de communier n'importe comment, et si, par malheur, vous le faisiez, ce serait vous seuls qui seriez incriminés et non pas nous !... » On ne saurait mieux dire.

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 4, p. 369 : Loin de nuire aux catéchismes, la communion précoce les améliore (Sœur B., *Hostia*) ; — t. 8, col. 1304-1306 : La communion précoce ne nuit pas au catéchisme (abbé ALBOT, *Hostia*).

(2) Sur la Croisade eucharistique des enfants, cf. *D. C.*, t. 2, col. 1115-1126 (R. P. ALBERT BESSIÈRES, *Eucharistie*).

la formation chrétienne ; la communion y est nécessaire comme est nécessaire à un apprenti une *nourriture* saine et abondante *pour lui donner la force* de faire les durs efforts qu'on lui demande ; mais manger ne suffit pas, il faut encore être instruit, guidé, voire contraint à travailler selon les règles, surveillé, encouragé dans son travail...

Faites communier souvent, vous ne ferez rien sans cela ; mais ne croyez pas qu'une communion automatique remplacera par miracle le labeur de la formation individuelle : ce serait contraire à toute l'ascétique chrétienne.

Disons-le nettement : il faut de toute nécessité, pour parfaire la formation chrétienne des enfants, mettre à côté de la communion une *sage et vigilante direction* tant *individuelle que collective.*

Direction individuelle.

1° Il faut arriver à voir clair dans chaque âme, il faut que chaque enfant se sente aimé et suivi personnellement. C'est surtout là le travail du confesseur. Pas d'exhortations *omnibus*, vagues et imprécises..., demander paternellement compte des résolutions de la dernière confession..., proposer doucement l'effort à faire, le sacrifice à accomplir...

Cette direction individuelle peut encore être pratiquée *lato sensu* en dehors du confessionnal. Que de mamans, de catéchistes, de zélatrices de la Croisade, d'institutrices, peuvent jouer ce rôle de soutien au moins à l'égard des plus petits ! Pour cela, pas de discours, une conversation intime de quelques minutes, sur laquelle on gardera évidemment un silence absolu.

Le grand principe est celui-ci : faire inlassablement l'éducation *de la volonté.* Il faut faire contracter des habitudes personnelles, demander des efforts :

« ... La communion est vivifiante dans la mesure où elle est sacrifiante ; *elle ne remplace pas l'effort*, attitude contraire à l'esprit de l'Eglise et même à *elle le soutient.* La pratique de la pénitence doit aller de pair avec la communion et être inspirée par elle. »

2° Il ne faut jamais se désintéresser de la *préparation* que les enfants apportent à leur communion ni de l'*action de grâces* qui la suit. Il ne faut même pas sous-estimer ces deux choses ; ce serait là une ses préceptes ; ce serait de plus un illogisme qui priverait nos communiants d'une partie considérable des fruits du Sacrement. Pie X ne dit-il pas : « Quand bien même les Sacrements de la nouvelle loi produisent leur effet *ex opere operato*, ils portent cependant *d'autant plus de fruits qu'ils sont reçus avec des dispositions meilleures.* C'est pourquoi il faut avoir soin qu'une préparation soigneuse précède la sainte communion et qu'une action de grâces convenable la suive selon les capacités, la condition et les devoirs de chacun. »

Ce texte n'était pas inutile à rappeler, ne serait-ce que pour répondre à ceux qui nous accusent de pousser à la légère vers l'Eucharistie et de mettre la communion au rabais.

On ne demandera pas à un enfant ce que l'on exige d'une Carmélite, mais on lui demandera quelque chose.

3° Enfin, à tout prix, il *ne faut pas « séparer la communion fréquente de la communion précoce.* Il n'y a que celle-là qui soit la nourriture normale, celle dont on soit en droit d'attendre des fruits de croissance et de persévérance ».

Direction collective.

A côté de cette indispensable direction individuelle, il y a ce que nous avons appelé la *direction collective.* Les moyens de formation qu'elle emploie sont différents suivant les circonstances et les milieux.

1° Un grand nombre de confrères s'appliquent à donner à leur catéchisme ce qu'ils appellent une « forme eucharistique ». Les modes en sont différents, la tendance est identique.

Deux principes généraux gouvernent leur action en cette matière :

a) Le catéchisme doit être une sorte d'*exercice de piété « sui generis »*, et non pas une simple récitation comme une leçon de classe. Et, comme le dernier mot est celui qui reste, il faut que ce soit un mot de piété eucharistique ;

b) L'enfant au catéchisme doit être actif et prier ; s'il n'a rien à faire, il s'ennuiera.

2° Un des moyens de formation le plus en vogue en ce moment est ce que l'on pourrait appeler *la formation liturgique.* Elle revêt bien des formes : par exemple, on explique aux enfants pendant la messe les cérémonies, leurs sens historique, dogmatique, symbolique ; on les fait s'associer au drame divin, en attendant qu'ils s'unissent à la Victime par la communion.

3° D'autres *dirigent l'intention* avant la messe : « Aujourd'hui, mes enfants, nous allons entendre la messe et communier pour telle fin » : la question « vocations ecclésiastiques » trouve ici naturellement sa place. Ne pas oublier les parents : c'est un devoir et une habileté.

Cette question de l'intention de l'enfant (*recta mens*) a une très grande importance, puisqu'elle est, avec l'absence de péché mortel, la *seule* condition *exigée* pour la communion même quotidienne. Elle ne consiste qu'en ceci : que l'on ne vienne pas communier par « routine, vanité ou motif purement humain », mais pour plaire à Dieu, s'unir à Notre-Seigneur et chercher dans le Sacrement un remède à ses misères et ses défauts (*Sac. Trid. Syn.*, § 4°).

Un enfant qui ne communierait que pour faire comme les autres, pour faire plaisir à M. le curé, n'aurait pas l'intention droite. Mais le remède est aisé, il n'y a qu'à lui suggérer un motif surnaturel auquel il adhérera immédiatement. Pratiquement, si l'on veut bien, aucune communion d'enfant ne sera entachée du côté de l'intention, il faut suggérer celle-ci au moment même : c'est au prêtre ou au catéchiste d'y penser.

4° Il en est qui tirent grand avantage de *visites* au Très Saint Sacrement faites en commun chaque soir au sortir de l'école. — Au cours de ces visites, ils placent de courtes oraisons jaculatoires, et, avant de congédier leur petit monde, ils demandent à chacun de se fixer à lui-même un sacrifice à faire ou une prière à réciter pour préparer la communion du lendemain.

5° D'autres font *mériter* aux plus âgés de leurs enfants les fonctions *d'enfants de chœur...*

6° Enfin, pour compléter la formation, il faut de toute nécessité *encadrer* dans des *œuvres de persévérance* foncièrement chrétiennes les enfants qui ont terminé leur catéchisme. L'enfant abandonné à lui-même ne persévère pas quatre fois sur dix ; comme les vignes, sa faible volonté a besoin d'un support proportionné à son âge.

Et après tout cela, il faudra, pour juger des résultats, se défier des coups d'œil superficiels ; « il y aura toujours assez de défauts extérieurs chez un enfant, toujours assez de dissipation, d'espièglerie, etc., pour masquer aux regards prévenus » le lent travail qui s'accomplit dans son âme... Et si, parfois, la persévérance laisse à désirer, plutôt que de tout abandonner et de blâmer l'Eucharistie, il faudra s'en prendre à soi et chercher à perfectionner ses

méthodes... La communion fréquente des enfants, pour un catéchiste et un prêtre, entraîne une sujétion de tous les instants, mais le Royaume des Cieux est à ce prix.

VŒUX

Suivent un certain nombre de vœux demandant surtout que l'on n'admette à la communion solennelle que les enfants qui auront déjà fait régulièrement leurs Pâques ; — que l'on donne une petite solennité *sui generis* à la communion des tout petits ; — que l'on apporte un soin tout particulier à la formation des maîtres chrétiens, des catéchistes volontaires, destinés à remplacer si souvent auprès des enfants la famille absente.

Abbé Daniel Feuillet.

Une méthode d'éducation, par A. Auffray. — Un vol. in-8° de 126 pages. Prix : 5 francs. Procure des Œuvres et Missions de Don Bosco, 14, rue de Bagneux, Paris.

« Fais-toi aimer si tu veux qu'on t'obéisse... Ne soyez pas des supérieurs, mais des pères... »

» Pas de barrière entre l'élève et son maître, pas de loi des distances, pas de lignes parallèles où tous deux cheminent sans risque de se rencontrer. Pas de châtiments corporels ou irritants, pas d'humiliation publique : la grande punition sera le retrait de tout signe extérieur d'affection, pendant un jour, deux jours, trois jours : il ne sera, en règle générale, pas nécessaire d'attendre davantage, le délinquant sera revenu de lui-même. Compénétration des cœurs, esprit de famille, bonté toujours agissante, toujours penchée sur la faiblesse ou l'ignorance, miséricorde qui sait fermer les yeux ; souci constant de l'enfant, qui fait prendre intérêt à sa santé, à ses parents, à ses besoins, à ses peines, à ses progrès, à ses joies ; tendresse réelle et exprimée, surveillance continue, mais maternelle... On pourrait continuer indéfiniment : l'amour est un mot qu'on redit toujours et qui n'a l'air jamais de se répéter ; et ses témoignages aussi se varient à l'infini...

» Pourquoi l'amour ? Pour attirer la confiance, parce que, sans confiance, pas d'éducation. Le cœur de l'enfant doit être ouvert à son maître : c'est la confiance seule qui l'ouvrira.

» C'est Don Bosco qui parle tout le long de ce livre. Ou plutôt c'est son exemple qui parle, car lui-même n'a jamais rédigé la méthode d'éducation qu'on lui a souvent demandée : — « Mon système ! disait-il. Mon système ! » Mais si je ne le connais pas moi-même ! Je n'ai eu » qu'un mérite, celui d'aller de l'avant selon l'inspiration » du Seigneur et des circonstances. »

» Il n'a rien inventé. A-t-on à inventer après l'Evangile ? L'auteur lui-même ajoute à son livre un chapitre qu'il intitule *Nil novi sub sole* et qui est fait tout entier, en effet, de textes de l'Evangile, de saint Paul, des grands éducateurs chrétiens, saint Benoît, saint Anselme, saint François de Sales, Fénelon, Newman, Dupanloup, — et Castelnau : « Jeunes gens qui vous destinez à la car- » rière des armes..., croyez-moi, si vous ne vous sentez » pas capables d'aimer d'un amour vrai, sincère, profond, » le petit soldat qui sera demain sous vos ordres, si vous » ne consentez pas à vous pencher sur lui comme un grand » frère mieux avantagé vers un cadet plus faible, et à » l'aimer d'amour en somme, passez : votre vocation n'est » pas là. »

» Difficile ? Oui, très difficile. La difficulté ne vient pas de l'enfant, qui ne demande qu'à apporter sa bonne volonté. La difficulté vient du maître : pour se faire aimer comme on doit l'être, aimer d'un amour qui ne repose pas sur la gâterie et qui ne devienne jamais une entrave pour l'œuvre d'éducation, il faudrait être des dieux, ou s'en rapprocher autant que possible, être des saints. Et c'est bien là le mot de toute éducation, aussi bien dans la famille qu'au collège. Nombreux sont les parents qui en ont conscience et que ce sentiment de leur devoir d'éducateurs excite à devenir meilleurs.

» C'est un beau livre. C'est un livre qui doit devenir classique. C'est le manuel pratique de l'éducateur. Ce ne sont pas des théories ; ce sont des tableaux de vie, d'une vie que l'on sent qui a été vécue par l'auteur. Songez que toutes ces pages ont paru au cours de ces deux dernières années dans le *Bulletin Salésien*, une revue au titre bien modeste (il y a tant de Bulletins de ce genre !), mais qui tient beaucoup plus que n'annonce son titre, et où vous trouverez, comme vous voyez, les plus féconds thèmes de méditation, avec la plus belle variété de traits à l'appui, des traits cueillis à travers les maisons salésiennes des deux mondes et illustrés de nombreux portraits de groupes d'enfants. C'est le P. Auffray qui est le grand rédacteur du *Bulletin* comme aussi de cette *Chronique du Patronage Saint-Pierre* (276, rue des Pyrénées, Paris, XXe) que nous avons eu souvent l'occasion de recommander ici et de signaler comme la reine vraiment des chroniques de ce genre.

» Le P. Auffray a réparti ce qu'il avait à dire sur sept chapitres : *Le système préventif en éducation ; De la liberté en éducation* (évidemment, comme disait Cavour, « avec l'état de siège tout âne est capable de gouverner »); *De la joie en éducation ; De l'autorité en éducation ; De la piété en éducation ; Péché originel et éducation ; Nil novi sub sole.*

» La joie était pour Don Bosco une des grandes vertus éducatrices. Jeune séminariste, il avait fondé avec quelques amis une « Confrérie de la joie ». Il veut que tous ses enfants baignent dans une atmosphère permanente de joie. A la joie il demande d'épanouir les âmes, de balayer l'ennui, de faire passer un frisson de vie à travers l'organisme, d'aider au travail de l'intelligence, suivant cette réflexion d'un de nos bons écrivains : « Vous dites : » On n'apprend pas en s'amusant ; et moi je réponds : » On n'apprend qu'en s'amusant ; l'art d'enseigner n'est » que l'art d'éveiller la curiosité des jeunes âmes pour » la satisfaire ensuite, et la curiosité n'est vive et saine » que dans les esprits heureux... » Il la veut surtout comme génératrice de confiance : la tristesse va de pair avec la défiance ; la joie amène la confiance, et réciproquement la confiance multiplie la joie. Même les renvois doivent se faire joliment : « Cher petit, je ne puis » te garder ; tu me gâterais mes autres brebis. Mais c'est » un ami que tu laisses ici. Rappelle-le-toi et reviens te » jeter sur son cœur aux heures méchantes de la vie. » Et en fait, les enfants ainsi congédiés demeurent toujours attachés aux maisons salésiennes et reviennent voir les Pères ; souvent aussi ils se ressaisissent et parfois même deviennent de fameux chrétiens. [...] » (*Ami du Clergé*, 4. 9. 24.)

Les Origines religieuses du Canada, par G. Goyau, de l'Académie française. — Un vol. in-16 de XLVII-285 pages. Prix, 7 fr. 50. B. Grasset, Paris, 1924.

« Ce qu'il y a dans ce livre, nos lecteurs le savent. Il a paru d'abord dans la *Revue des Deux Mondes ;* en sur titre, M. Goyau écrit : « Une épopée mystique ». Oui, mystique, et non pas chrétienne à gros grains simplement. C'est aux foyers mystiques, alors si ardents en France, que s'est allumé et nourri l'esprit missionnaire qui, en même temps qu'il assurait à notre pays une de ses plus belles colonies, donnait au Christ une légion de martyrs avec des populations d'une admirable fidélité. » (*Ami du Clergé*, 14. 8. 24, p. 528.)

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.